

# Neutralité des réseaux

## *Network Neutrality*

Les actes du colloque

Paris, mardi 13 avril 2010





## Sommaire

<b>Introduction :</b>	
Jean-Ludovic SILICANI, <i>président de l'ARCEP</i>	7
<b>Table ronde 1</b>	
<b>Etat des lieux et mise en perspective</b>	
Introduction : Henri VERDIER, <i>membre du comité de prospective de l'ARCEP</i>	14
Intervention de Timothy WU, <i>professeur, Columbia University, New York (Etats-Unis)</i>	14
Intervention d'Eli NOAM, <i>professeur, Columbia University, New York (Etats-Unis)</i>	15
Intervention d'Yves GASSOT, <i>directeur général, IDATE</i>	19
Intervention de Winston MAXWELL, <i>avocat, Cabinet Hogan &amp; Hartson (Paris &amp; New-York)</i>	21
Intervention de Nicolas CURIEN, <i>membre de l'ARCEP</i>	24
Débat	26
Questions de la salle	28
<b>Table ronde 2</b>	
<b>Gestion du trafic, tarification et partage de la valeur</b>	
Introduction : Patrick RAUDE, <i>membre de l'ARCEP</i>	36
Intervention de Stéphane RICHARD, <i>directeur général, France Télécom</i>	36
Intervention de Martin ROGARD, <i>directeur France, Dailymotion</i>	39
Intervention de Matthew KIRK, <i>directeur des affaires publiques, Vodafone (Royaume-Uni)</i>	41
Intervention de Benjamin BAYART, <i>président, French Data Network</i>	42
Intervention d'Emmanuel FOREST, <i>vice-président, directeur général délégué, Bouygues Télécom</i>	45
Intervention de Richard WHITT, <i>directeur des relations institutionnelles, Google monde (Etats-Unis)</i>	48
Questions de la salle	50
<b>Intervention</b>	
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, <i>secrétaire d'Etat à la prospective et au développement de l'économie numérique</i>	59
<b>Intervention</b>	
Neelie KROES, <i>vice-présidente de la Commission européenne, en charge de la Stratégie numérique</i>	65
<b>Table ronde 3</b>	
<b>Modalités d'accès aux contenus</b>	
Introduction : Joëlle TOLEDANO, <i>membre de l'ARCEP</i>	70
Intervention de Hervé LE BORGNE, <i>vice-président, UFC-Que Choisir</i>	71
Intervention de Maxime LOMBARDINI, <i>directeur général, Iliad</i>	72
Intervention de Jean MUSITELLI, <i>membre de l'HADOPI</i>	75
Intervention de Jean-Dominique PIT, <i>directeur de la stratégie, SFR</i>	78
Marc TESSIER, <i>président, Vidéo Futur Entertainment Group</i>	80
Débat	82
Questions de la salle	84
<b>Table ronde 4</b>	
<b>Quelles réglementations dans un environnement convergent ?</b>	
Introduction : Marie-Dominique HAGELSTEEN, <i>présidente de section au Conseil d'Etat</i>	92
Intervention de Denis RAPONE, <i>membre de l'ARCEP</i>	93
Intervention d'Isabelle FALQUE-PIERROTIN, <i>présidente du Forum des droits de l'Internet, vice-présidente de la CNIL</i>	97
Intervention de Christian PAUL, <i>député</i>	99
Intervention de Howard SHELANSKI, <i>professeur à Berkeley, directeur-adjoint à la FTC (Etats-Unis)</i>	102
Intervention d'Emmanuel GABLA, <i>membre du CSA</i>	104
Intervention d'Elisabeth FLÜRY-HERARD, <i>vice-présidente de l'Autorité de la concurrence</i>	107
Intervention de Bruno RETAILLEAU, <i>sénateur</i>	109
Questions de la salle	112
<b>Conclusion</b>	
Jean-Ludovic SILICANI, <i>président de l'ARCEP</i>	116



# Introduction

Jean-Ludovic Silicani,  
*président de l'ARCEP*



Mesdames et Messieurs les parlementaires et élus locaux,  
Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs,  
Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

Je suis très heureux de vous accueillir aussi nombreux. Je voudrais tout particulièrement souligner la présence parmi nous de nombreux présidents et représentants d'autorités de régulation étrangères, notamment européennes. Ce colloque suscite un tel intérêt que, bien malgré elle, l'ARCEP a dû procéder à une régulation ô combien plus complexe que celle des communications électroniques, je veux parler de la régulation des inscriptions ! Nous espérons en tout cas avoir agi en toute neutralité, de façon non discriminatoire et aussi transparente que possible.

### **La préparation de ce colloque**

Au cours de l'été 2009, et avant que la FCC ne publie son projet de lignes directrices, nous avons pressenti à l'ARCEP l'importance de la question de la neutralité des réseaux. Nous avons donc décidé de mieux appréhender la portée actuelle de ce qui constitue le mythe fondateur de l'internet. L'idée d'organiser un large débat public s'est alors imposée comme une évidence.

Dans un premier temps, à l'automne 2009, nous avons mené une phase de réflexion interne, afin d'identifier les enjeux et les acteurs du sujet. Dans un deuxième temps, depuis décembre, nous avons rencontré un grand nombre de ces acteurs, lors d'auditions effectuées par les services puis par le Collège de l'Autorité.

Dans un souci d'exhaustivité, nous avons ainsi sollicité des acteurs de tous horizons : des opérateurs fixes, mobiles, de transit, des fournisseurs de services, des éditeurs de contenus, des chaînes de télévision, des équipementiers, des intermédiaires techniques (pour l'hébergement ou la diffusion), des associations de consommateurs, des représentants de la société civile, des services de l'État, des autorités de régulations d'autres pays, et enfin des experts, spécialistes et personnalités du monde académique.

Le colloque d'aujourd'hui est un moment-clé, après ce travail de réflexion et d'auditions, et avant une large consultation, sur la base d'orientations que nous rendrons publiques en mai.

### **Pourquoi ce colloque ? Quels sont les enjeux ?**

- Nous sommes convaincus que, sous l'apparence d'une question très technique ou, à l'inverse, très théorique, le sujet qui nous rassemble aujourd'hui est un des plus fondamentaux que notre économie et notre société aient à traiter au cours des prochaines années, au niveau de chaque pays comme au plan mondial.

Il ne faut évidemment pas verser dans la dangereuse illusion d'un « meilleur des mondes » numérique qui tournerait le dos à l'humanisme, fondement de notre modèle démocratique. Toutefois, il existe désormais un large consensus pour affirmer que l'économie et la société de demain seront très largement structurées autour d'un écosystème numérique, à la fois du côté de l'offre de technologie, de services ou de contenus, mais aussi de la demande ou encore des usages individuels ou collectifs.

D'ores et déjà, les services de communications électroniques se développent de façon accélérée et deviennent disponibles sur tous types de terminaux et en tous lieux, grâce notamment à la convergence progressive des réseaux fixes et mobiles et à leur dimension multiservice. Ces évolutions, conjuguées à l'amélioration de l'ergonomie des terminaux, ouvrent un vaste champ d'applications nouvelles, aussi bien sur le plan économique que sur le plan social.

De même que les entreprises, qui y trouveront des nouveaux outils et des leviers de productivité, les acteurs publics profiteront à plein de ces progrès technologiques pour parachever le développement de l'administration en ligne et donner une nouvelle dimension à certains services publics, tels que l'éducation, la santé, ou encore la sécurité. Les consommateurs, qui sont déjà devenus des acteurs à part entière du web 2.0, bénéficieront quant à eux, à la fois d'un degré d'interactivité supplémentaire avec leur environnement, grâce à l'internet des objets, mais encore de nouveaux moyens d'expression et de création, par exemple via l'essor des services vidéo. Ils seront connectés à divers réseaux et bénéficieront de tous leurs services favoris à très haut débit, à leur domicile, au travail ou pendant leurs déplacements.

Les caractéristiques actuelles et prévisibles à moyen terme de l'économie numérique sont impressionnantes. En 2008, le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), générait déjà un chiffre d'affaires de plus de 2700 milliards d'euros, soit 6,5% du PIB mondial. On retrouve à peu près cette proportion en France avec un chiffre d'affaires de 115 milliards. Ce secteur représente par ailleurs environ 30% de la croissance et 3% des emplois français, cette part étant en augmentation constante. S'il est difficile de délimiter la part de l'internet dans ces résultats, on constate que des pans entiers de l'économie basculent progressivement dans le numérique, notamment dans le domaine du e-commerce. Il n'est pas déraisonnable de penser que le secteur des TIC, qui représente le support potentiel d'une nouvelle forme d'organisation économique, que certains ont dénommée économie du quaternaire, représentera 20 % de l'économie mondiale dans une dizaine d'années.

Si ce « futur immédiat » devient réalité, cela signifie que le bon fonctionnement des réseaux de communications électroniques et de l'internet va constituer une des questions-clés de l'avenir de notre planète. Une crise de ces réseaux hypothéquerait en effet l'ensemble des activités et conduirait à un dérèglement général de l'économie et de la société.

C'est pourquoi beaucoup estiment que l'internet, colonne vertébrale de notre économie et de notre société futures, constitue un « bien collectif stratégique » et doit fonctionner de façon optimale et au bénéfice de tous. Dans ces conditions, la puissance publique ne peut évidemment s'en désintéresser et doit se préoccuper de sa pérennité.

- On pourrait bien sûr adopter une posture hypocrite évitant de traiter la question en considérant que « globalement, tout va très bien, à quelques rares exceptions près », comme le faisaient certains économistes ou philosophes du début du 19<sup>e</sup> siècle, estimant que l'industrie, les mines, ou les chemins de fer étaient des questions d'intérêt purement privé. On n'en est évidemment et heureusement pas resté, depuis lors, à cette posture naïve ou, plus souvent, faussement naïve mais assurément inconséquente.

D'autant que de nombreux faits sont là pour montrer que des difficultés apparaissent de façon croissante et soulèvent des interrogations sur les dérives possibles, en l'absence d'un cadre minimal concernant l'internet.

Par exemple, l'explosion de la demande de services data sur les réseaux mobiles conduit parfois à une saturation de ces derniers aux heures de pointe, ce qui peut inciter les opérateurs à brider fortement les



débites disponibles pour les utilisateurs, sans pour autant fournir toutes les informations ou justifications à ce sujet. Plus généralement, les offres d'accès aux réseaux mobiles ne permettent pas toujours de satisfaire la demande émanant des utilisateurs d'un accès à l'internet, de façon identique à ce qu'ils obtiennent sur les réseaux fixes. Ainsi, les utilisateurs peuvent se voir refuser l'accès à certains services (voix sur IP, pair à pair), malgré l'achat de forfaits intitulés « internet illimité ».

Dans ce contexte, deux pratiques extrêmes doivent, sans doute, être évitées.

Une absence totale de gestion de trafic de la part des opérateurs pourrait conduire à une dégradation de la qualité de service sur les réseaux, en raison de la capture potentielle du débit par une ou plusieurs applications au détriment des autres. Cela pourrait même entraîner des ruptures de la disponibilité de certains services essentiels tels que les appels d'urgence.

À l'inverse, une liberté totale de gestion de trafic accordée aux opérateurs comporterait le risque que des pratiques discriminatoires ou anticoncurrentielles se développent, notamment entre des fournisseurs de contenus intégrés verticalement avec des opérateurs et des fournisseurs tiers. Une telle liberté absolue pourrait par ailleurs conduire à des blocages ou bridages arbitraires de certains usages ou applications, constituant des atteintes à l'universalité de l'internet.

Enfin, des débats, souvent extrêmement vifs, se sont développés sur le principe ou les modalités du contrôle de certains contenus véhiculés sur l'internet.

Mais, dans ce contexte, avant de se demander quelles sont, ou doivent être, les bonnes pratiques, et d'ouvrir le débat sur ces questions, il me semble nécessaire de souligner quelques spécificités du secteur des communications électroniques et de l'internet, qui doivent assurément être pris en compte pour définir ces bonnes pratiques.

- Par rapport à un marché ou un « objet économique » ordinaire, l'internet comporte, me semble-t-il, quatre spécificités très fortes.

En premier lieu, il constitue un creuset d'innovation foisonnante et permanente, où les utilisateurs sont à la fois ceux qui produisent les services, les contenus et les applications disponibles sur ces réseaux et ceux qui les « consomment », beaucoup d'utilisateurs étant à la fois producteurs et consommateurs.

En deuxième lieu, il faut rappeler que le marché des communications électroniques est « biface ». Cela signifie que les deux types d'activités, production et consommation de services, contenus et applications, exercent l'un sur l'autre de forts effets croisés positifs : les producteurs bénéficient bien évidemment d'un accroissement du nombre des consommateurs et, réciproquement, les consommateurs valorisent grandement un accroissement du nombre des producteurs, la variété des services et la richesse de la base de données auxquels ils ont accès s'en trouvant en effet augmentées d'autant.

En troisième lieu, une grande partie de ce qui circule sur l'internet n'a pas de but lucratif, et se compose d'échange de biens numériques très peu coûteux à produire pour chacun et procurant une grande utilité à tous. On peut citer l'exemple des forums où les consommateurs les plus avertis font profiter le plus grand nombre de leur expérience. Ainsi, l'internet est un vecteur d'échanges fondamental et remplit en quelque sorte une « mission d'intérêt général ».

Enfin, il convient de distinguer au sein de cette notion d'internet deux parties ou « couches » superposées :

- d'une part, la fonction de transport, assurée par un ensemble de réseaux de communications électroniques interagissant à l'aide du protocole IP (le « net ») ;

- d'autre part, les éléments transportés, constitués d'un ensemble foisonnant et dynamique de contenus, services, applications et usages accessibles via le net (par exemple, le « web », le courrier électronique, les échanges de fichiers).

La complexité est en outre augmentée par le fait que ces niveaux s'interpénètrent de manière croissante, ou, à tout le moins, les acteurs traditionnels d'une couche développent des activités sur l'autre.

Compte-tenu du cumul de ces spécificités, en particulier de la polyvalence des acteurs et de la multiplicité des usages des réseaux de communications électroniques et de l'internet, se pose, à un degré rarement atteint, la question de la bonne cohabitation de tous les éléments de cet ensemble. Jamais le mot cybernétique, créé par Ampère en 1834, n'a paru plus adapté pour décrire le mode de gouvernance, qui reste à définir, de ce système d'une complexité et d'une richesse exceptionnelles.

### Les questions à aborder lors de ce colloque

Ces éléments de contexte et ces enjeux de l'internet étant précisés, nous pouvons maintenant mieux définir la façon dont il vous est proposé de traiter le sujet de la neutralité des réseaux lors de ce colloque.

Pour résumer, il ressort des auditions et des travaux que nous avons menés que, selon les acteurs, trois objectifs doivent être concomitamment visés :

- permettre le développement pérenne à long terme des réseaux, c'est-à-dire faciliter l'innovation et le développement des modèles techniques et économiques les plus adaptés ;
- assurer, à tout moment, le bon fonctionnement des réseaux de communications électroniques, c'est-à-dire garantir une bonne qualité de service ;
- enfin, garantir à l'ensemble des utilisateurs un accès à l'ensemble des réseaux et à l'ensemble des contenus, services et applications véhiculés sur ces réseaux, en provenance soit d'autres utilisateurs, soit de fournisseurs de services, de façon transparente et non discriminatoire.

Ce dernier objectif correspond à l'acceptation la plus courante du principe de neutralité de l'internet, qui, pour de nombreuses parties prenantes au débat, doit servir de guide pour définir les conditions d'une bonne gouvernance de l'internet, afin d'éviter les effets discriminatoires, anticoncurrentiels, ou indûment restrictifs.

Ainsi, ce principe de neutralité de l'internet, au-delà donc du mythe fondateur de l'internet, est une condition essentielle du bon fonctionnement et du développement de l'internet de demain. Pourtant, il n'est pas expressément mentionné dans la législation française ou européenne. En effet, l'internet est aujourd'hui régi par des règles plus générales, applicables, par exemple, aux communications électroniques, aux libertés individuelles, au commerce, à la concurrence, ou à la consommation.

Aux États-Unis, la FCC s'est saisie de la question dès 2005, en proposant des principes constitutifs d'une bonne autorégulation, sous forme de quatre droits pour les consommateurs : droit d'accès aux contenus légaux, droit d'usage des applications et terminaux de leur choix, enfin droit de faire jouer la concurrence. Une approche plus volontariste s'est manifestée dans les lignes directrices mises en consultation publique en novembre 2009 : l'autorégulation et les droits des consommateurs laissent place à des obligations pesant sur les fournisseurs d'accès à l'internet, sous la forme de six règles, puisque la transparence et la non discrimination sont venues s'ajouter aux quatre principes initialement identifiés. On sait que la cour d'appel fédérale de Washington D.C. a jugé, la semaine dernière, que la FCC ne pouvait légalement

condamner Comcast sur la base des principes édictés en 2005. Cette décision alimente le débat sur les fondements juridiques d'une régulation faite en application du principe de neutralité.

En Europe, la récente révision du cadre réglementaire a été l'occasion pour toutes les parties prenantes d'évaluer les besoins et outils appropriés sur ce sujet. Le paquet télécoms affirme, de façon certes prudente, l'objectif primordial de l'accès aux contenus, définit des exigences précises en termes de transparence vis-à-vis de l'utilisateur final et devrait conduire, après transposition, à doter les régulateurs nationaux, d'une part, d'un pouvoir de fixation d'une qualité de service minimale, encadré par la Commission, d'autre part, d'une compétence étendue en matière de règlement de différends, notamment entre opérateurs de communications électroniques et fournisseurs de contenus et de services. Neelie Kroes évoquera ces questions et sa vision du sujet au début de l'après-midi.

En France, les pouvoirs publics ont souhaité s'interroger dès à présent sur ces questions. Outre les travaux de l'ARCEP, la secrétaire d'État à la prospective et au développement de l'économie numérique, Nathalie Kosciusko-Morizet, qui interviendra en fin de matinée, a engagé des réflexions, avec le concours des différentes administrations concernées, et a lancé vendredi dernier une consultation publique, en vue de remettre un rapport au Parlement sur ce sujet au mois de juin 2010.

Notre colloque s'inscrit pleinement dans ce contexte de « croisée des chemins » et doit fournir l'occasion à toutes les parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur un certain nombre de grandes questions. Sans viser à l'exhaustivité, j'en citerai cinq :

1. Comment garantir à l'ensemble des utilisateurs un accès transparent et non discriminatoire à l'ensemble des contenus et applications licites sur les réseaux de communications électroniques en général et sur l'internet en particulier ? Comment ces principes de non discrimination et de transparence doivent-ils être définis ?
2. Économiquement, comment permettre et financer le développement pérenne des réseaux face à la croissance d'usages de plus en plus consommateurs en bande passante ?
3. Quelles sont les garanties et différenciations possibles en termes de qualité de service ? Comment concilier le fait d'assurer une qualité de service satisfaisante pour l'ensemble des usages et la nécessité, pour certaines applications, de bénéficier d'une qualité de service préférentielle, sous forme de services gérés ?
4. Quelles sont les pratiques acceptables de gestion de trafic par les opérateurs de réseaux et dans quelles conditions peuvent-elles être mises en œuvre ?
5. Quelles formes d'intervention publique ou semi-publique sont nécessaires et acceptables, aux niveaux national et international, afin d'assurer une bonne gouvernance de l'internet ?

### L'organisation du colloque

Ces questions seront abordées au fil des quatre tables rondes. Dans un premier temps, la table ronde animée par Henri Verdier, membre du comité de prospective de l'ARCEP, permettra, à travers un état des lieux et une mise en perspective du contexte français, européen et américain, de poser clairement les problématiques liées au principe de neutralité des réseaux, notamment les enjeux que je viens d'évoquer.

La deuxième table ronde, centrée sur les relations entre opérateurs de réseaux, hébergeurs et éditeurs de contenus, sera animée par Patrick Raude, membre de l'ARCEP, et couvrira les questions de gestion du trafic, de tarification et de partage de la valeur.

Dans la troisième table ronde, animée par Joëlle Toledano, membre de l'ARCEP, l'accent sera mis sur les modalités d'accès aux contenus et aux services et sur la protection des droits des consommateurs.

La quatrième et dernière table ronde, animée par Marie-Dominique Hagelsteen, présidente de section au Conseil d'État, permettra, au vu des débats de cette journée, de préciser les besoins de régulation, et en particulier de régulation publique, sur l'internet, dans un environnement convergent, à la fois entre les mondes du fixe et du mobile, des contenants et des contenus, des médias et du web.

Je pense que nous sommes tous impatients d'échanger nos idées sur ces sujets passionnants et je passe sans plus tarder la parole à Henri Verdier pour ouvrir la discussion de la première table ronde.

## Table ronde 1

# État des lieux et mise en perspective

Session présidée par Henri Verdier,  
*Membre du Comité de prospective de l'ARCEP*

### Intervenants :

Timothy Wu,  
*Professeur, Columbia University, New-York (États-Unis)*

Eli Noam,  
*Professeur, Columbia University, New-York (États-Unis)*

Yves Gassot,  
*Directeur général IDATE*

Winston Maxwell,  
*Avocat, Cabinet Hogan & Hartson (Paris et New-York)*

Nicolas Curien,  
*Membre de l'ARCEP*

## Henri Verdier

Bonjour à tous.

Il nous a été demandé au cours de cette première table ronde de poser les termes du débat c'est à dire de commencer à poser la question de la neutralité des réseaux dans ses définitions techniques, juridiques et économiques. J'espère, devant l'audience rassemblée aujourd'hui, que l'on ne se limitera pas aux généralités d'usage, mais que l'on entrera dans le concret et que l'on posera des questions.

Sans plus tarder, je vais demander à Timothy Wu d'introduire le débat puisque, si l'on en croit Wikipédia, il semble que votre article sur la net neutralité a été l'article princeps qui a popularisé ce sujet.

## Timothy Wu

Bonjour. Mon nom est Tim Wu. Je suis Professeur à l'Université de Columbia à New York. C'est un grand plaisir pour moi d'être à Paris au printemps et je vous remercie de m'avoir invité.

Monsieur Verdier m'a demandé de parler des grandes questions autour de la net neutralité et de définir ce concept.

Pour 'Monsieur tout le monde' cette question semble être un sujet obscur qui n'intéresse que les universitaires ou les bureaucrates. Mais les sept dernières années ont montré qu'en fait ces questions avaient une grande importance sociale, économique et politique.

La question fondamentale est la suivante : est-ce qu'une grosse entreprise privée, un transporteur de marchandises, peut discriminer dans son transport ? Est-ce que certaines formes de discriminations sont acceptables et d'autres pas ? Quand est-ce que la discrimination est possible ? Quand pose-t-elle un problème ?

Posée de cette manière, cette question est ancienne et antérieure au droit des télécommunications. Je suis sûr que la même question se posait déjà à l'époque romaine. Ce n'est pas une question américaine. C'est une question universelle, qui a été importante de tous temps et pour toutes les sociétés civilisées.

En 2010 nous parlons de transporteurs sur internet et les marchandises sont les informations. Mais la question de base n'est pas différente. C'est la même question qui se pose pour les ferries, les taxis, les hôtels, les trains. On demande à tous les transporteurs des pays civilisés, de tous temps, de servir le public sans discrimination.

Je définirais donc la net neutralité très simplement. C'est l'ancienne question d'un transporteur qui ne discrimine pas, appliquée à l'internet.

Je veux maintenant expliquer pourquoi cette question a des aspects politiques et sociaux. Traditionnellement, les trains et les téléphones (les transporteurs classiques) n'étaient porteurs ni du discours ni de la culture. Je sais que la France est (à juste titre) fière de ses TGV et il doit y avoir un aspect culturel mais la principale justification est économique. Certaines entreprises fournissent un service qui est crucial pour beaucoup d'autres entreprises. Pour cette raison, il est important qu'un fournisseur ne discrimine pas. C'est l'idée de l'internet, comme si on parlait de fourniture d'électricité.

Mais la question de la net neutralité a aussi un côté social et politique parce qu'internet est un réseau universel. Il transporte toutes les formes de discours et de culture – écrits, vidéo. Vous pouvez même

commander du vin ou du fromage sur internet. Pour cette raison la nature du réseau a une influence culturelle immense.

Enfin, vous pouvez voir la face politique de la net neutralité, regardez un pays qui rejette la net neutralité : la Chine. En Chine les transporteurs bloquent de nombreux sites et même parfois de gros sites comme Google. Le blocage est généralement politique. Ce n'est pas le gouvernement mais les transporteurs qui assurent ce blocage. Donc l'extrême opposé de la net neutralité est la censure privée. C'est pour ça que je dis qu'il existe une dimension politique.

Ces dernières années j'ai été surpris par l'intérêt public pour cette question. Mais la raison est claire : les gens ne font pas confiance aux pouvoirs privés, comme nous le voyons dans la crise financière. Je pense que le public voit la net neutralité comme une affaire de censure privée, et que parfois c'est quelque chose dont ils ont peur.

## Henri Verdier

A vous entendre, la question est simple, l'horizon est idéal et on a du mal à comprendre les enjeux et l'importance du débat !

Eli Noam va maintenant nous parler de ce même sujet, mais sous l'aspect économique et commercial.

## Eli Noam

Je suis vraiment très heureux d'être là. Je parle français mais ce sera plus facile pour moi de vous parler en anglais. Je suis en tout cas extrêmement heureux d'être là avec la délégation de l'université de Columbia. Si le président Genachowski avait pu être présent, nous aurions été trois, et cela sans même compter notre fameux diplômé de Columbia, Barack Obama. Il tient lui aussi à la neutralité des réseaux, c'est en tout cas l'un des quelques sujets techniques qu'il avait abordés pendant la campagne électorale. Mais cela ne veut pas dire que Tim et moi avons la même position. Tim est plus favorable que moi à cette neutralité.

Ma position consiste plutôt à considérer que les deux camps ont chacun de bons arguments. L'ouverture est importante, mais un réseau pourrait être le plus ouvert possible et ne jamais voir le jour, aussi l'investissement est-il également important. Cela dit, si j'avais à choisir, je choiserais l'ouverture. J'ai écrit en 1993 un article intitulé « Les aspects économiques des réseaux et l'imminence du déclin du transport pour le compte d'autrui », qui prévoyait dans les grandes lignes ce qui se passe aujourd'hui. J'écrivais à l'époque que même si le transport pour le compte d'autrui et les principes de neutralité demeuraient importants pour l'efficacité économique et la liberté d'expression, il allait falloir les protéger par d'autres moyens. Mais je ne pense pas que le débat partisan actuel avec ses points de vue bien tranchés soit adapté.

Je vais donc aborder quelques-uns des problèmes qui se posent en Amérique.

Comme l'or, la neutralité des réseaux en Amérique peut être vue selon trois perspectives. Il y a les problèmes à court terme, ceux à moyen terme et ceux à long terme.

- Commençons brièvement par le **court terme**, l'actualité du jour. La semaine dernière, une cour d'appel de Washington a unanimement rejeté la mise en vigueur par la FCC de ce principe de neutralité des réseaux en déclarant que la FCC outrepassait son autorité. Mais ne pensez pas que tout cela soit

purement politique, avec des Démocrates qui adorent la neutralité des réseaux et des Républicains qui la détestent, et un clan de réactionnaires ayant donc donné un coup d'arrêt à quelques gentils progressistes. La décision contre la FCC a été prise par un juge progressiste. Et l'ordre de la FCC sur la neutralité des réseaux qui a été rejeté avait été écrit et adopté par une FCC contrôlée par les Républicains. Pour la suite, je doute que la Cour suprême soit de cet avis. Ironiquement, l'impact pour Comcast, le câblo-opérateur ayant mis en cause la FCC, sera probablement très faible. Comcast souhaite ardemment que le gouvernement approuve sa mégafusion avec NBC Universal. Comcast serait donc prêt à signer et à promettre presque n'importe quoi sur la neutralité des réseaux pour satisfaire le Président de la FCC. Mais avec les efforts importants de la FCC au sujet de la neutralité des réseaux, les choses sont plus difficiles. Certains ont suggéré que le Congrès puisse faire passer une loi, mais je n'y crois pas. Les Républicains sont contre et les Démocrates sont divisés. Il y a quelques semaines, 72 démocrates ont écrit à Julius Genachowski une lettre pour l'en dissuader. Les syndicats concernés détestent la neutralité des réseaux. Les zones rurales ne se sentent pas vraiment concernées, elles veulent la modernisation ; l'ouverture n'est pas au centre de leurs préoccupations. Plusieurs lois ont été rejetées au Congrès. Cela permet donc à la FCC de définir ses règles : les règles du président Genachowski pour amplifier les principes de neutralité des réseaux du président Martin définis il y a quelques années, qui avaient eux-mêmes amplifié les libertés de neutralité des réseaux du président Powell. La FCC a déjà travaillé à ces règles. Il y a beaucoup d'activité à ce sujet, 1,6 millions de personnes ont signé des pétitions en faveur de la neutralité des réseaux. Une majorité claire se dessine dans ce sens à la FCC. Mais cette décision de justice rend maintenant plus difficile l'établissement de règles durables.

La FCC pourrait aller plus loin que les règles de neutralité des réseaux et s'attaquer au cœur du problème. Il y a quelques années, la FCC avait reclassifié les services haut débit comme services d'information. Cela avait permis de déréglementer le haut débit et il serait maintenant envisageable de reclassifier le haut débit comme service de télécommunications et d'appliquer directement les règles de télécommunications. Conceptuellement et intellectuellement, ce serait une approche honnête. La connectivité à haut débit ne constitue pas à proprement parler un service d'information ; il s'agissait seulement d'un moyen de justifier la déréglementation. Et la justice a validé cette approche dans le cas Brand X en 2005. Mais changer de cap maintenant causerait un vaste bouleversement. Le secteur de la télévision par câble, en particulier, dont les entreprises n'ont jamais été des transporteurs pour le compte d'autrui, le ressentirait comme une véritable déclaration de guerre. Avec les résultats auxquels l'administration et la FCC souhaitent parvenir à ce sujet, je ne vois pas la FCC utiliser son capital politique là-dessus. Mais qui sait ? D'un autre côté, les règles de neutralité des réseaux constitueraient une approche beaucoup plus modeste, une sorte de manœuvre de contournement, donc peut-être vont-elles aboutir. Mais à cause de toutes les incertitudes, je m'attendrais à ce que les deux pôles du secteur, les Google et les Verizon et ainsi de suite, se rencontrent et essayent de travailler ensemble et de parvenir à quelques certitudes. Ni Verizon ni Google ne souhaitent vraiment être bloqués dans une espèce de carcan réglementaire qu'ils ne maîtriseront pas. Ils ont tous les deux de bons arguments et si vous écoutez les principes au lieu des lobbies, ils font preuve d'une certaine souplesse. La situation n'est pas bloquée. Ils vont essayer de constituer une sorte de Silicon Valley du câble, susciter l'intérêt du public, former une communauté et faire en sorte que la FCC valide les lignes de démarcation. Mais cela ne devrait concerner que les points techniques, les problèmes d'encombrement, de forme du trafic ou de qualité. Cela ne devrait pas concerner la neutralité du contenu. La neutralité du contenu n'est pas un problème de compromis industriel privé, c'est un problème de stratégie publique.



• Alors que pouvons-nous dire au sujet de la neutralité des réseaux pour le **moyen terme** ? Voici deux initiatives aux États-Unis. Une cagnotte de 7 milliards de dollars est en cours de distribution pour stimuler l'économie et je ne vois rien de prévu pour les problèmes de neutralité des réseaux. Le plan national haut débit de la FCC dévoilé le mois dernier est probablement encore plus important à plus long terme. Ce plan est de relativement grande ampleur pour un pays comme les États-Unis qui se glorifie de ne pas avoir de Plan national. Les États-Unis ne sont pas la France. Mon institut à Columbia a été chargé par la FCC d'une analyse du secteur. Cela semble intéressant, mais ce document n'est en vérité pas vraiment un plan, plutôt un plan en vue du développement d'un plan. Et donc, la semaine dernière, la FCC, encore sous le coup de sa défaite en justice, a publié deux jours plus tard son plan d'action haut débit visant à définir des méthodes de réglementation pour mettre en œuvre les propositions énoncées dans le plan général. Ce plan national est donc le plan de la FCC et porte la signature de l'administration dans ce secteur. C'est quelque chose sur quoi Obama va pouvoir s'appuyer. Il n'est pas particulièrement sujet à controverse dans la plupart de ses 200 recommandations, mais il est à noter que ces recommandations n'incluent pratiquement rien sur la neutralité des réseaux. Il parle un peu de l'ouverture d'Internet, peut-être dans le but d'obtenir un soutien des Républicains, mais il n'a pas obtenu ce soutien. Mais peut-être aussi voulait-il aborder la neutralité des réseaux séparément. Quoi qu'il en soit, je pense que c'est là un autre signe du fait que ce qui compte avec l'administration, ce sont les actes et non les déclarations, or ils n'agissent pas beaucoup. Le plan haut débit va avoir besoin d'investissements privés. L'administration n'ayant pas vraiment de fonds propres, le financement du système haut débit est quelque peu virtuel. Il va falloir prendre l'argent à différents endroits, partout en fait, mais cette situation conduit les opérateurs d'infrastructure, les câblo-opérateurs à réaliser le plus gros des investissements et donc les plus grosses affaires, car ce sont elles qui, en fin de compte, feront en sorte que ce plan réussisse dans la réalité plutôt que sur le papier, particulièrement en période de récession économique. Les sociétés de la Silicon Valley ont établi en privé qu'un canal plus large leur conviendrait mieux qu'un canal ouvert mais plus étroit. Cela concerne donc le moyen terme.

• Maintenant, sur le **long terme**, ce qui me semble le plus important n'est pas de savoir si Google ou e-Bay s'en sortiront bien et s'ils devraient payer davantage : ces grandes entreprises s'en sortiront. Le principal problème n'est pas non plus les restrictions imposées aux utilisateurs d'Internet, souvent mises en avant. Je pense en fait qu'il n'existe actuellement pas de profil « utilisateur d'Internet », 80 % de la population étant déjà utilisateur ou prévoyant de l'être. Il y a des petits utilisateurs et des gros utilisateurs, vous entendez beaucoup parler des gros utilisateurs qui payent des forfaits mais vous n'entendez pas beaucoup parler des petits utilisateurs pour lesquels une facturation non forfaitaire serait en fin de compte plus intéressante. Certains des porte-parole d'Internet sont manifestement les gros utilisateurs. Vous les entendez et ils confondent parfois leur intérêt avec celui de tous les utilisateurs d'Internet haut débit. Le problème principal réside pour moi dans le régime réglementaire à définir pour la nouvelle génération de médias. Cela concerne surtout les divertissements, la télévision, le contenu. Par le passé, nous disposions du modèle de télécommunication du transport pour le compte d'autrui, de l'accès ouvert sans discrimination, de la télévision par câble et de la télédiffusion, le propriétaire du canal contrôlant le contenu. Et la question est très fondamentale : à l'avenir, quel modèle prévaudra lorsque ces deux modèles vont converger ? Ces modèles sont en conflit, nous ne savons pas lequel gagnera, et je ne suis pas sûr que la convergence fonctionnera très bien ici. Il pourrait en sortir un troisième modèle, le modèle déréglementé des journaux, mais cela ne me semble pas très probable. Il y a toujours des problèmes avec les médias. Les gouvernements et la société dans son ensemble ont toujours vu des

problèmes : trop de guerres, trop de sexe, trop de sucre dans les aliments... la liste est longue et il y a toujours de bonnes raisons pour que le gouvernement affecte les messages et ceux qui les transmettent. Il est difficile de contrôler l'information dans cet environnement. Les Chinois essayent de le faire du mieux qu'ils peuvent, mais même pour eux, ce n'est pas facile. Il est plus facile de contrôler les réseaux, le transport. Les réseaux d'information deviendront donc à mon sens le « cordon sanitaire », ils deviendront les agents de contrôle du gouvernement, les bloqueurs, les filtres et les collecteurs d'impôts. Je ne le recommande pas mais je pense que c'est ainsi que les choses vont évoluer. Et dans la société, la plus grande partie de l'information voyageant par le réseau de télécommunication, les règles de ce réseau deviendront les règles pour tous les médias. C'est pour cela qu'elles sont si importantes.

Plusieurs problèmes sont liés à la neutralité des réseaux. J'ai compté dix définitions de cette expression. Cela ressemble un peu à un test de tâche d'encre dans lequel tout le monde projette ses peurs et ses souhaits, mais le concept de base est la non-discrimination. Discrimination est bien sûr un vilain mot ; personne n'est en faveur de la discrimination. Mais qu'est-ce exactement que la non-discrimination ? Nous devons inévitablement définir ce qui accompagne le prix et la qualité, et cela nécessite une application de standards pour les mesures, la prise de décision et la gestion des litiges. Il faut définir et pouvoir évaluer des standards de coût, de profil, de qualité et de changement. Et cela conduira inévitablement à un concept qui est fondamentalement le transport pour le compte d'autrui. Cela ne me pose d'ailleurs pas de problèmes, mais j'ai par contre un problème avec les gens qui rejettent les conséquences logiques de ce qu'ils défendent. Je ne parle pas de Tim ici, nous en avons déjà discuté ensemble. Mais nombreux sont ceux qui, particulièrement dans ce domaine, n'ont pas la connaissance historique d'un siècle de controverses et de problèmes de télécommunication.

C'est un retour à la réglementation traditionnelle des télécommunications, la réglementation 1.0 qui a existé pendant un siècle, par rapport au nouveau modèle actuel qu'on pourrait appeler la réglementation 3.0. La réglementation 3.0 serait donc très similaire à la 1.0. On peut le voir dans l'évolution des politiques industrielles, le Plan national de Washington et un grand nombre d'autres sujets. Tout le monde parle aujourd'hui du réseau comme d'un service public, d'un monopole public réglementé, pour la fibre aussi bien que pour le spectre. L'Australie est déjà allée plus loin avec un système nationalisé. Ces sujets tendent à marcher par cycles : thèse/antithèse. Actuellement, l'une des raisons pour lesquelles ce sujet est à l'ordre du jour tient au fait qu'il y a deux directions fondamentales. Les réseaux, les infrastructures évoluent vers de plus grandes économies d'échelle, une plus grande concentration, mais de l'autre côté, le contenu des applications évolue en sens inverse. Nous avons donc aujourd'hui beaucoup plus de fournisseurs de contenus et d'applications face à des canaux de moins en moins nombreux, sans aucune garantie d'accès et de non-discrimination de la part de l'opérateur.

Pour conclure, je rappellerai que chaque génération pense avoir inventé le sexe. De la même façon, chaque génération pense avoir découvert la discrimination et les outils pour la combattre. Mais le transport pour le compte d'autrui fait appel à certaines institutions et certaines techniques. Aucune ne va à l'encontre de la neutralité des réseaux, mais ce n'est pas pour autant une politique ou un processus au rabais.

Donc voici la direction aux États-Unis : décision et réévaluation à court terme, planification avec des perspectives incertaines à moyen terme, et réorientation vers un nouveau système réglementaire à long terme : la réglementation des télécommunications.

Merci beaucoup.

## Henri Verdier

Yves Gassot, Internet, ce n'est pas qu'un réseau d'autoroutes et pas seulement un marché. C'est à la fois une architecture profonde et une architecture des relations entre les acteurs. Toutes deux sont assez compliquées.

Je me demande si le débat est entré assez profondément dans les questions qui s'articulent sur cette architecture ?

## Yves Gassot

Je vous remercie de me donner le micro de cette façon, c'est-à-dire en ne me demandant pas si je suis pour ou contre la net neutralité. En fait, je me situerais sans trop de difficultés dans le sillage des propos qui ont été tenus jusqu'ici.

Je crois néanmoins que la net neutralité nous permet de réfléchir de façon prospective sur le développement de nos industries et c'est sans doute ce qui est le plus intéressant dans le débat qui nous est proposé.

J'essaierai d'abord d'écartier un certain nombre de notions, ou en tout cas de donner mon point de vue sur les principales interprétations qui sont faites de ce concept de net neutralité.

Puisque vous m'engagez à parler technique ... il y a une première version de la net neutralité qui est défendue par ce que l'on pourrait appeler les ultras de la net neutralité. Ils s'appuient essentiellement sur les paramètres constitutifs de l'Internet et sur l'idée que l'internet a été inventé une fois pour toute, que ses caractéristiques sont d'offrir une « *dumb pipe* » avec l'intelligence qui est renvoyée à l'extérieur du réseau TCP-IP qui fonctionne en « *best effort* ». Pour eux, il n'y a pas de différenciation possible dans le traitement des paquets et tout le monde doit avoir accès à la même chose dans les mêmes conditions. Et naturellement, l'interconnexion ne peut se faire que sur la base du « *peering* ».

Cette conception extrême de la Net neutralité est à mon avis déjà largement dépassée par ce qu'est aujourd'hui l'internet. J'en donnerai deux ou trois exemples. Pour une part importante, la croissance du trafic, qui est spectaculaire puisque elle est de l'ordre de 40 à 60 % par an, est absorbée certes par des « pipes » un petit peu plus gros tous les ans, mais aussi par des procédures de différenciation de services.

La majeure partie des services vidéo en ligne, qui constituent la part dominante du trafic, font l'objet aujourd'hui de prestations de services CDN (« Content Delivery Networks »). Les opérateurs de CDN prennent en charge ce trafic vidéo avec les contraintes de qualité et de délais, etc, qui lui sont propres, arbitrent quant aux routes qui sont retenues, déploient des architectures de serveurs de « *caching* » permettant de positionner les contenus les plus demandés à proximité immédiate des consommateurs, c'est à dire proches de la boucle d'abonnés des opérateurs télécoms.

Ces CDN représentent globalement plus d'une dizaine de pourcentages du trafic global qu'il y a sur internet.

Un deuxième exemple de différence dans le traitement des flux correspond aux infrastructures déployées ces dernières années par les grands agrégateurs de contenus que sont des acteurs comme Google/YouTube. Ils ont mis en œuvre des infrastructures extrêmement importantes à travers le monde pour contrôler la qualité du service qu'ils offrent aux internautes. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

Et puis par ailleurs, même dans les caractéristiques de l'internet des années 90, il existe une hiérarchie d'acteurs très nette avec, en haut de la pyramide, ce qu'on appelle les acteurs du « tier 1 » : un petit club d'acteurs, de grands opérateurs, qui s'échangent le trafic uniquement sur des bases de peering. En dessous, il y a les acteurs du « tier 2 », qui eux, sont tributaires d'accords de transit pour pouvoir disposer de l'accès aux infrastructures des « *backboners* » de premier rang. Et puis les ISP, qui sont à la base de cette pyramide.

Et puis, j'ajouterai qu'au niveau de l'accès au net, même si le « *flat rate* » est très présent en Europe, et singulièrement en France, il y a quand même depuis très longtemps des différences de services et de tarifs entre les acteurs professionnels et le consommateur. Dans le contexte de déploiement de la fibre optique, la plupart des opérateurs dans le monde segmentent la clientèle. On a, là aussi, une remise en cause de ces principes.

Les choses sérieuses, deuxième interprétation, renvoient au statut de « *gate keeper* » qu'a l'opérateur de télécommunications vis à vis du fournisseur de contenus. D'un point de vue strictement théorique, un fournisseur de contenus a en face de lui quelqu'un qui est en monopole pour accéder à l'internaute qu'il choisit, et ce quelque soit le degré de concurrence au niveau de l'accès haut débit (la seule exception est quand l'internaute a plusieurs ISP, ce qui peut intervenir avec son accès professionnel mais aussi l'Internet mobile).

Dès lors, la crainte mise en avant par l'analyse économique est que le fournisseur de contenus se voit imposer un péage par l'opérateur télécoms pour avoir accès à son consommateur.

C'est dans ce contexte là, - le président de l'ARCEP y a fait référence tout à l'heure - que les économistes mettent en avant le modèle du marché biface, qui peut facilement s'expliquer quand on parle, par exemple, d'un dancing.

Le principe d'un dancing dans la formulation la plus classique, est de mettre en relation les hommes et les femmes. C'est donc une plateforme d'intermédiation avec très souvent un modèle économique basé sur le fait que la femme ne paye pas l'entrée ou ne paye pas la consommation, contrairement aux hommes. Il n'y a donc pas d'aberration si l'on considère l'internet comme une plateforme, (ou plus exactement une méta-plateforme, parce que c'est un réseau de réseaux et que les choses sont de ce fait un petit peu plus compliquées), même si ce n'est pas le seul modèle économique envisageable, à ce que la monétisation ne se fasse que sur une face du marché. C'est une caractéristique fréquente des marchés bi-face.

Mais ce n'est là que le préambule de la réflexion sur le sujet.

D'abord parce qu'on nous dira, et à juste titre, que si vous êtes serveur de vidéos, vous allez quand même devoir payer pour exister sur internet. Vous allez payer l'hébergement, l'accès à l'Internet et aussi votre audience, c'est à dire la bande passante qui est mobilisée.

Donc, il n'est pas tout à fait juste de dire que les fournisseurs de contenus sont des « *free riders* », des passagers clandestins, car ils payent également un ISP.

Le problème est que cet ISP est souvent un « *backboneur* » ou un CDN. Ce n'est donc généralement pas le même que celui qui gère les accès aux internautes qui profitent de ce service vidéo. L'internet est une plateforme un peu particulière, un réseau de réseaux, avec en plus des accords d'interconnexion qui ne permettent pas aisément la transmission de revenus le long des maillons de la chaîne.

Mais alors, et c'est là le dernier point de ma réflexion, faut-il continuer à rêver quand on est opérateur télécoms, aux capacités qu'on aura un jour d'imposer un péage aux fournisseurs de contenus ? Les opérateurs risquent de se réveiller un jour, en constatant que finalement, ils n'ont pas été les seuls à investir dans l'infrastructure, comme ils le répètent régulièrement. Les grands agrégateurs de contenus, les grands fournisseurs de contenus vidéo ou informatiques ne seront pas restés inertes et auront déployé une part essentielle de l'infrastructure du « cloud ».

Or les opérateurs ont bien la perspective d'avoir un second flux de revenus, mais il doit correspondre à une prestation concrète. D'une certaine façon, l'idée est de valoriser la boucle d'abonnés, voire l'abonné lui-même, comme étant le lieu où le caching peut se faire. Ce serait l'occasion pour les opérateurs de télécommunications de réfléchir d'une autre façon au principe d'une pipe qui ne soit pas simplement une dumb pipe, mais une smart pipe..

Je terminerai sur la question de la discrimination. Dans les visions raisonnables d'une législation sur la net neutralité, on met en avant les principes de transparence et de non discrimination.

Mais comme l'a dit Eli Noam, tout dépend de l'interprétation que l'on met derrière la non-discrimination. Vous l'avez compris dans mon propos, la discrimination existe déjà dans la gestion des flux et ce serait probablement contraire à l'intérêt général d'interdire toute différenciation tarifaire correspondant à une segmentation de la clientèle selon les débits ou les usages.

Ce qui finalement doit être regardé avec la plus grande attention, ce sont les risques de forclusion, c'est à dire les pratiques d'éviction associées aux stratégies d'intégration verticale. L'intégration verticale des telcos ne doit pas pour autant être systématiquement interdite, car elle peut participer de l'animation de la concurrence sur certains marchés.

Vous comprenez qu'en matière de net neutralité, si l'on s'attaque systématiquement à tout ce qui peut permettre une certaine différenciation des offres, on remet aussi en cause, pour une part importante, la dynamique de concurrence au niveau de l'accès. Or pour finir, je crois que le meilleur garant de la net neutralité raisonnable est pour une grande part l'application d'une politique efficace de concurrence au niveau de l'accès.

Cela ne résout pas tous les problèmes mais cela limite singulièrement leur portée.

## Henri Verdier

Merci. Je pense que vous avez encore plus donné envie à la salle d'intervenir dans le débat !

Avec Winston Maxwell, on a la chance d'avoir un avocat qui travaille à Paris et à New York. Or il y a une autre question qui se pose souvent : est-ce que la question de la net neutralité se pose de la même manière aux États-Unis et en Europe et comment la voyez-vous évoluer sur les deux rivages de l'Atlantique ?

## Winston Maxwell

Je ferai quelques remarques sur les similitudes entre l'approche américaine, l'approche européenne et française, et ensuite quelques remarques sur les grandes différences dans les approches.

## Les similitudes

### La première similitude :

On voit aux États-Unis et en Europe à travers les nouvelles directives modifiées depuis novembre 2009, un focus sur le consommateur. C'est un « *customer-facing approach* ».

D'abord on reconnaît au consommateur un droit, lorsqu'il a un accès à internet, d'avoir accès à tout contenu légal disponible sur la toile.

En Europe, cela s'articule à travers le concept de qualité de service minimum que les régulateurs de chaque pays membre peuvent élaborer en application des nouvelles directives.

On peut imaginer un concept de protection du consommateur qui émerge et qui dirait : si un fournisseur propose un service dénommé « accès à internet », ce service doit avoir certaines caractéristiques, comme par exemple donner accès à toute adresse IP publique. On a déjà l'exemple du service téléphonique. Un fournisseur qui fournit un service téléphonique permet d'appeler n'importe quel numéro issu des plans de numérotation dans le monde.

Comme pour le service téléphonique, on pourrait imaginer un cahier des charges minimum pour le service d'accès à l'internet qui inclurait la possibilité d'avoir accès à n'importe quel contenu légal disponible sur les adresses publiques dans le monde.

La deuxième similitude est la nécessité de transparence, toujours vis à vis du consommateur. On voit bien aussi dans les principes de la FCC que dans les nouvelles directives, qu'il existe la possibilité pour le régulateur d'exiger une transparence accrue sur les méthodes de gestion du trafic. Le consommateur doit être pleinement informé des limitations, si certaines applications ne sont pas admises et pourquoi.

Il y a donc une certaine nécessité, vis à vis du consommateur, de décrire ce que l'on fait et implicitement, de dire pourquoi on applique telle ou telle technique de gestion du trafic.

### Les grandes différences

Premièrement, en Europe, on a une méthodologie très établie sur la façon de gérer les problèmes de puissance économique dans le secteur des télécommunications.

Toute la philosophie des directives de 2002, - qui n'a pas été changée depuis -, est que l'on traite les questions de non discrimination, de puissance économique et les questions de prix à travers une analyse de marché et avec une identification d'opérateurs puissants, les opérateurs « *SMP* ».

Ensuite, on identifie un problème concurrentiel précis et on adopte une régulation économique qui est le minimum nécessaire - c'est le principe de proportionnalité - pour faire face à ce problème identifié.

Cette méthodologie s'applique encore - et je dirais que c'est cette méthodologie qui va s'appliquer - pour les questions de net neutralité qui relèvent des marchés amont, des relations économiques entre les FAI et les autres acteurs en amont dans la chaîne de valeur.

Je voudrais mentionner une décision récente de la Commission européenne qui a donné son veto à une tentative par le régulateur polonais de réguler les échanges de trafic IP entre l'opérateur historique polonais et les autres opérateurs.

Le régulateur polonais n'a pas appelé cela la net neutralité, mais les problèmes qu'il avait identifiés, étaient des problèmes de non discrimination dans les trafics, des problèmes de dégradation de qualité de services... beaucoup de choses qui sont inhérentes au débat sur la net neutralité.

Pourquoi la Commission a-t-elle mis son veto ? Parce que le régulateur polonais n'a pas suffisamment appliqué la méthodologie communautaire, qui est presque une religion en matière de télécommunications en Europe, qui consiste à bien identifier un marché, à bien identifier un problème et à démontrer que le droit à la concurrence n'est pas suffisant.

C'est une méthodologie qui est très rigoureuse et très différente de ce qui existe actuellement aux États-Unis.

La dernière différence est celle qui est la plus grande à mes yeux.

C'est l'énorme poids en Europe et en France de la question des libertés publiques, les libertés fondamentales. La liberté pour le citoyen d'avoir un accès internet et d'avoir accès sans entrave aux contenus de son choix.

C'est un débat, lié à la loi Hadopi en France, qui a presque pris en otage le Paquet télécom pendant une année. Il soulève des problèmes très importants, au tout premier plan dans le débat français et européen, alors qu'aux États-Unis ce débat est plutôt de deuxième rang.

Et là, je voudrais rebondir sur ce que disait le professeur Noam. On voit de plus en plus une tendance : les pouvoirs publics vont être obligés, vont vouloir, réguler les contenus à travers les tuyaux.

En France on voit l'Hadopi, on voit la loi Lopsi, la loi sur les jeux d'argent en ligne, les questions des blocages de certains sites. Parfois, on parle de filtrages. Ce sont des débats extrêmement complexes mais qui doivent avoir lieu.

Il n'est pas acceptable de dire : « *on ne peut même pas en parler, parce que c'est liberticide* ». Au contraire, il faut avoir un débat sérieux sur l'étendu des droits fondamentaux de l'internaute.

Le Conseil constitutionnel, la Cour de justice européenne ont tous dit qu'il y a un équilibre à trouver. Il y a le droit à la vie privée, la protection de la propriété, le droit à la liberté d'expression. Toutes ces libertés sont très importantes et il faut trouver un équilibre.

Et le problème le plus difficile, à mon sens, ce n'est pas tant le problème économique de la net neutralité, mais plutôt comment trouver cet équilibre entre les divers droits fondamentaux dans l'internet, et créer des conditions pour un internet libre, mais pas un internet sans loi ni protection de la personne.

Faut-il avoir systématiquement recours à un juge pour déterminer quand on peut bloquer certains contenus ? Ou peut-on parfois avoir recours à une autorité administrative qui fera l'équilibre entre les divers droits en présence ? Cela dépend-il de l'outil technique mis en place ? Peut-on développer des outils vraiment anonymes pour bloquer certains contenus sans que la vie privée de l'internaute soit menacée ? Ou ne peut-on même pas parler d'outils techniques à cause des dérives dont-ils pourraient faire l'objet ? Évoquer des outils de filtrage fait immédiatement penser aux régimes totalitaires. Mettre de tels outils en place crée un précédent qui est perçu comme étant dangereux pour les libertés publiques. En même temps, l'internet n'est pas une zone sans droit, et certains contenus ne doivent pas être accessibles aux citoyens. Comment trouver le bon équilibre ? La technique peut tout faire - c'est une question d'équilibre entre différents droits fondamentaux.

Ces questions-là, sont très, très importantes et elles occupent le premier plan du débat en France sur la net neutralité alors qu'aux États-Unis, le débat se focalise davantage sur les aspects économiques. Le volet « droits fondamentaux » est moins présent dans le débat américain.

Merci.

## Henri Verdier

Nicolas Curien, vous qui représentez un peu notre puissance invitante aujourd'hui, et qui avez déjà réalisé un long parcours dans le monde des télécoms en France, comment se pose la question du point de vue de la régulation ?

## Nicolas Curien

Trois idées.

La première ne va guère surprendre : l'objectif du régulateur de la neutralité des réseaux, c'est de promouvoir la neutralité ! Mais la neutralité des réseaux n'est pas une religion, ni une idéologie, ni un dogme. C'est un principe, ce qui est déjà beaucoup ! Un principe doit nécessairement composer avec des contraintes et des réalités. Or, en matière de neutralité des réseaux, les contraintes sont nombreuses. Il y a celles, déjà évoquées, qui sont liées à la gestion du trafic et à l'investissement dans les nouveaux réseaux d'accès. Il y a celles qui sont liées à la protection de la vie privée, qui seront abordées cet après-midi. Il y a aussi celles qui sont liées à la protection de la propriété intellectuelle, celles liées à la lutte contre le cyber-crime, celles liées à la sécurité et à la résilience des réseaux... Tout un ensemble d'impératifs vient ainsi « tempérer », en quelque sorte, le résultat qui peut raisonnablement être obtenu en matière de neutralité des réseaux.

C'est pourquoi j'assume entièrement le terme de quasi-neutralité qui, à l'annonce du programme de ce colloque, a déclenché une certaine émotion sur la blogosphère. Pour moi, la quasi-neutralité n'est pas une forme abâtardie de neutralité, ni une sorte de neutralité floue, cela signifie plutôt : le plus de neutralité possible, compte tenu des différentes contraintes devant être satisfaites. C'est très exactement ce que les économistes appellent un optimum de second rang, et c'est un tel optimum que doit viser le régulateur.

Deuxième idée. L'internet est un système « bicouche », constitué d'une couche réseaux et d'une couche usages. S'agissant de la couche usages, la métaphore des autoroutes, critiquée tout à l'heure, manque certes de pertinence et j'y reviendrai. En revanche, j'estime que les autoroutes offrent un très bon modèle du fonctionnement de la couche réseau. S'agissant des contraintes de gestion du trafic, il est évident que, sur une autoroute, le trafic est géré : lorsque se forme un bouchon, dû à un accident par exemple, le trafic est dévié. Cette déviation est opérée conjointement par la société d'autoroutes, les services de l'équipement et la gendarmerie et nul ne s'en émeut, car cela bénéficie à tous les usagers. De même, les camions ne roulent pas le week-end, pour que les voitures puissent rouler mieux. Tout le monde comprend que certaines règles doivent s'appliquer sur l'autoroute, de façon à ce que la qualité du service de transport qui y est rendue soit la meilleure possible pour les différents types d'utilisateurs.

En revanche, on ne comprendrait pas qu'une société d'autoroutes, parce qu'elle n'aime pas les voitures bleues, par exemple, se mette à les bloquer sur les bretelles d'accès. Ou encore, parce qu'elle n'apprécie



pas les voitures d'une certaine marque, elle leur réserve un traitement défavorable par rapport aux voitures d'une autre marque, qu'elle privilégierait au contraire, surtout si cette marque est celle d'un constructeur automobile intégré avec la société d'autoroutes ! Pour les sociétés d'autoroutes, ce scénario est sans doute purement fictif, mais, dans le monde des communications électroniques, la convergence entre contenus et tuyaux, ainsi que les liens de plus en plus étroits entre l'industrie des contenus et celle des réseaux, soulèvent légitimement quelques inquiétudes : ce sont en effet les mêmes instruments de gestion du trafic qui peuvent servir les bons comportements ... comme aussi les mauvais.

La métaphore de l'autoroute met assez bien en évidence la ligne rouge qui sépare les bonnes pratiques des mauvaises : grosso modo, c'est la ligne qui sépare la différenciation de la discrimination, du moins dans l'acception courante de ces termes ; en effet, pour les économistes, le mot discrimination ne porte pas la connotation fortement négative que lui donne l'usage courant. En langage habituel, discriminer, c'est traiter différemment les voitures bleues et les voitures rouges ; tandis que différencier, c'est établir une distinction entre les voitures et les camions. Si ces deux types de véhicules ne s'acquittent pas du même péage, c'est parce que les coûts qu'ils engendrent, en termes d'usure de la chaussée, ne sont pas les mêmes. En outre, parce qu'ils n'encomrent pas l'autoroute de la même façon, parce qu'ils ne roulent pas à la même vitesse, on les fait circuler des jours différents. Tout ceci relève d'une différenciation fondée sur des critères objectifs, et non pas d'une discrimination arbitraire. A contrario, la discrimination, dont j'ai donné deux exemples, peut être vue comme une différenciation non objective.

En résumé, les deux maîtres-mots pour qualifier les bonnes pratiques de gestion du trafic, sur l'autoroute comme sur l'internet, ce sont la non discrimination, et aussi la transparence : sur l'autoroute, l'usager est prévenu à l'avance de la présence d'un bouchon et, quand une déviation est mise en place, quand une sortie d'autoroute est imposée, alors la raison en est donnée. En bref, discrimination proscrite et différenciation admise si transparente !

Troisième idée. La métaphore de l'autoroute, si elle décrit bien ce qui se passe dans la couche basse du réseau, décrit mal, en revanche, ce qui se passe dans la couche haute des contenus, services et applications, disons la couche usages. Et là, la bonne métaphore, pour moi, est celle de la ville.

Imaginez une ville, une ville cosmopolite. De nombreuses activités y coexistent : certains habitent là, certains y travaillent, certains y tiennent des commerces et d'autres les fréquentent. Il y a des rues commerçantes et des quartiers résidentiels, il y a des piétons et il y a des voitures ... La ville est un lieu de multi-activité, et c'est aussi un espace multiculturel : plusieurs « tribus » s'y côtoient, plusieurs ethnies. Les interactions y sont multifformes, marchandes et aussi non marchandes : il y a des cafés et des cinémas, il y a aussi des jardins publics, des lieux de rencontres et d'échanges, des clubs, des foyers ... tout comme sur internet. Une ville, comme internet, est un creuset d'interactions économiques et sociales, diverses et variées.

Quand j'ai commencé à m'intéresser à l'économie d'internet, il y a une quinzaine d'années, un de mes collègues universitaires, surpris, m'a dit : « *L'économie d'internet, cela n'existe pas en tant que discipline ! Il y a la macro-économie, la micro-économie, l'économie industrielle, mais l'économie d'internet, c'est un peu comme si tu me parlais d'économie de la rue ... et aucune revue scientifique existante n'est consacrée à l'économie de la rue !* ». Effectivement, je mesure aujourd'hui à quel point il avait raison ... et aussi à quel point aussi il avait tort ! Raison, parce que ni la rue, ni la ville, ni internet ne sont, ni ne seront jamais, des branches de la science économique. Et tort, parce que ce que ces différents lieux, réels ou virtuels, sont le siège de phénomènes qui réclament bel et bien la plus grande attention des économistes, comme également celle des juristes et des politiques.

Tout l'intérêt et la toute la difficulté de prendre la ville, ou internet, comme un objet d'étude ou d'action en soi, réside dans la nécessité d'adopter une approche transversale et intégrative, plutôt qu'une approche verticale et spécifique. Ainsi, prenant le point de vue d'un juriste face à la ville, il lui apparaît d'emblée qu'une multitude de droits distincts concourent à l'organisation de la cité : droit du logement, droit de la construction, droit du commerce, droit civil, droit pénal, code de la route, etc. Il serait très certainement dénué de sens de construire ex nihilo un droit spécifique de la ville. En revanche, il est pertinent de s'appuyer sur différents droits préexistants pour réguler au mieux le système urbain. Dans la même veine, il peut être opportun de créer un ministère de la ville, pour mener une politique cohérente de la ville, conjuguant et coordonnant divers instruments qui, à l'origine, n'ont pas été conçus en référence à la ville, mais qui s'y appliquent utilement. C'est très exactement dans ce même esprit qu'il existe en France une ministre du développement de la « ville numérique », qui nous rejoindra d'ailleurs tout à l'heure...

La métaphore de la ville révèle clairement que le défi de la régulation de la neutralité d'internet, et plus généralement de la neutralité des réseaux numériques, est un défi de co-régulation. La régulation du numérique, parce qu'elle s'applique à un système complexe et multiforme, ne peut en effet être assurée par un seul régulateur sectoriel, ni même par plusieurs. Elle doit résulter d'une coordination entre acteurs publics, et entre acteurs publics et privés. Elle doit aussi reposer en grande partie sur l'autorégulation, car ce sont les habitants mêmes de la ville, ce sont les acteurs de l'écosystème internet, qui, en définitive, « produisent » la neutralité qui est nécessaire à la qualité de leur environnement. On dépasse donc ici la problématique de la régulation classique, celle à laquelle étaient jusqu'ici habitués les régulateurs sectoriels des télécoms, pour entrer dans un cadre plus vaste de « régulation partagée », une régulation dans laquelle le régulateur des communications électroniques doit certes jouer le rôle essentiel qui lui revient, mais avec la modestie à laquelle l'invite un partage de compétences.

## Débat

### Henri Verdier

J'aurais beaucoup de questions à poser, mais je vais plutôt laisser la place aux vôtres. Je ne sais pas si les intervenants veulent intervenir ou s'interroger les uns, les autres.

### Tim Wu

J'aimerais si possible faire deux commentaires. Le premier sera pour Nicolas Curien. Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un dogme ou d'une idéologie stricte mais d'un principe. Le point le plus important de ce problème de non-discrimination est la normalisation des actions que les opérateurs estiment devoir entreprendre. Ce point est plus important que la réglementation elle-même. En Chine, la norme consiste à empêcher la libre expression politique, nous l'avons vu à propos de Taïwan ou du Tibet. C'est la norme. En Europe, la norme est plutôt inverse, c'est l'ouverture. Je dis seulement que la norme est beaucoup plus importante que la réglementation.

J'avais ensuite un commentaire rapide au sujet de la présentation d'Eli Noam sur la situation américaine. Je pense qu'il a tout à fait raison. Je voudrais seulement exprimer mon opinion sur le rapport haut débit américain, et cela ne va pas vraiment à l'encontre de ses déclarations. Je pense que les États-Unis parient très fortement sur le sans-fil, d'une manière peut-être disproportionnée par rapport au reste du monde. De la même manière qu'ils ont parié sur les autoroutes alors que partout ailleurs on construisait des trains

à grande vitesse comme le TGV, les États-Unis vont à nouveau dans une direction différente de celle du reste du monde. Je pense que dans dix ans, un grand nombre de régions à travers le monde seront mieux équipées en fibre optique que les États-Unis, car les États-Unis auront tout investi sur le sans-fil.

Les Américains sont obsédés par le fait de mettre du sans-fil partout, même pour un minuscule téléviseur comme ceci (*montrant un iPad*). Se pose alors la question des normes dont je viens de parler. Que va-t-il advenir de cette norme d'ouverture dans le monde sans fil ? A mon sens, c'est là la grande question. Je pense que pour les Américains, il peut rester quelques divergences juridiques au sujet de la neutralité des réseaux sur Internet, mais le sujet de la norme est plus ou moins résolu. La norme de ceci [*iPad*] n'est pas résolue. Personne ne sait ce que sera la norme sur ces plates-formes, sur l'iPad ou les versions plus petites, les téléphones mobiles.

### Elie Noam

C'est toujours un plaisir de débattre avec Tim Wu. Faire tout ce chemin jusqu'à Paris pour venir débattre... Ce serait faux de dire que nous sommes toujours en désaccord, mais il y a quelques différences. Je ne suis pas d'accord avec son interprétation pour le sans-fil. Les États-Unis disposent d'un programme d'investissement solide qui n'entre pas dans le cadre d'un plan gouvernemental. C'est peut-être pourquoi je ne vois pas dans ce plan si la télévision par câble disposera d'un super canal, en premier lieu, et en deuxième lieu si les télécommunications développeront ce super canal, particulièrement via les investissements en fibre de Verizon, puis d'AT&T et de quelques autres. Tout cela a donné lieu à un système international de comparaison plutôt solide de ce que j'appelle les canaux 2.5, où un grand nombre d'autres pays se reposent sur un canal de télécommunication unique qu'ils ouvrent ensuite avec le dégroupage. J'ai dit que les infrastructures filaires forment un système très solide, et je pense que les Européens ont ici quelque chose de très similaire. Je pense que le travail d'Yves Gassot a montré qu'en matière de fibre certains pays en font plus que d'autres, et je pense que les États-Unis sont un des pays les plus puissants et que cela se poursuivra en dehors de l'action du gouvernement. Quant au sans-fil, qui est aussi intrinsèquement plus lent dans un rapport de un à dix, l'idée d'accroître le spectre a été exprimée. Si tant est que ce soit possible, cela prendra dix ans et coûtera extrêmement cher. Pendant ce temps-là, les réseaux filaires continueront de progresser et de compresser. Le sans-fil est très important, ce n'est pas la question, j'en suis un ardent défenseur et je l'ai toujours été. Je suis fasciné par les tests montrant qu'il aurait la même puissance que le filaire.

### Yves Gassot

Je me permets de m'immiscer dans ce débat américano-américain.

Qu'est-ce qui nous sépare des États-Unis quand on aborde la question de la net neutralité ?

Il y a quelque chose de fondamental, c'est le modèle de concurrence dans l'accès. Un schisme est intervenu entre le modèle réglementaire américain et le modèle réglementaire européen quand la FCC a décidé que les services d'accès relevaient des services d'informations et non du « common carriage ». Et il est probable que l'arrêt de la Cour d'appel de Washington s'appuie pour une large part sur le fait que l'argumentation de la FCC dans l'affaire Comcast-BiTorrent se fonde sur un raisonnement qui est typiquement celui du « *common carriage* ».

Au-delà de cette différence fondamentale de modèle de concurrence en accès (intermodal aux États-Unis à travers le duopole câble-telcos et principalement intramodal en Europe à travers le dégroupage), je crois

qu'il faudrait aussi prendre en compte d'autres différences quand on réfléchit à ce que pourrait être la norme de la net neutralité en Europe.

D'une part, la consolidation du secteur des services. Aux États-Unis, on en est arrivé, à l'issu d'opérations de concentrations majeures, à une situation dans laquelle dominent deux très grands opérateurs. Si nous sommes bien toujours en Europe dans la perspective du « grand marché unique », et que nous avons un peu consolidé nos marchés nationaux ces dernières années, nous arrivons encore à compter plus de 90 opérateurs au niveau des 27 pays membres. Cela qui nous place dans un contexte un petit peu différent. D'autant plus que, quand on regarde les chiffres de 2009, il y a encore de la croissance sur le marché des services aux États-Unis. Il n'y en a plus en Europe. Comme vous le savez, on est nettement en négatif pour le chiffre d'affaire consolidé 2009.

Deux autres choses. On n'a pas connu en Europe les mêmes opérations spectaculaires que celle du type AOL-Time Warner (même si celle-ci s'est traduite, il y a quelques mois par un double spin off). On n'a pas connu non plus d'opérations d'intégration verticale, telle que celle qui conduit Comcast à devenir l'actionnaire majoritaire de NBC.

Imaginez qu'en Europe, un des principaux opérateurs de télécommunications européen ait pris le contrôle d'une des principales chaînes de télévisions européennes...

Enfin, il faut aussi prendre en compte le fait qu'on n'a pas aujourd'hui d'acteurs de l'Internet avec un rayonnement mondial tels Google, Apple, ou Facebook.

## Questions de la salle

### Benjamin Bayart

*président de l'association French Data Network*

J'avais une question très simple qui est une question de vocabulaire.

Il y a un mot que je n'ai pas compris dans ce qui a été dit à plusieurs reprises : on a parlé de neutralité du réseau pour les contenus licites. Vu que le mot licite a été ajouté, il doit avoir un sens.

Soit on suppose que le réseau parvient à être neutre pour les contenus licites et à ne pas l'être pour les contenus illicites. Dans ce cas, tout seul avec ses petits bras, il décide de la licéité des contenus, ce qui revient à dire que le réseau n'est pas neutre. Il examine tous les contenus et décide, contenu par contenu, de ce qui est conforme à la loi et de ce qui ne l'est pas, ce qui est beaucoup pour un routeur !

Soit ce mot a un sens, et c'est nécessairement ce sens-là. Donc un réseau neutre pour les contenus licites est un réseau qui n'est absolument pas neutre, qui n'est pas neutre du tout.

Soit le mot ne veut rien dire et, dans ce cas-là, il faudrait l'enlever de vos phrases.

J'aurais aimé savoir laquelle des deux interprétations est la bonne ?

### Winston Maxwell

Ce point est très intéressant, justement parce que depuis toujours la phrase consacrée de la FCC, c'est legal content. Cela a été expliqué pour dire qu'un network management qui vise à éliminer la pédo-pornographie ou même les copyright piratés est du raisonnable network management. Donc ce n'est pas hors la loi dans le sens de la net neutralité.

En Europe, le sujet est tellement épidémique que dans les grandes phrases sur la net neutralité, curieusement on ne voit pas généralement le mot légal ou licite justement à cause du caractère sensible du débat que j'ai évoqué tout à l'heure.

C'est une des grandes différences dans le débat entre les deux pays.

Après, vous avez raison, ce n'est pas aux réseaux de décider ce qui est licite ou pas. En revanche, le débat existe dans les deux pays et il faut trouver des solutions qui respectent à la fois le droit des individus et le principe qu'internet n'est pas hors la loi.

### Nicolas Curien

Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que vient de dire Winston Maxwell. Dans ce que vous avez dit, c'est la première hypothèse qui me paraît la bonne : le réseau n'est pas neutre, il est quasi-neutre, sous un certain nombre de contraintes. Toutefois, la façon de gérer ces contraintes peut, elle-même, s'avérer plus ou moins neutre et transparente. Reprenant l'aspect de la licéité du contenu au regard de la propriété intellectuelle, vous savez sans doute que, avant de rejoindre l'ARCEP, j'ai milité en faveur de la licence globale, une manière très simple de légaliser la consommation illimitée de fichiers échangés en pair à pair : selon ce système, comme sur les autoroutes suisses, l'usager paye à l'année un droit de libre utilisation du réseau, quel que soit le nombre de ses trajets et quel que soit le kilométrage qu'il parcourt ; autrement dit, quel que soit le nombre et le volume de ses téléchargements ! A l'autre extrême, on imagine ce que serait un système dans lequel toutes les voitures ne seraient pas autorisées à effectuer tous les trajets, assorti d'une surveillance de la licéité des flux de trafic par hélicoptère ! Or, en matière de gestion de la propriété intellectuelle sur les réseaux numériques, les deux types de systèmes sont a priori envisageables, licence globale ou filtrage, et ils n'induisent clairement pas le même degré de neutralité dans le réseau.

### Jean-Jacques Sahel

*Directeur des Affaires gouvernementales et réglementaires pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, Skype*

Je voulais juste faire un petit point et poser une question à Monsieur Curien.

Le petit point d'abord c'est une constatation, puisque l'on parle de différence entre l'Europe et les États-Unis. En Europe on débat beaucoup sur le fait que les États-Unis sont dans une certaine situation concurrentielle qui fait que la net neutralité est un problème chez-eux et qu'en Europe, les choses vont mieux car on a 90 opérateurs etc. Mais en réalité, on a des problèmes en Europe, aussi.

Selon certains chiffres de l'Idate, datant de deux ans maintenant, les deux premiers opérateurs mobiles dans chaque pays européen ont en moyenne entre 75 et 90% du marché et on a entre deux et cinq opérateurs mobiles en général dans chaque marché européen. Même un marché jugé compétitif n'assure pas que les consommateurs pourront accéder librement au contenu en ligne de leur choix.

Sachant que la croissance de l'internet ces jours-ci est de plus en plus rapide, grâce à un accès mobile, le grand risque est que cette croissance ne soit qu'une croissance limitée par un accès censuré.

C'est déjà le cas en France puisque toutes les applications et services de voix sur IP et de peer to peer sont interdites par SFR et Bouygues. Orange vient de changer un peu sa tactique puisqu'il n'interdit la voix sur IP que sur à peu près les ?? de ses tarifs et les tarifs pour lesquels l'usage de la voix IP est permis sont de loin les plus chers (à partir de 119€ pour « Origami zen ».

En résumé, les choses ne sont vraiment pas belles en Europe. Quand on parle de faire naître le prochain Google, le prochain Facebook en Europe, il faudrait commencer par justement s'assurer que les innovateurs puissent mettre leur produit en ligne en sachant que les consommateurs peuvent l'utiliser sans barrière.

Dans cette perspective, je pense qu'il est important de se rappeler que l'on ne parle pas d'un problème chimérique mais véritablement d'une réalité.

Donc, j'ai été encouragé par les propos de Monsieur Curien puisqu'il a mentionné la métaphore de l'autoroute. J'aime beaucoup cette analogie puisque quelque part, nous Skype, nous sommes le nouveau modèle écologique de voiture qui essaye de passer dans une autoroute contrôlée par Mercedes mais nous avons beaucoup de mal car ils ne nous laissent pas passer en général...

J'aimerais savoir si on peut espérer la transformation de votre belle métaphore d'autoroute en principes soit de régulation, soit législatifs, principes qui auraient des conséquences et des résultats positifs dans la pratique ?

### Nicolas Curien

Merci de vos commentaires.

Tout d'abord, quand on dit que la situation se présente mieux en Europe qu'aux États-Unis, du point de vue du respect du principe de neutralité, c'est parce qu'en Europe, et notamment en France, l'internaute a le choix entre plusieurs fournisseurs d'accès ; alors qu'aux États-Unis, il est généralement confronté à un duopole local entre un « câblo » et un « telco ». Et, par conséquent, en Europe, la menace de voir son client s'évader vers l'un ou l'autre de ses concurrents représente une menace crédible, propre à discipliner un fournisseur d'accès et l'inciter à la vertu en matière de neutralité. Je ne prétends pas que cette menace suffise à garantir la neutralité, mais elle existe et elle est plus forte dans le contexte européen qu'elle ne l'est dans le contexte nord-américain.

Ensuite, la circulation n'est pas la même sur les autoroutes et sur les routes nationales, où l'on roule moins vite ! De même, du fait de la rareté des fréquences et de la mutualisation des réseaux d'accès radio, le débit est structurellement plus faible sur les réseaux mobiles que sur les réseaux fixes et c'est pourquoi la gestion du trafic y est davantage nécessaire et le degré de neutralité, inférieur. Cela dit, rappelons qu'en matière de quasi-neutralité, il y a les bonnes et les mauvaises pratiques. Si, par exemple, un opérateur mobile bloquait la voix sur IP de ses concurrents pour n'offrir à ses clients que la sienne, cela serait jugé inadmissible. En revanche, que certaines applications, dont la voix sur IP, ne soient pas encore disponibles en accès mobile, ou ne soient incluses que dans certains forfaits mobiles premium, c'est une réalité avec laquelle il faudra certainement composer, tant que l'extension de la capacité des tuyaux n'aura pas permis de repousser la contrainte.

### Henri Verdier

Une question me frappe en écoutant ce débat, et je voudrais la poser aux intervenants. Si je résume ce que nous avons entendu depuis ce matin, nous avons parlé d'un principe qui vise à assurer le développement durable, y compris économiquement soutenable, du réseau, avec les qualités que nous aimons dans l'internet c'est à dire d'ouverture, d'interopérabilité, d'infrastructures pour l'innovation.

On a dit aussi que l'on voulait appliquer ces principes en conjuguant toutes les libertés auxquelles nous sommes attachés, que ce soit la liberté d'expression, le respect de la vie privée, le droit de la concurrence... des libertés qui ont parfois des rapports un peu rugueux entre elles ou qui s'affrontent.

J'aurais envie d'ajouter aussi qu'internet est en train de devenir la matrice qui structure l'éducation, la santé, un certain nombre de services publics et de biens communs très importants...

Quand je vois l'ampleur que pourrait prendre ce débat, je me demande si l'on a raison, méthodologiquement, de concentrer tous ces enjeux dans un seul principe, la net neutralité, autour duquel on risque d'avoir un débat extrêmement vif. Je trouve en outre que cette notion de débat central n'est pas tout à fait dans la manière dont on pense aujourd'hui dans le monde des réseaux.

Je me demande s'il ne pourrait pas être abordé de manière plus polycentrique et traité de manière un peu plus dynamique. Qu'en pensez-vous ?

### Eli Noam

Quant au fait de savoir si le dynamisme de la concurrence peut résoudre ces problèmes, cela semble une question intéressante. Il faudra vraiment séparer le réseau en deux parties, le cœur pour lequel la concurrence fonctionnera relativement bien, et le dernier tronçon qui consiste habituellement en un canal unique vers un client individuel. Par conséquent, même si elle existe, la concurrence ne résoudra pas le problème. Étant donné que la concurrence sert le client, lorsqu'une entreprise devance ses concurrents et obtient un client, cela conduit à un monopole de contenu et d'applications. Donc même si c'est une petite entreprise, même si la concurrence est présente, cela ne résoudra pas ce problème. Le seul moyen de résoudre ce problème autrement que par la réglementation consistera à laisser l'utilisateur final contrôler ce canal, le laisser en avoir la responsabilité financière, avoir la responsabilité de la qualité et la responsabilité du contenu susceptible de voyager sur ce canal.

### Tim Wu

C'est une question intéressante. La plupart des personnes qui sont ici travaillent dans l'industrie des télécommunications ou ont une expérience en informatique, en téléphonie ou dans des domaines similaires. Mais vous avez bien expliqué que les questions autour d'Internet et des réseaux sont d'une portée beaucoup plus large que ce à quoi les régulateurs de communication sont habitués, et tout spécialement les régulateurs des télécommunications. Nous comprenons bien les sujets d'ingénierie, comme la qualité de service et la vitesse de transmission, mais nous parlons maintenant de la culture, de l'expression et, à un niveau plus large, du type de nation ou de monde dans lequel nous vivons. Nous essayons de traiter des problèmes essentiellement sociaux (la discrimination est un problème social) avec l'état d'esprit et les outils de l'ingénieur, en nous concentrant sur la construction de réseaux rapides. Lorsque vous dites que nous avons besoin d'un modèle plus large et plus dynamique, je suis tout à fait de votre avis. Je pense que c'est un véritable défi pour les régulateurs qui ne sont pas habitués à ces problèmes d'un nouveau genre.

Si je peux me permettre, j'aimerais apporter aussi un commentaire à ce qu'a dit Eli Noam au sujet du filaire et du sans-fil. Leurs importances relatives dépendront, je pense, des périphériques qui domineront, qui deviendront les plus importants. C'est une sorte de bataille entre l'ordinateur (*montrant un MacBook*) et le périphérique sans fil (*montrant un iPad*). Si les périphériques sans fil sont plébiscités, même avec une infrastructure filaire très rapide, la plupart des Français et des Américains n'utiliseront que des périphériques sans fil. Pour savoir quel sera le réseau dominant, il nous faut d'abord savoir quel sera le périphérique dominant.

**Tarik Krim**

*Fondateur de Netvibes et PDG de Joliclou*

Bonjour, j'avais envie d'élargir un peu le débat. On a beaucoup parlé du contrôle des opérateurs sur des contenus mais il est intéressant de voir que beaucoup de gens s'amuse à comparer ce qui se passe aujourd'hui à ce qui se passait en 1994, l'ipad avec ce système qui ressemble énormément au CDRom, les discussions actuellement entre Apple et Adobe autour de Flash ...

Et ce qui est intéressant c'est que les opérateurs comme Facebook, Google ou Apple sont capables aujourd'hui de m'envoyer une notification Facebook plus vite que le SMS que m'envoie l'opérateur ...

On se retrouve avec deux nouvelles attaques sur la neutralité, la première c'est que les operating system décident des applications qui seront accessibles et notamment l'ipad. Aujourd'hui, on parle de VoIP, mais il y a plein de systèmes de VoIP qui n'ont pas le droit d'être utilisés sur des systèmes fermés. Il y a plein de browsers qui n'ont pas le droit d'accéder à un système fermé ...

La deuxième chose, c'est ce que j'appelle la term of servicisation de l'internet où finalement, quand on s'abonne à Facebook, à Google, à d'autres services qui deviennent des choses très importantes. Finalement, c'est assez facile de jail breaker l'iphone, de craquer les services mais on est sous le coup de term of service qui ne sont pas ceux de la loi, ce sont des term of service commerciaux d'entreprises qui ont de plus en plus d'impact. Aujourd'hui, Facebook c'est mon identité numérique, si je perds mon compte Facebook pour ne pas avoir suivi un term of service, je perds la synchronisation avec toutes mes applications qui ne sont pas uniquement celles de Facebook mais toutes celles qu'utilisent Facebook connect.

La question que je me pose c'est au-delà de la neutralité du réseau IP, on a aujourd'hui de nouvelles barrières qui se sont construites, la première est l'operating system. Il utilise à la fois des technologies libres, mais a un modèle de plus en plus fermé, notamment avec Apple. Et d'un autre côté, les services eux-mêmes, qui ajoutent une couche supplémentaire de régulation.

J'aurais voulu avoir l'opinion du panel là-dessus.

**Yves Gassot**

Je veux bien essayer. Cela répondra en même temps à la question du président du panel.

Je crois, quand on prend un peu de recul, que la dynamique d'innovation de nos industries s'organise de plus en plus autour de stratégies de plateformes. Ces plateformes on peut les voir autour des chipsets, des OS, au niveau des terminaux, etc. Et en ce sens aussi l'internet est un peu la méta-plateforme. Elles font apparaître à chaque fois des problématiques d'ouverture, de propriété intellectuelle ou d'interopérabilité face à des normes propriétaires. Mais ce serait une vision un peu unilatérale, de n'y voir que ces problèmes. Prenez l'exemple d'Apple, l'archétype de l'entreprise fermée qui n'intervient pas dans l'« open source », et qui réserve ses OS à ses PC et terminaux. Et bien c'est Apple, qui a donné un très bon exemple de la force des stratégies de plateforme en ouvrant l'AppStore. Mais en même temps, ils ont eu l'intelligence de comprendre que, pour créer quelque chose qui apporte de la valeur aux consommateurs, plutôt que de demander à leur service de développement de faire les 20 applications classiques que l'on trouve sur un smartphone livré sur le marché, il valait mieux faire une plateforme qui permette à des éditeurs extérieurs de proposer des dizaine de milliers d'applications. Pour moi, ce sont des stratégies de plateforme intelligentes et innovantes dont profite finalement le consommateur.



Dans ce contexte, le régulateur doit faire preuve d'un fine tuning : être sensible aux effets de leviers que les plates-formes innovantes peuvent avoir dans la diversification des biens et services en aval de la chaîne ... tout en étant en même temps attentif à ce que ne se cristallisent pas des positions dominantes définitives au niveau de ces plates-formes, qui se retourneraient alors contre la concurrence et les intérêts du consommateur.

**Henri Verdier**

Tim, la dernière réponse de ce débat ?

**Tim Wu**

Je pense vraiment que tout cela fonctionne selon des cycles, et cela correspond bien à ce que vous dites. Je pense que nous sommes au niveau le plus ouvert des technologies de l'information. Le système d'exploitation, Internet, tous ces secteurs sont fondamentalement ouverts, mais cela marche par cycles et nous allons probablement faire face à une résurgence de quelques systèmes fermés. L'iPad est significatif, car il ne représente que le début, de même que les téléphones mobiles. Comme vous l'avez dit, des systèmes d'exploitation ouverts depuis longtemps commencent à se refermer, avec des impacts possibles pour les consommateurs. Je m'attends donc à une évolution vers des monopoles et à un accroissement de la concentration industrielle, particulièrement en Amérique.

**Henri Verdier**

Je remercie tous les intervenants



## Table ronde 2

# Gestion du trafic, tarification et partage de la valeur

Session présidée par Patrick Raude,  
*Membre de l'ARCEP*

### Intervenants :

Stéphane Richard,  
*Directeur général France Télécom*

Martin Rogard,  
*Directeur France Dailymotion*

Matthew Kirk,  
*Directeur des affaires publiques Vodafone (Royaume-Uni)*

Benjamin Bayart,  
*Président French Data Network*

Emmanuel Forest,  
*Vice-président, Directeur général délégué Bouygues Télécom*

Richard Whitt,  
*Directeur des relations institutionnelles Google monde (États-Unis)*

## Patrick Raude

Le thème de cette table ronde concerne la gestion du trafic, la tarification et le partage de la valeur. On l'a vu depuis ce matin, en Europe comme aux États-Unis la gestion du trafic est une réalité juridique, c'est une réalité technique sur les réseaux de communications électroniques. Elle est nécessaire au bon fonctionnement et à l'optimisation des réseaux. Dans ce contexte, je souhaiterais que vous puissiez aborder dans vos interventions trois questions particulières :

- comment concilier la réalité du fonctionnement des réseaux de communications électroniques d'une part avec le droit des consommateurs-internautes à avoir accès à tous les contenus légaux qui circulent sur l'internet, et d'autre part avec le droit des consommateurs-internautes à savoir ou à comprendre l'impact des mécanismes de gestion de trafic sur la manière dont ils ont effectivement accès à internet ;
- comment concilier cette réalité avec le respect des principes d'équité de la concurrence dans un contexte d'interpénétration croissante des métiers des différents acteurs, des industriels qui rentrent sur le marché des services, les opérateurs de télécommunications qui s'intègrent le cas échéant sur l'aval et notamment les contenus, les fournisseurs traditionnels de contenu et les *pure players* internet. Autrement dit, comment concilier ces mécanismes de gestion de trafic sur les réseaux avec ce respect d'un autre principe important d'équité de la concurrence ;
- troisième question un peu plus large et qui renvoie au modèle économique sous-jacent aux activités d'opérateurs de télécommunications électroniques : comment rattraper le retard américain et européen dans le déploiement des infrastructures très haut débit fixe et mobile par rapport à l'ensemble des pays développés d'Asie parce qu'au-delà de la capacité à avoir accès dans un contexte neutre au contenu de l'internet, il y a la disponibilité effective de cet accès qui est importante. Dans ce contexte, les polémiques, Richard Whitt pourra y revenir, qui se sont développées aux États-Unis sur l'absence de disponibilité effective dans certaines zones du territoire américain du service mobile d'ATT suite à l'explosion du trafic montrent que le principe même d'accès au service et de la vitesse de cet accès sont des éléments importants.

À cet égard il y a une ultime question : est-ce que le basculement pour les consommateurs particuliers hors du monde de l'entreprise vers les terminaux mobiles plutôt que vers les ordinateurs classiques change la donne par rapport à l'ensemble de ces questions ?

Pour aborder toutes ces questions, Stéphane Richard, directeur général de France Telecom nous donnera la vision du groupe France Télécom sur l'ensemble de ces questions, ensuite Martin Rogard, directeur France de *Dailymotion*, nous donnera des exemples concrets de mise en œuvre de ces principes dans le passé et les leçons qui s'en tirent pour le futur, avant que Matthew Kirk, le directeur des affaires publiques de Vodafone intervienne. Interviendront ensuite Benjamin Bayart, le président de French Data Network, Emmanuel Forest, le vice-président directeur général de Bouygues Télécom et enfin Richard Whitt, représentant Google, avant de passer à un échange avec la salle.

## Stéphane Richard

Bonjour et merci de me donner cette occasion de vous livrer quelques réflexions sur ces sujets. Je vous les livrerai en essayant de conserver ce dont je dispose peut-être encore pour quelques temps, à savoir une certaine nouveauté dans le regard que je peux porter sur cette industrie, sur ces questions, ayant pris mes fonctions il y a très peu de temps comme probablement vous le savez.

J'aimerais repartir des trois questions qui ont été posées par notre orateur et réagir à travers quelques réflexions, quelques idées, liées à ces trois sujets. D'abord sur la question qui recouvre finalement le mieux cette notion de neutralité des réseaux, ou « net neutrality », expression à laquelle nous préférons, nous, l'expression d' « internet ouvert » parce qu'elle nous semble un peu plus englobante, les opérateurs n'étant qu'une des catégories d'acteurs de la chaîne de valeur de l'internet. Je veux dire très simplement que l'opérateur qu'est France Télécom dans ses activités, partout dans le monde, est, par construction, par philosophie et par intérêt, totalement dédié et favorable au développement de l'internet. L'internet a été une formidable révolution dans notre secteur, dans notre industrie, la plupart des grands opérateurs ont su prendre ce virage, et France Télécom en particulier. L'internet n'a pu se développer comme il l'a fait et prendre la place qu'il a prise aujourd'hui dans l'économie, dans la société, que parce que cet esprit d'ouverture, de liberté, de partage qu'a caractérisé internet depuis le début a été maintenu. C'est consubstantiel au succès d'internet. Donc je pense que toute idée, toute approche qui consisterait à essayer de remettre en cause finalement cet ADN de la toile serait voué à l'échec et je pense que pour tous les acteurs de la chaîne qui ont construit leur développement et créé de la richesse avec l'émergence et le développement d'internet, ce serait un bien mauvais calcul que d'imaginer vouloir revenir sur ce qui constitue vraiment la marque de naissance de la toile.

Ceci étant dit et après avoir affirmé et donc balayé tous les légers soupçons qui peuvent exister parfois face aux grands opérateurs de télécommunications de vouloir revenir un peu sur ce principe d'ouverture et de liberté sur l'internet au nom de la gestion du trafic, il y a de vraies questions qui se posent. Le développement de l'internet et des trafics sur tous les types de réseaux, je reviendrai tout à l'heure sur la question des mobiles, entraîne à l'évidence des problèmes de gestion de ce trafic. Il faut les traiter dans la clarté et il ne faut pas être naïf non plus sur l'économie de l'internet. C'est un point très important pour nous : il y a beaucoup de grandes idées très généreuses auxquelles nous sommes tous très attachés qui sont liées à l'internet, il y a aussi un secteur économique avec des enjeux très importants, des acteurs qui sont des grandes sociétés européennes, américaines et des petites qui ont des motivations qui ne sont pas uniquement philanthropiques, il y a des impacts aussi sur des secteurs entiers de l'économie qui sont très importants. Je pense que ce serait rendre un bien mauvais service aussi à l'internet que d'ignorer cela ou de feindre que cela n'existe pas sous prétexte de grandes idées généreuses et universelles. Je crois qu'il faut regarder aussi la réalité économique en face, en particulier la question du financement des réseaux. Comme vous le disiez vous-même en effet, nous avons assisté avec l'explosion des *smartphones* à celle des trafics de données sur les mobiles. On a par exemple en France eu une augmentation de 200 % en 2009 du trafic de données sur le mobile, et l'on a vu que cela pouvait poser ça et là dans le monde quelques problèmes à des opérateurs qui n'avaient pas les réseaux 3G qui permettaient d'absorber ce trafic. Dans certains cas, ceux-ci ont été obligés de suspendre la vente de terminaux qui encouragent - si je puis dire - le développement de ces usages, ce qui est une très bonne chose par ailleurs. On voit bien que l'internet, ce n'est pas juste la magie de pouvoir sans cesse apporter de nouveaux usages, de nouveaux terminaux. Dans quelques jours, on découvrira en France l'*Ipad*, l'*Ipad* est une merveilleuse invention supplémentaire mais l'*Ipad* en 3G va poser des questions très concrètes de consommation de bande passante dont on n'a pas pris encore totalement la mesure. Donc il n'y a pas de magie derrière l'internet, derrière il y a des réseaux. Des réseaux, qu'il faut pouvoir construire, maintenir, et développer au fur et à mesure que ces usages se répandent et n'oublions jamais, encore une fois au-delà des concepts très généreux, l'internet c'est d'abord et avant tout, une question d'investissement. Le numérique, c'est d'abord et avant tout une question d'investissement.

On a besoin d'avoir dans toute l'économie de l'internet des entreprises qui investissent massivement. Aujourd'hui, force est de constater que les investisseurs qui sont les plus importants en volume, les plus dédiés à ce métier des réseaux, ce sont les opérateurs. Et ça n'est pas en les suspectant par réflexe, par définition, ou en les considérant comme des acteurs qu'il convient de surveiller, ou d'encadrer, que cela aidera ce mouvement. C'est quand même grâce aux opérateurs que l'essentiel de l'investissement dans les réseaux pourra arriver, et sans cet investissement, il n'y aura plus de développement de l'internet, et notamment plus d'internet mobile demain.

Ce n'est certes pas uniquement une question d'investissement, tout le monde sait bien que pour continuer à développer et améliorer le réseau mobile qui permet justement cet internet mobile, il y a beaucoup d'autres questions qui se posent. Il faut notamment que la société de temps en temps soit un petit peu cohérente à travers un certain nombre de thèmes consuméristes, voire de « santé publique », ... mais n'oublions pas que sur le plan économique, il y a une réalité fondamentale qui est la nécessité d'investir massivement, et que pour cela, il faut qu'il y ait des entreprises qui soient prêtes à le faire.

L'autre exemple que je donnerai sur ce qui, pour moi, doit être l'absence de naïveté sur l'économie de l'internet, c'est la question de l'industrie des contenus en général et en particulier de toute l'industrie des contenus qui est financée par la publicité. Le modèle de financement par la publicité est essentiel dans toute l'industrie des contenus, il est évident que l'arrivée sur l'internet d'un certain nombre d'acteurs dont le business model est fondé sur la recette publicitaire a bouleversé complètement ces équilibres et les sources de financement de l'industrie des contenus. Ne nous voilons pas la face, et faisons un tout petit peu attention aussi, si on veut que l'internet continue à se développer et que le maximum de nos concitoyens puissent en bénéficier, à tout ce qui permet à internet d'exister, à commencer par les fournisseurs de contenus, parce que les consommateurs souhaitent accéder aux contenus qu'ils aiment sur la toile. Encore faut-il ne pas tuer les fabricants de contenus. Et pour cela, il faut qu'on continue à pouvoir les financer de façon durable et équilibrée. Je pense que dans les grandes questions posées par ce thème de l'internet ouvert, il y a la question du marché publicitaire et de l'accès, ou de la juste gestion du marché publicitaire entre les différents acteurs qui se pose, à l'évidence, par rapport à toute une série d'accords.

Peut-être un dernier mot, sur la question de l'équité de la concurrence. Il s'agit également d'un thème, et c'est normal, qui est très sensible. Vous avez posé la question de savoir comment on pouvait s'assurer de l'équité de la concurrence sur la toile. Je voudrais d'abord vous rassurer : il y a des autorités, à commencer par l'Autorité de la concurrence dont c'est le métier, d'assurer cela. Elle le fait avec une certaine ardeur, et l'a démontré depuis toutes ces années. Dans tous les acteurs dans l'économie de l'internet, s'il y a bien une catégorie qui, je pense, n'a pas été oubliée par l'Autorité de la concurrence, c'est bien celle des opérateurs de télécommunications. La seule chose que je dirais, c'est qu'il faut que les autorités de la concurrence à tous les niveaux, au niveau national bien sûr, mais également au niveau européen, jouent leur rôle. Elles sont tout à fait prêtes à le faire. Je pense aussi qu'il faut que ce rôle s'exerce sur la totalité de la chaîne de valeur de l'internet, ainsi que sur tous ses acteurs. Les opérateurs de télécommunications comme France Télécom n'ont rien à craindre et ont une assez grande pratique, une assez grande habitude, du contrôle de l'Autorité de la concurrence. On sera tout de même vigilant à ce que ce contrôle soit véritablement exhaustif et ne laisse pas des trous dans le dispositif parce que l'économie de l'internet, c'est aussi une économie sans frontières, où sont également présents des acteurs planétaires qui ne sont pas forcément très faciles à saisir et à aborder par les autorités de la concurrence, ce qui est un vrai problème. Il ne me semble pas difficile pour une autorité de la concurrence nationale, même européenne,

de contrôler les opérateurs de télécommunications, ça peut l'être un petit peu plus d'exercer ce contrôle sur d'autres acteurs, vous voyez probablement à qui je peux penser en ce moment.

A mon avis, la neutralité des réseaux est un très beau thème. Il ne faut simplement pas le limiter, il faut vraiment aller au bout de cette réflexion. Je pense que si l'internet doit certainement être neutre, il doit aussi être juste. Il doit être juste pour qu'on soit tous capables de consolider son développement à long terme afin qu'il ne s'agisse pas d'un théâtre dans lequel un certain nombre d'acteurs, parce qu'ils ont pris les bonnes postures ou parce qu'ils échappent finalement à tous les systèmes de régulation qui peuvent exister, déroulent leur stratégie de leur côté. En ce qui concerne France Télécom, nous sommes de grands défenseurs et de grands investisseurs dans le domaine de l'internet. C'est pour nous à la fois un levier de développement considérable, notamment en Afrique, mais aussi une mission pour ce groupe. Donc on ne trouvera jamais de défenseur plus ardent que nous de l'internet et de tout ce qui a permis son développement. Ne soyons pas tous collectivement naïfs par rapport à ce sujet.

## Patrick Raude

Je vous remercie. Martin Rogard.

## Martin Rogard

Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Autorité, Monsieur Silicani, de nous avoir invités. Vu le nombre important de personnes qui sont dans la salle et le succès qu'ont eu auparavant les vidéos liées au colloque qui ont été diffusées, il me semble qu'il y a quand même un sujet sur la neutralité des réseaux qui existe bel et bien. Par rapport à ce qui a été évoqué à l'instant, le léger soupçon que peuvent avoir des fournisseurs de services comme nous vis-à-vis des opérateurs sur la question de la neutralité des réseaux, s'est un jour brutalement matérialisé pour nous, *Dailymotion*. Pour ceux qui ne la connaissent pas, je vous raconterai cette petite histoire. Nous sommes arrivés un jour d'été 2007 tranquillement au travail pour nous rendre compte tout d'un coup que le service *Dailymotion* n'était plus disponible pour à peu près un tiers des français, c'est à dire les abonnés de l'opérateur Neuf maintenant devenu SFR. Cela a été une réalité. Immédiatement, nous avons reçu beaucoup de plaintes d'utilisateurs ne pouvant plus accéder à *Dailymotion*. Au début nous ne comprenions pas ce qui se passait, nous recevions de nombreux coups de téléphone, etc. Après enquête, nous avons réalisé que, du fait d'une négociation commerciale en suspend avec Neuf, l'accès à notre service *Dailymotion* avait été fortement dégradé par l'opérateur. Il n'était pas complètement coupé, mais il n'était pas possible en pratique pour les utilisateurs de *Dailymotion* en France qui avaient Neuf comme fournisseur d'accès à l'internet d'accéder à notre service dans de bonnes conditions. De notre point de vue, la question de la neutralité des réseaux a donc été une réalité que nous avons vécue fortement.

La façon dont nous avons géré cette question-là n'était pas très orthodoxe, nous avons pris l'initiative de mettre sur nos pages internet, lorsque l'adresse IP de l'internaute était celle de Neuf Cegetel, le numéro de la hotline de Neuf en leur disant : « *téléphonez et voyez avec votre fournisseur d'accès pour résoudre le problème* ». Dans les deux heures, le président directeur général de Neuf telecom de l'époque nous a appelés en nous disant que c'était n'importe quoi, que notre opération était en train de lui coûter des dizaines de milliers d'euros, arrêtons ça tout de suite ! Et le problème a été résolu. Je crois que c'est une bonne explication d'un problème qui peut, on le voit, être concret. Avec sa puissance et sa notoriété, *Dailymotion* a eu des moyens de répondre à ce problème publiquement et via la force de la communauté

des internautes français, mais peut-être que si c'était arrivé en mars 2005 au moment de notre naissance, il n'en n'aurait pas été de même. En tout cas, c'est une question qui est pour nous prégnante, réelle et qui a conduit *Dailymotion* à se rapprocher d'autres services communautaires, au tout début Google et Price Minister pour les citer, afin de créer une association qui est unique en Europe qui est l'ASIC, l'Association des Services internet Communautaires, association dans laquelle nous essayons principalement de pousser cette question-là.

Je crois également que la France est un pays particulier, en tout cas plus avancé que d'autres, dans une intégration parfois assez forte entre les fournisseurs d'accès internet et les contenus. Cela n'est pas quelque chose que nous regardons de façon négative, mais cela nécessite d'avoir un certain nombre de principes qui soient affirmés fortement afin d'éviter que cette intégration, qui est légitime et qui peut se comprendre d'un point de vue commercial, ne débouche sur une éviction de services concurrents. Je crois que cela explique particulièrement la vigilance que nous avons à l'ASIC sur cette question. Sur le fond, nous sommes assez confiants dans la logique économique d'une neutralité des réseaux. Ce que je veux dire par là, c'est que nous avons constaté, et je partage en ce sens ce qu'a indiqué le Président d'Orange, que c'est l'intérêt des opérateurs, que ce soit sur l'internet fixe ou mobile, d'avoir un internet ouvert et de faire profiter à leurs abonnés au maximum de services.

Parlons un peu du mobile : c'est sur le téléphone mobile qu'il y a le plus de risques d'avoir un internet « fermé » puisqu'historiquement il a été plus contrôlé par les opérateurs. Pourtant, nous avons constaté chez *Dailymotion* - mais je crois que ce sera le cas aussi chez nos amis de Facebook par exemple - une certaine ouverture de cet internet, liée tout simplement à la volonté des opérateurs de mettre en avant nos offres commerciales. S'il y a quatre ou cinq ans on pouvait voir des offres très intégrées de la part des opérateurs, aujourd'hui s'affiche en 4 par 3 dans le métro la publicité pour s'abonner à des services ou des offres mobiles dans lesquelles vous aurez *FaceBook*, *Dailymotion*, *YouTube*, etc. Ce sont nos services qui sont aussi les fers de lance de l'abonnement à l'internet mobile, de cette explosion de l'internet mobile. On constate également cela du côté des manufacturiers, avec Apple notamment. On voit donc qu'il y a une certaine logique économique à un partenariat intelligent entre les opérateurs de service que nous sommes et les fournisseurs d'accès à internet fixes ou mobiles.

Sur la question ensuite du financement des réseaux, et cela ne vous surprendra pas, nous avons une approche un peu divergente que celle qui a été évoquée précédemment. Tout d'abord, pour parler des montants, aujourd'hui le marché de la publicité sur internet, c'est certes un gros marché, dominé par un acteur américain, mais c'est un marché de 2,5 à 3 milliards d'euros par an. Il faut le comparer aux dizaines de milliards d'euros du marché des opérateurs télécoms et je crois que l'on n'est pas du tout dans les mêmes ordres de grandeur. Ensuite, s'il y a une volonté, pourquoi ne pas déplacer le débat de la neutralité des réseaux vers le financement des réseaux ?

Mais dans ce cas, il convient de lancer des « *États généraux de l'abonnement* ».

Nous pourrions globalement réfléchir à la répartition de la valeur, et imaginer qu'en échange d'une contribution, pourquoi pas, des opérateurs de service que nous sommes, au financement des réseaux il y ait un partage des revenus de l'abonnement. Nous ne serions pas opposés à cette réflexion. Aujourd'hui, nous constatons que l'abonnement est perçu à 100 % par les opérateurs télécoms et en conséquence, il est logique que ce soit eux qui financent les investissements. Encore une fois, s'il y a une volonté de réfléchir plus globalement au partage de la valeur sur internet, pourquoi pas !



De notre point de vue, les pouvoirs publics doivent donc avoir comme nous une approche raisonnable de cette neutralité des réseaux. Nous, nous tenons à une définition a minima de la neutralité mais qui vise tout simplement à garantir une non-discrimination de service. Cela ne veut pas dire que nous refusons d'ailleurs des priorités de trafic entre la voix, la télévision et d'autres types de service, cela veut juste dire, pour parler du cas concret de *Dailymotion*, que nous ne souhaitons pas que notre concurrent américain YouTube ait la possibilité, et je crois que ce n'est pas son souhait non plus, que ses paquets avancent plus vite que ceux de *Dailymotion*. C'est une non-discrimination entre services, cela me paraît quelque chose de très raisonnable. Pour ce faire, il y a évidemment des principes de transparence dans la régulation des réseaux qui sont, je crois, importants.

Sur la question de la sur-dominance du marché publicitaire par Google, nous avons toujours pensé chez *Dailymotion* que c'était un sujet, ce n'est simplement pas le sujet de la neutralité des réseaux. Donc, nous constatons que les pouvoirs publics ont pris un certain nombre d'initiatives notamment du côté de la concurrence, c'est quelque chose que nous suivons mais ce n'est pas le sujet de la neutralité des réseaux. Nous ne pensons pas qu'il faille mélanger tous les sujets. Oui, il y a sûrement des sujets autour de Google mais je ne crois pas que ce soit le sujet du jour.

## Patrick Raude

Merci Martin. Nous allons continuer notre ping-pong entre acteurs de l'internet et opérateur de communications électroniques même si chacun peut parfois être d'un côté et de l'autre de la table. Je cède la parole à Matthew Kirk, le directeur des affaires publiques de Vodafone.

## Matthew Kirk

Notre débat s'intitule en anglais « Net Neutrality » et en français « Neutralité des réseaux », ce qui, comme l'intervenant précédent l'a mentionné, ne veut pas dire tout à fait la même chose. Tel qu'il est vu par le client, internet est un mécanisme très complexe d'interrelations entre différentes parties d'un système d'écho numérique : les propriétaires de droits sur le contenu, les fournisseurs de services en ligne, les éditeurs de logiciels qui regroupent ensemble plusieurs éléments pour en faciliter l'utilisation, la couche de connectivité, la couche réseau et bien sûr les périphériques avec lesquels vous utilisez internet. Et le défi, pour toutes les parties concernées, consiste à faire fonctionner cette industrie aussi efficacement que possible pour les utilisateurs. C'est sans aucun doute l'objectif qui doit être le nôtre. En examinant ce que les clients cherchent à faire, nous installons des obstacles qui leur rendent plus difficile l'accès aux services et aux contenus. Le défi pour nous consiste à faire en sorte que ce système très complexe et plutôt immature faisant écho à l'économie numérique puisse fournir au client un service efficace et harmonieux. Je pense que c'est là un point important : le débat sur la « neutralité des réseaux » par opposition à la « Net Neutrality » au sens de la neutralité d'internet, concerne la réglementation et l'application de la loi de la concurrence, entre autres, à une partie de cette chaîne de valeur qui, comme l'a dit Stéphane Richard, est déjà fortement réglementée et étroitement soumise à la loi de la concurrence. Sans nécessairement considérer l'impact de cette action, l'attention sur le réseau se trouve ailleurs sur la chaîne de valeur. Pour nous en tant qu'entreprise, un bon point de départ consisterait à dire que le client doit obtenir sur internet ce qu'il souhaite, de la manière la plus efficace et la plus économique possible. C'est là une chose facile à dire mais plutôt complexe à mettre en oeuvre. Cela veut clairement dire qu'un opérateur ne devrait pas effectuer de discrimination parmi différents types de

services. Un client devrait pouvoir choisir son moteur de recherche, son service de vidéo et son service de vente en ligne, et il devrait pouvoir y accéder sans difficulté. Mais la gestion du trafic devrait aussi entrer en ligne de compte. Les parties du monde physique dépourvues de gestion de trafic sont des espaces très largement ouverts, avec peu d'intervenants et d'éléments périphériques. Les routes, le rail, les couloirs aériens, etc. disposent tous de systèmes de gestion du trafic. Ils en ont tous besoin pour gérer les encombrements et autres problèmes. Internet n'est pas différent. Nous voyons déjà qu'un tout petit nombre d'utilisateurs, un ou deux pour cent des utilisateurs de données, utilisent la plus grande partie de la capacité de données de nos réseaux. Cela n'engendre pour le moment pas de problème d'encombrement pour nous, mais ce sera sûrement bientôt le cas. Un ou deux pour cent des utilisateurs dégraderont l'utilisation de 95 à 96 % des utilisateurs qui tentent d'effectuer sur internet des transactions plus normales. Il nous faut donc trouver un équilibre entre l'investissement pour améliorer la capacité de nos réseaux, ce que nous souhaitons clairement, et faire en sorte que nos clients bénéficient du meilleur service et que le trafic soit donc géré dans les réseaux de manière à ce que l'immense majorité des clients en profitent, même au détriment d'un petit nombre. Nous devrions clairement faire cela de la manière la plus transparente possible. Nous pensons que la transparence est très importante, car les achats de services deviennent de plus en plus pointus. Etant bien informés sur la nature du service qu'ils achètent, les clients pourront choisir le package, le prix, la qualité de service qui les intéressent, auprès du fournisseur qui les intéresse. Et la concurrence sur ce marché permettra sans doute au client d'avoir le choix, car en présence d'une forte demande client, il existe toujours des intervenants qui essaient d'y répondre. Pour illustrer l'immaturité du marché, nous avons travaillé ces derniers mois avec AT Kearny à examiner les implications économiques de la chaîne de valeur internet. Et l'une des statistiques qui m'ont impressionné concerne l'utilisation et le coût d'internet en 2008. 72 % du trafic internet en 2008 a concerné le partage de fichiers peer-to-peer, essentiellement pour des vidéos, correspondant à 8 % du revenu des services internet. Dans un marché parfait, et le marché actuel est loin de l'être, les statistiques de demande et de revenu seraient proches l'une de l'autre. Elles sont pour l'instant relativement éloignées et le moment ne nous semble donc pas propice au choix d'un modèle économique de nature à assurer la croissance d'internet. Nous devrions plutôt laisser le marché évoluer le plus librement possible dans les deux directions de la chaîne de valeur internet. Dans un marché concurrentiel, le travail de l'autorité de régulation consiste à s'assurer que le marché reste concurrentiel. Donc les principes de base sont pour nous l'ouverture, la non-discrimination et l'accès aux services pour les utilisateurs, avec le modèle économique de liberté dans la chaîne de valeur.

Merci

### **Patrick Raude**

Merci. Je passe maintenant la parole à Benjamin Bayart, le Président et créateur du premier fournisseur d'accès à internet associatif créé depuis 1992.

### **Benjamin Bayart**

Merci. Je veux rectifier un tout petit détail : je n'en suis pas le créateur, je n'en suis le président que depuis 1997 donc relativement nouveau.

J'ai forcément un point de vue qui est un petit peu particulier puisque nous étions fournisseur d'accès avant même la création de l'ARCEP, avant celle de l'ART, et même avant que l'on s'intéresse à l'ouverture

du marché des télécoms. Donc on pourrait croire que je vais prendre la casquette d'un fournisseur d'accès, d'un autre côté tout le monde sait que je suis un farouche partisan de la « net neutrality ». On va donc se demander de quel côté du porte-monnaie je vais me trouver.

Basiquement, j'ai un point de vue assez simple. Pour moi, il y a deux fondamentaux dans la neutralité du réseau, l'un qui est une question économique dont nous débattons depuis tout à l'heure qui pour moi ne présente aucun intérêt puisque je n'ai pas de milliards en jeu dans l'affaire, et l'autre qui présente un intérêt assez fort, c'est ce que défend le Conseil constitutionnel dans sa décision de juin 2009 sur HADOPI, l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme de 1789 qui garantit la liberté d'expression implique la liberté d'accéder à internet, considérant n° 12, je vous invite à le relire.

Pourquoi j'insiste sur ce point-là ? D'abord pour aider Winston Maxwell que je sentais désorienté. Si en France, on est aussi chatouilleux sur le sujet, c'est simplement qu'en droit français la liberté d'expression est en général assez peu protégée. On l'a mise dans la déclaration des droits de l'homme et depuis, on ne s'en sert plus. C'est essentiellement pour nous un produit d'exportation qu'on a vendu aux États-Unis qui en ont visiblement été très contents et qui en ont fait un amendement à leur Constitution, eux. Les américains ont un point de vue beaucoup plus fort sur ce que c'est que la liberté d'expression et ils en ont une pratique beaucoup plus intense que chez nous. Du coup, pour eux, il leur paraît tellement évident que personne n'osera toucher à ça. Un opérateur aux États-Unis qui envisagerait de peut-être filtrer un contenu parce que politiquement pas acceptable, mettons néo-nazi, il va immédiatement se prendre la totalité de la population contre lui, donc il ne le fera pas. La question ne se pose donc pas aux États-Unis. En France par contre, elle est très ouverte.

Pour ma part, j'ai un problème de fond dans tout ce dont nous débattons depuis tout à l'heure, qui provient du fait qu'on nous parle essentiellement d'économie.

En gros, si je résume, Google et Orange sont priés de se mettre d'accord sur le dos du consommateur pour savoir ce qui va circuler, ce qui ne va pas circuler et dans quel sens. Sur ce point, mon seul problème, c'est qu'on ne parle toujours pas d'internet. On parle d'un machin où il y a trois ou quatre grosses plates formes, il y a Google, YouTube -c'est le même-, il y a *Dailymotion* en France, plutôt petit, et puis quelques autres très gros comme Yahoo! ou Amazon qui diffusent du contenu en masse.

Enfin, il y a le reste de la population donc 1,5 milliard d'internautes qui consomment du contenu. Ça quand j'ai appris le réseau à l'école, étant ingénieur de formation, c'est ce qui se pratiquait sur X25, c'est le Minitel. On est sur un réseau qui n'est pas du tout internet. La grande particularité de l'internet, c'est que tous les terminaux raccordés à l'internet, donc bénéficiant d'une adresse IP publique, sont à même de diffuser du contenu. C'est la base du *peer to peer*, c'est la base de l'internet, c'est ce qui fait que cinq *quidam* dans un garage peuvent en à peine dix ans monter une multinationale. Que ce soit Google ou une autre, cela revient au même. Quelques étudiants munis d'une bonne idée, de finalement assez peu de moyens puisque n'importe quelle adresse IP publique permet de tester l'outil, peuvent développer, peuvent innover, peuvent créer un service. C'est fondamental car s'il y a eu autant d'innovations sur internet, c'est fondamentalement parce que n'importe quel point du réseau peut émettre vers n'importe quel autre point du réseau.

Garantir la neutralité du réseau, ce n'est pas seulement garantir que le transporteur n'interviendra pas sur ce qu'il transporte, ça c'est presque l'évidence, c'est aussi en matière d'internet garantir que le réseau continuera à garder cette caractéristique. C'est-à-dire que tout point du réseau doit pouvoir évidemment accéder à tous les contenus mais doit aussi évidemment pouvoir émettre n'importe quel type de contenu.

Il n'y a aucune raison que derrière l'objet *via* lequel j'aurais un accès à internet, je ne puisse pas mettre un serveur Web. Il n'y a pas de raison. À part que l'opérateur m'en empêche, à part que l'opérateur qui me vend ça (*l'orateur montre son téléphone mobile*), il prétend que je n'ai pas le droit et donc il me vend sous le nom « internet » à peu près n'importe quoi d'autre.

Ensuite, pour essayer de revenir sur le débat précis auquel on participe, les problèmes de gestion du trafic, tarification et gestion de la valeur, etc. : la gestion du trafic s'est toujours faite, elle est très facile à caractériser. Dans un premier cas, on est face à une congestion ponctuelle ou accidentelle, ce que l'on traite depuis toujours de manière assez simple. Je crois dans aucune négociation, dans aucune discussion sur aucun texte même sur le Paquet télécom, ces points là n'ont posé de problèmes. Le second cas, ce sont les congestions récurrentes mais là-dessus le parallèle avec le réseau routier s'impose. Quand il y a des embouteillages tous les jours à la même heure sur le même tronçon de route, il faudra bien qu'à un moment quelqu'un se décide soit à construire une autre route, soit à construire un autre mode de transport.

### Patrick Raude

Cela ne ramène-t-il pas aux questions économiques ?

### Benjamin Bayart

Bien sûr que cela ramène aux questions économiques. On ne peut pas faire l'impasse sur les questions économiques mais on ne peut pas non plus considérer les questions économiques sans avoir considéré la société dans laquelle on veut vivre.

Le traitement des questions économiques, pour moi, est assez simple. Ce qui coûte cher dans l'infrastructure de transport sur internet, c'est le dernier kilomètre. Si je regarde les investissements actuels des opérateurs, ayant travaillé chez tous les gros opérateurs de France - je n'ai pas que le *background* associatif - ces investissements portent essentiellement sur la boucle locale. Ce qui coûte cher, c'est de poser de la fibre, ce qui coûte un petit peu moins cher, c'est de poser des DSLAM, ce qui ne coûte quasiment rien, c'est de créer du transport national.

Or, basiquement, ce que les diffuseurs de contenu, les gros sites, viennent saturer, ce n'est pas du tout le dernier kilomètre. Ma ligne ADSL 20 Mbit/s à mon domicile n'est pas à 20 Mbit/s utilisés tout le temps, et fort heureusement pour mon opérateur. Donc, ce qui sature, ce sont les *backbones* de transport, c'est à dire la partie de la chaîne qui coûte le moins cher à *upgrader*. C'est essentiellement la boucle locale qui est compliquée à financer car elle coûte le même prix, qu'elle soit vide ou pleine. Une fois arrivée chez moi, que je m'en serve pour lire mon mail ou pour regarder de la vidéo, la fibre optique a bien coûté le même prix à poser. Le financement essentiel de cette ligne de distribution locale est pris sur l'abonnement que payent les internautes. Si la fibre coûte plus cher que l'ADSL à poser, je ne vois pas de raison pour que la fibre ne soit pas facturée plus cher. Ça ne pose pas de problème de liberté fondamentale, ça ne pose pas de problème d'entrave à la concurrence, ça ne pose pas de problème de distorsion. *A priori*, c'est relativement simple.

Après on essaie de m'expliquer que, dans un certain nombre de contextes, le volume coûte cher, ce que je veux bien entendre en particulier dans le réseau mobile parce qu'on a affaire à un média partagé. Il ne me semble pas délirant, quand quelque chose coûte cher à produire, que cela coûte cher à vendre, mais ce n'est pas moi qui ai écrit « internet illimité » sur les affiches en parlant de clé 3G. Ce que je veux dire, c'est que s'il y a écrit « internet », il faut que ce soit bien internet et pas un accès à un réseau privé

où l'on choisit si je peux ou non parler avec Google, si je peux ou non parler avec Facebook, si je peux ou non parler avec Skype, ce qui relève de mon choix de citoyen consommateur. Ce que j'entends par là, c'est que si c'est « internet », c'est internet, point, ni plus ni moins, et si c'est « illimité », il sera dangereux de me limiter après. C'est forcément compliqué.

J'estime pour ma part que l'erreur fondamentale est là. Exactement comme quand j'achète du jus d'orange avec écrit dessus « jus d'orange », quand j'achète de l'accès à internet, j'aimerais bien qu'il y ait de l'internet dedans. De mon point de vue, c'est une évidence. Ce que vendent SFR, Bouygues et Orange en matière de mobile n'est pas de l'accès à internet. Simplement parce que c'est filtré, qu'il n'y a pas d'adresse IP publique. Ce point-là est techniquement assez vite réglé. Après, qu'effectivement le volume coûte, je n'ai pas de problème avec ça, qu'on facture au gigaoctet transporté, cela me paraît tout à fait raisonnable. Si, effectivement, il y a un prix donné pour l'infrastructure, il doit correspondre à un abonnement, tandis que s'il y a un prix donné pour l'utilisation de l'infrastructure, il doit correspondre à de la facturation au volume ; tout cela ne pose pas de problème économique majeur. Rien là-dedans n'oblige à venir « tripatouiller » dans les données des abonnés.

Ensuite, l'infrastructure est tout autant utilisée qu'il s'agisse de 64 kbits d'une discussion VoIP avec Skype ou de 64 kbits de consultation d'un flux vidéo parfaitement quelconque sur n'importe quelle plate forme. Ce sont les mêmes bits, ils ont le même prix. Ce qu'il y a dedans, c'est mon affaire et c'est l'affaire de la personne chez qui je vais consulter le contenu. Ce n'est pas l'affaire du réseau. Je ne comprends donc pas pourquoi le régulateur permet que, sur certaines offres mobiles, le mégaoctet de vidéo ne soit pas au même prix que le mégaoctet de mail. C'est nécessairement une atteinte 1/ au secret des correspondances privées 2/ à la neutralité du réseau.

## Patrick Raude

Benjamin, votre intervention est particulièrement intéressante et illustre aussi les problèmes de gestion de la rareté. Dès lors, afin que chacun puisse intervenir de manière à peu près équitable, - je pense que c'est un principe que vous ne pourrez pas contester - , je vous invite à conclure en une minute.

## Benjamin Bayart

Un point me paraît important, il s'agit d'une erreur de mesure que j'ai relevé : je reviens sur le chiffre de 72% du volume lié, peu ou prou, à de la vidéo, qui génèrerait 8% des revenus. Je suis en parfait désaccord avec cela : si on enlève 72% du contenu intéressant, il est probable que les gens ne s'abonneront plus. Donc ça représente 8% des revenus plus 100% des abonnements.

## Patrick Raude

Merci Benjamin. Je passe la parole à Emmanuel Forest, directeur général délégué de Bouygues Telecom, dans la mesure où les opérateurs ont été explicitement interpellés.

## Emmanuel Forest

Bouygues Télécom ayant toujours été en faveur d'un modèle ouvert et totalement opposé aux exclusivités sur les contenus, il va de soi que l'on est favorable à un internet ouvert qui laisse passer les contenus de

tous les éditeurs. J'aborderai le sujet plutôt sous l'angle du mobile, plus précisément en tant qu'opérateur de boucle locale mobile. Il a déjà été rappelé qu'il n'y a pas de réelle limitation de débit sur une boucle de fibre optique, une fois qu'elle est installée ; en revanche, sur une boucle locale radio, si beaucoup de clients veulent visionner des vidéos, cela pose rapidement un problème de gestion de capacité et d'investissement.

Je voudrais aborder ce problème du financement des investissements, donc du financement des besoins en capacité, en faisant quelques propositions très simples pour une meilleure tarification au bénéfice du consommateur, afin de régler ce problème le mieux possible sur le long terme.

Je reviendrai à deux phrases fondatrices : la première est de Tim Berners-Lee, l'un des inventeurs du web, qui rappelait, il y a déjà assez longtemps que, pour lui, le principe général de la net neutralité avait été fondé avec le web, et signifiait que si quelqu'un paye pour se connecter à l'internet à un certain niveau de qualité et que quelqu'un d'autre paye soit la même chose, soit plus pour un niveau de qualité supérieur, alors les deux intéressés vont pouvoir communiquer au bon niveau de qualité qu'a souhaité le premier interlocuteur. Personne n'a jamais dit, rappelle-t-il, que l'internet devrait être donné gratuitement et personne n'a jamais dit qu'il serait interdit de faire payer en fonction de la qualité de service souhaité par l'utilisateur. Il affirme clairement que c'est le principe fondateur ; il n'y a pas de raison qu'un principe inscrit dans les gènes de l'internet soit modifié.

Une autre phrase « fondatrice » précise : « *la limitation du débit est légitime pour réduire les coûts de production et donc les prix ; en revanche, l'absence de transparence sur ces limitations de débit n'est pas acceptable* ». Il s'agissait de la déclaration de Jean-Ludovic Silicani lors de ses vœux du 14 janvier dernier. Autrement dit, comment faire payer de manière juste la qualité de service que le client souhaite, en partant toujours du seul besoin du client ? Certains d'entre eux souhaitent envoyer tout simplement des mails et faire de temps en temps quelques interrogations sur le web et se contentent donc d'un faible débit ; en revanche, il y a des amateurs de YouTube qui veulent à longueur de journée visionner des vidéos sur leur mobile et ont donc besoin d'un très haut débit.

Cela vient d'être évoqué de manière un petit peu polémique, avec l'internet illimité proposé par les opérateurs mobiles dont on dit que, finalement, ce n'est pas de l'internet, parce qu'il comporte des restrictions d'usage ou que le client n'en a pas exactement pour ce qu'il attendait. Étant très ancien dans les télécoms, puisque j'étais à la fondation de Bouygues Télécom en 1994, je me souviens de notre lancement en 1996 avec un forfait de 240 francs / 3 heures dont le slogan était : « *téléphonez sans compter* ». À l'époque, personne ne pouvait imaginer utiliser un téléphone mobile plus de trois heures par mois : ce type de forfait était donc un « illimité » avant la lettre. On n'avait pas osé dire « illimité » à l'époque. Ce qui se passe avec l'internet mobile « illimité », pour faire preuve d'humilité, c'est qu'il peut y avoir, dans les débuts d'un service, des présentations qui ne se veulent pas du tout malhonnêtes intellectuellement, mais qui n'ont pas tenu compte du fait que le besoin réel en capacité et les usages vont se développer beaucoup plus vite que prévu, avec l'arrivée des *smartphones*.

Le thème qui nous est proposé est : « quel modèle économique ou quel modèle de tarification ? » L'idéal absolu, c'est l'internet illimité au débit le plus élevé possible permis par le réseau. C'est très sympathique, mais c'est un peu naïf, car avec une boucle locale radio, il y aura soit des congestions, soit des déceptions, et au final, on n'aura pas géré intelligemment la segmentation du marché. Donc, il faut s'inspirer d'autres métiers tels que l'électricité, qui propose le choix de la puissance installée, tarifs heures creuses et heures de pointe, avec même des systèmes d'effacement en heures de pointe pour bénéficier d'un tarif plus

avantageux, en précisant qu'aucun opérateur électrique ne va imposer le modèle de télévision et encore moins la marque qui va être utilisée avec son courant électrique !

Il faut aller dans cette direction et il y a deux modes finalement. Il y a le mode actuel dont la présentation n'est pas encore suffisamment lisible, - ce qui est une erreur de jeunesse – mais il permet de garantir tout le débit maximum jusqu'à un certain nombre de mégaoctets ou de gigaoctets et ensuite le débit est dégradé.

L'autre formule consiste à offrir un débit constant sans limite de consommation, soit à un tarif faible pour ceux qui ne souhaitent qu'un débit normal, soit à un tarif plus élevé pour du haut débit. C'est une formule qui propose finalement une segmentation du marché, où chacun va retrouver son compte, soit ceux qui veulent un débit constant de manière illimitée, soit ceux qui veulent le débit maximum possible mais pendant une durée ou un volume limités sur le mois.

Pour reprendre une terminologie employée par Yves Gassot, il pourrait y avoir une sorte de cahier des charges minimum par rapport à un droit constitutionnel établi qui est l'accès de tous au web pour avoir ses emails, faire sa télédéclaration et payer ses impôts et encore quelques autres usages. Par ailleurs, il serait également nécessaire d'avoir un cahier des charges de la terminologie pour que chaque client sache ce qu'il achète et ce qui lui est proposé et qu'on ne puisse pas dire que l'internet proposé par les opérateurs n'est pas un véritable internet.

J'ai dit qu'il fallait rester modeste dans ce type de proposition, notamment parce que les choses évoluent toujours très vite. A une époque, les SMS étaient le grand sujet. Maintenant, on n'en parle plus parce que tous les opérateurs proposent des forfaits SMS illimités répondant à la demande des clients et qu'ils se sont adaptés pour faire en sorte que ce soit possible. En matière de régulation, il faut aussi rester extrêmement prudent. Je ferai référence à un dossier que se rappelle certainement Jean-Michel Hubert : le *wap-locking*. Au moment du démarrage du *wap*, l'ART de l'époque avait émis des lignes directrices interdisant aux opérateurs mobiles d'imposer à leur client leur portail *wap* propriétaire. Cela fait sourire parce que c'est devenu un non-sujet, d'autant que la réalité d'aujourd'hui est celle des *applications stores* ...

Sur les contenus et les éditeurs de contenus, c'est une autre question à l'autre bout de la chaîne. Le fondateur du web disait qu'il faut que les deux utilisateurs payent pour le niveau de qualité qu'ils ont souhaité. Quand ce sont deux personnes, notamment pour les *user generated contents* ou avec Facebook, chaque utilisateur a payé le débit qu'il souhaitait. Quand il s'agit d'un éditeur de contenus - donc une personne morale - , c'est un peu plus complexe. Je crois que les éditeurs de contenus, par le biais des réseaux de *contents delivery network*, acquittent aussi leur obole pour faire en sorte que se propagent, dans la chaîne de valeur, les sommes qui vont bien pour que le service soit assuré.

Cela me fait une transition sur Google. J'ai essayé d'évoquer la possibilité de facturer plus intelligemment le client au débit qu'il souhaite et pour la qualité de service qu'il souhaite, pour que chacun soit satisfait et que personne n'ait de mauvaises surprises. Maintenant, la question est effectivement de savoir comment ceux qui éditent des contenus importants peuvent aussi contribuer à l'investissement et au fonctionnement des réseaux.

## Patrick Raude

Merci Emmanuel de ton intervention et de la transition avec Richard Whitt, le directeur des relations institutionnelles de Google..

## Richard Whitt

Je remercie l'ARCEP de m'avoir invité aujourd'hui. Je vous prie de m'excuser pour ma dépendance à l'anglais, mais ma bande passante en français est beaucoup plus limitée que celle du professeur Wu. Je vais essayer d'être bref, pour que nous ayons le temps de dialoguer. Comme on l'a dit plus tôt, Google a été créé dans un dortoir de l'Université de Stanford. Grâce à l'ouverture d'internet, Google a pu trouver une audience, évoluer et devenir maintenant une société performante avec de très nombreux utilisateurs finaux dans le monde entier. Google croit à l'ouverture de bout en bout et à la structuration d'internet en couches, car nous estimons que c'est ce qui génère l'innovation concurrentielle la plus forte et donne le plus de choix à l'utilisateur. Pour nous, le défi le plus important consistera à s'assurer que les qualités de l'architecture internet puissent être maintenues et même développées.

L'accent a bien sûr été mis sur l'infrastructure haut débit. Le haut débit peut avoir plusieurs rôles, remplir plusieurs objectifs, de l'information au divertissement en passant par la communication. Au niveau public, nous nous intéressons au haut débit avant tout dans le cadre de plates-formes optimales d'accès à internet pour les utilisateurs finaux. Pourquoi cet intérêt pour le haut débit ? Il y a au moins quatre raisons qui rendent le haut débit unique en termes d'infrastructure dans le cadre du système économique d'internet.

Premièrement, le haut débit est devenu un élément essentiel. Il apporte une manière nouvelle et plus rapide de transférer des données, c'est vrai, mais il devient aussi une technologie de plate-forme générale, une GPT dans le jargon de certains spécialistes. Il est rapidement devenu un élément dont on ne peut plus se passer à tous les niveaux : économique, social, politique et personnel. Les économistes parlent aussi des aspects extérieurs positifs du haut débit, toute la valeur créée par d'autres pour nos accès internet à haut débit. Et comme nous l'avons mentionné auparavant, il nous donne la liberté d'accès à internet, la liberté d'expression, et cela est bien sûr d'une très grande valeur.

Deuxièmement, le haut débit est aussi une ressource rare. Ce n'est pas une surprise car le haut débit est difficile à construire et à maintenir. C'est une infrastructure très onéreuse difficile à reproduire. Nous pouvons donc supposer que les barrières de coût seront relativement nombreuses et les fournisseurs relativement peu nombreux. Troisièmement, le haut débit bénéficie d'aides publiques. Il a par exemple bénéficié de droits et d'avantages publics pour son infrastructure, d'accès préférentiels, de subventions pour le service universel et de mécanismes de soutien, incitations fiscales et taux d'amortissement avantageux. Tous ces avantages lui ont procuré un caractère public qui manque à d'autres secteurs.

Et enfin, quatrièmement, le haut débit, en tant que technologie, dispose d'un point de contrôle unique. Les fournisseurs du dernier kilomètre occupent dans le réseau une place unique que personne d'autre ne peut venir leur contester. Les propriétaires des installations physiques contrôlent non seulement leurs propres paquets mais aussi les paquets de tous les autres. Cela veut dire qu'ils peuvent transporter tout le trafic, l'examiner, le manipuler et allouer de la capacité pour toutes les applications et tous les contenus tiers. Personne d'autre, même Google, ne dispose d'un contrôle aussi important. Compte tenu de cette caractéristique unique du haut débit, il n'y a rien de surprenant à ce qu'il ait suscité l'intérêt dans la communauté du web et chez les décideurs. Nous pensons que ces avantages peuvent inciter à la discrimination ou à la concurrence, que les problèmes sont très réels et qu'un certain type de contrôle gouvernemental est nécessaire. Aux États-Unis, comme nous l'avons vu, notre débat a été perturbé la semaine dernière par la décision de justice de l'affaire Comcast concernant le fait que la Federal



Communications Commission ait ou non un droit de regard sur les réseaux à haut débit. Nous estimons pour notre part que la FCC - ou au moins certaines autorités de régulation - devraient avoir une certaine maîtrise du haut débit, de manière à s'assurer que les réseaux fonctionnent dans l'intérêt du service et du public, et non pas uniquement dans l'intérêt financier des fournisseurs. Le haut débit est économiquement, socialement et individuellement trop important pour qu'on ne permette pas un tel contrôle.

Aux États-Unis, nous cherchons des règles de base, telles qu'une interdiction de la discrimination et un soutien des pratiques concurrentielles. Quel que soit le rôle que vous pensez devoir faire jouer au gouvernement, nous estimons que tout principe ou toute ligne de conduite sur la liberté du marché et le contrôle du réseau devrait être défini avec précision. Et nous devons bien sûr permettre aussi aux fournisseurs de gérer leurs réseaux. Il ne semble pas y avoir beaucoup de débats à ce sujet aux États-Unis. La question se pose de savoir à quel moment une gestion de réseau raisonnable devient une gestion de réseau visant à atteindre des objectifs financiers au lieu d'assurer un réseau correct. Comment nous assurer que l'ouverture est bien le résultat final que nous sommes en mesure de préserver ? Je pense que la clé du problème réside dans une évaluation de la situation en termes de moyens et non de fin. Il n'y a pas de solution adaptée à tous les cas, tous les moments et tous les endroits. Les marchés et les technologies évoluent très rapidement et les conditions d'une région à l'autre du monde peuvent être très différentes. Donc, alors que l'ouverture haut débit, comme nous l'appelons, devrait être une norme de non-discrimination universelle, il est possible qu'elle ne soit pas bien adaptée à tous les marchés. En d'autres termes, les outils de réglementation des États-Unis ne sont pas forcément applicables en Europe.

Ici, par exemple, on part du principe qu'une plus grande concurrence au niveau physique et une augmentation du nombre de fournisseurs haut débit et du nombre de FAI régleront une bonne partie des problèmes liés aux préoccupations financières des fournisseurs de haut débit. Google estime effectivement qu'il y a plus de concurrence haut débit, au moins au niveau filaire, en Europe qu'aux États-Unis. Les pays européens ont utilisé avec succès un certain nombre de possibilités de concurrence telles que la séparation structurelle, le dégroupage de la boucle locale et l'ouverture d'accès aux FAI. En présence d'une telle concurrence, il n'est pas nécessaire de publier des règles de non-discrimination dans un grand nombre de pays européens. La concurrence n'est cependant pas toujours la seule ou la meilleure façon de résoudre les problèmes liés aux fournisseurs de haut débit. Après tout, il existe en Europe de nombreuses zones rurales où la concurrence est absente. Cela ne veut pas dire non plus que le consommateur est à l'abri en présence de concurrence et qu'il peut facilement changer de fournisseur.

Les professeurs Noam et Wu ont montré ce matin que le transport pour le compte d'autrui était à la base de ce dont nous parlons ici. Dans les siècles passés, le transport pour le compte d'autrui ne se limitait pas à un certain nombre d'installations mais consistait à transporter quelque chose d'un endroit à un autre pour le compte d'un tiers. Il imposait en tant que tel un devoir de précaution à celui qui assurait le transport. Par conséquent, si la concurrence est certainement un élément important pour internet, elle ne peut garantir à elle seule l'ouverture que nous recherchons. Pour conclure, Google ne cherche pas à faire évoluer la législation actuelle en Europe. Mais nous appelons les autorités de régulation à se positionner clairement en faveur de l'ouverture, de l'innovation et du choix des consommateurs. Dans le même temps, les questions importantes des échanges entre concurrents, de l'ouverture et de la nécessité d'une innovation directe par les autorités de régulation devraient être abordées au cas par cas dans chaque pays, pour tenir compte des différences de marchés, de technologies et de conditions réglementaires.

Merci

## Questions de la salle

**Patrick Raude**

Merci. Passons aux questions de la salle.

**Azdine El Mountassir Billah,**  
*directeur général de l'ANRT du Maroc*

Ma remarque s'adresse à Monsieur Richard.

Vous avez évoqué la problématique du financement du contenu par la publicité faisant notamment allusion à une certaine relation entre les opérateurs d'infrastructures, et les fournisseurs de contenu.

La problématique ne se pose-t-elle pas autrement ?

Les opérateurs de télécommunications se sont, jusqu'à maintenant, basés sur un modèle de revenu lié notamment à la voix. Or, ce modèle arrive à bout de souffle et les opérateurs télécoms devront inventer de nouveaux « *business models* » pour pouvoir déployer leurs infrastructures. Tandis que les fournisseurs de contenu ont trouvé un *business model* qui leur est porteur.

Par ailleurs, je constate qu'on est en train de parler de neutralité des réseaux sous un aspect très technique alors que le souci majeur n'est pas tant la neutralité technique des réseaux que le contenu. En effet, les quelques exemples de filtrage qui ont été cités portent sur des contenus qui ont été filtrés pour des raisons commerciales.

Les risques de porter atteinte aux principes fondateurs de l'internet, en l'occurrence, la transparence et la non-discrimination, sont bel et bien présents. Si ces principes fondateurs sont remis en cause, cela risque d'aller plus loin et de mener vers le filtrage du contenu pour des raisons culturelles, politiques et sociales.

Je suis donc pour l'idée que chaque type d'acteurs fonctionne selon son modèle et se focalise sur son développement. Qu'en pensez-vous ?

**Stéphane Richard**

Ce que je constate simplement aujourd'hui, c'est que dans toute cette économie de l'internet, chacun des grands acteurs a une tendance assez naturelle, et toujours pour de bonnes raisons, à s'intéresser au métier du voisin. Il y a de grands opérateurs de télécommunications qui estiment qu'ils doivent avoir une forme de stratégie dans les contenus même si cela peut aussi évoluer selon les périodes. Il y a aussi des grands fournisseurs de contenus qui estiment qu'ils doivent avoir une stratégie dans les télécommunications. Google va faire de la fibre optique aux États-Unis, Microsoft lance son téléphone etc. Le monde que vous décrivez est un monde un petit peu figé dans lequel chacun reste à l'intérieur de son métier qui ne correspond peut-être pas tout à fait à la réalité du monde dans lequel on est parce que, dans ce monde-là, les positions bougent à la vitesse de la lumière et, surtout, la valeur se déplace. Ensuite, quand j'ai évoqué le problème du marché publicitaire, c'est qu'il me semble que, dans le système actuel, un certain nombre de fournisseurs de contenus classiques, par exemple la presse, ne s'estiment peut-être pas complètement à l'aise avec l'évolution que prend l'internet sur ce marché. En particulier, ils ne sont pas très heureux de voir ce qu'ils estiment être leurs recettes publicitaires, ou leurs droits aux recettes publicitaires, s'échapper pour aller vers d'autres ; ça, c'est un constat que je fais comme tout le monde, il y a quand même un petit problème de ce côté là.

Je ne pense pas qu'on puisse considérer la situation actuelle comme une situation satisfaisante, ni d'ailleurs durable. Il y a manifestement un certain nombre d'acteurs qui ne s'estime pas bien traités dans le modèle tel qu'il existe aujourd'hui et je pense que c'est la responsabilité de tout le monde. Pour toute une série d'acteurs représentant des grandes sociétés ou des petites sociétés, mais qui affichent tous leur amour ou leur intérêt personnel ou économique pour l'internet, c'est toujours un peu drôle d'observer ces polémiques et ces débats entre les uns et les autres. On devrait tout de même tous parvenir à se mettre d'accord, parce qu'on a tous un objectif commun qui est de développer l'usage de l'internet partout dans le monde. Que chacun défende ses intérêts et milite pour une forme d'équité dans le système, cela me semble naturel, mais ne perdons tout de même pas de vue l'objectif utile.

Je ne défends pas un modèle particulier. Je constate que ce qui se passe aujourd'hui ne satisfait pas certains acteurs très importants et le jour où l'industrie des contenus estimera qu'elle doit rentrer en guerre, en quelque sorte, contre des acteurs de l'internet, je pense que cela va poser des difficultés.

Votre vision est intéressante, mais je ne suis pas sûr qu'elle corresponde exactement à la vitesse du mouvement telle que je la perçois des uns et des autres dans cette économie de l'internet qui bouge tout le temps.

### Jérémy Zimmerman

*Co-fondateur et porte-parole d'Initiative Citoyenne, la Quadrature du Net.*

Je voudrais d'abord relever un point évoqué par Monsieur Forest avec lequel je suis en profond désaccord. Lorsque vous parliez de ces abonnements réduits - qui d'ailleurs ne mériteraient pas de s'appeler internet - pour personnes âgées où il n'y aurait que le web et le mail, par exemple. Outre le fait que ce ne soit pas de l'internet, je trouve qu'il y a un problème assez grave à laisser un opérateur déterminer quels seront les usages, par définition privés, des citoyens avec le réseau. Il vous coûterait à peu près le même prix de fournir un accès à débit réduit à tout l'internet, ce qui permettrait à ces personnes âgées, qui ne sont pas forcément plus bêtes que d'autres, d'apprendre que l'internet, c'est aussi la voix sur IP, le peer to peer pour échanger des logiciels libres et autres contenus, ou par exemple contribuer à un logiciel libre en utilisant ssh, ftp, qui font tout autant partie de l'internet. C'est un premier point.

Ensuite, je trouve qu'un aspect n'a pas été évoqué, c'est celui d'un modèle de croissance organique et économique de l'internet lui-même. Jusqu'à présent, comme le décrivait Benjamin Bayart, quand la route était trop petite, régulièrement, soit on augmentait la route, soit on inventait un autre moyen de transport. J'ai bien peur qu'en laissant les opérateurs discriminer au delà de ce qui est légitime, à savoir protéger le réseau lui-même et adresser les problèmes de congestion imprévus et temporaires, l'on ouvre la voie à de nouveaux modèles économiques basés sur la discrimination plutôt que sur l'investissement dans cette infrastructure commune.

On se pose la question de comment financer cette infrastructure commune. Il est assez ironique de voir, qu'en grande partie, elle a déjà été financée massivement par des fonds publics, donc par le contribuable. Ensuite, on pourrait regarder du côté de la marge sur les communications mobiles, les SMS et le *roaming*, et se dire qu'il y a peut-être là de quoi largement investir dans les prochaines infrastructures.

### Patrick Raude

Merci de votre question. Il me semble que c'est plutôt le consommateur télécoms qui a financé les réseaux français de télécommunications. Emmanuel Forrest répondra sur la limitation des offres et pour prolonger

les exemples de Stéphane Richard sur le monde des contenus. En vous écoutant exprimer vos réserves sur les différenciations dans les offres, je repensais à l'exemple d'une offre lancée par Canal + qui a choisi de sortir une offre d'entrée de gamme offrant son service traditionnel sur deux jours plutôt que sur sept. C'est bien au consommateur de choisir de payer un prix plus élevé pour avoir la chaîne de cet opérateur sur sept jours ou sur deux jours. Donc, en vous écoutant, je pensais à cet exemple et je me demandais pourquoi vous aviez une appréhension sur les aspects différenciation de service, sous réserve que les différenciations tarifaires soient cohérentes avec la richesse de l'offre. Emmanuel Forest ?

### **Emmanuel Forest**

J'ai plaidé pour une certaine liberté dans le cadre de la transparence et de la lisibilité pour le consommateur, avec la segmentation ad hoc. Bien entendu, il y a des jeunes qui ne font pas grand chose sur l'internet et des personnes beaucoup plus âgées qui surfent. Je ne prétends faire du marketing ou de la segmentation en « live » ; tout ce que je dis, c'est que, dans un premier temps, il faut le faire avec modestie parce que c'est toujours le marché, le consommateur, qui finira par avoir raison, les choses, ensuite, se lissent. Ce que j'évoque comme un sujet *a priori* intéressant et qui sera peut-être un non-sujet dans cinq ans, c'est de dire : il faut laisser aux opérateurs la possibilité, dans le cadre d'offres transparentes, de segmenter le marché, et ensuite, que le meilleur gagne. Ma conviction, parce que cela a été le cas pendant 15 ans, c'est que le bon modèle finit par s'imposer.

Mais il y a quand même un problème quand vous parlez d'une infrastructure collective. Le choix qui a été fait en politique économique européenne et mondiale, c'est celui de la concurrence par les infrastructures. De deux choses l'une : ou bien il y a la concurrence par les infrastructures, notamment dans le mobile, et dans ce cas, la concurrence va amener l'optimum, ou bien on ne croit pas à la concurrence. Mais on ira plus vite, plus intelligemment, si on laisse finalement la possibilité aux différents opérateurs de voir comment ils peuvent financer leurs investissements, car il y aura une plus grande variété de solutions. Comme l'évoquait Stéphane Richard tout à l'heure, certains opérateurs ont pensé gagner beaucoup d'argent sur les contenus en achetant des studios, d'autres ont préféré rester dans leur métier de base et ensuite le meilleur modèle s'impose. Il ne faut surtout pas chercher, à tout prix, à figer le modèle dès maintenant. Ma conviction, et l'histoire l'a prouvée, est que le consommateur finit par avoir raison, mais je suis peut-être trop naïf.

### **Patrick Raude**

Sur la question de la différenciation, la parole à Benjamin Bayart.

### **Benjamin Bayart**

Sur la question de la différenciation, je voudrais apporter quelques éléments. D'abord, la main invisible du marché qui régule, comme chacun sait, cela ne marche pas. Il me semble que le monde de la finance nous en a donné un exemple suffisamment exemplaire, suffisamment puissant, ces derniers mois et ces dernières années, pour qu'on en vienne à penser que le marché marche, peut-être, mais pas sans régulation. Il reste donc à savoir quelle régulation on y apporte. C'est justement tout l'enjeu de notre discussion d'aujourd'hui.

Sur la question de la transparence de l'offre, c'est un point auquel je ne crois pas. Si je compare avec d'autres secteurs, les secteurs dans lesquels on a des obligations sur la qualité des produits qu'on vend sont nombreux. En règle générale, par exemple, on n'a pas le droit de vendre des yaourts avec du mercure dedans, même si on l'écrit dessus. On n'a pas le droit d'en vendre, point. De la même manière,

il me semble que quand on touche à certaines libertés fondamentales comme la liberté d'expression, on peut supposer que certaines contraintes soient posées. On n'a pas le droit de monter en France un parti politique affichant n'importe quoi comme opinion. C'est interdit, c'est comme ça. De la même manière, on peut imaginer que l'on n'ait pas le droit d'opérer un réseau ouvert au public et de faire une offre qui contienne n'importe quoi. On peut imaginer qu'on ait l'obligation de fournir éventuellement une offre différenciée sur le volume, une offre qui ne permette pas d'échanger plus de 2 Go par mois, une offre qui ne permette pas d'accéder à plus de 32 kbit/s, une offre qui ne soit accessible que de 11h30 à 12h28, bref, ce qui vous arrangera, mais pas sur le contenu échangé. Donc pas de différence entre du web et du mail, pas de différence entre de la VoIP et du web, pas de différence entre de la VoIP que j'émet et de la VoIP que je reçois. Point. Ça me semble être un très bon point et ensuite, on a tout le reste pour différencier. Je pense par exemple que dans le fixe, le premier opérateur qui fera un service client qui marche va gagner des tas de clients. Il sera très différencié. Il y a énormément de choses à couvrir.

**Patrick Raude**

Merci. Très rapidement, Emmanuel Forest, pour compléter.

**Emmanuel Forest**

J'ai étudié les offres des trois opérateurs hier. Il y a effectivement des offres qui permettent le tout accès à l'internet et d'autres distinguant - mais c'est un peu confus - entre le mail qu'on utilise avec le « client mail » (qui permet d'avoir le mail dans d'excellentes conditions sur son smartphone, qui n'est pas intégré dans le volume de surf), et le mail de quelqu'un qui irait sur Gmail en surfant sur internet et pourrait consulter ses mails sans limite. Ce sont des histoires tout de même encore un peu complexes, des balbutiements du métier, de technologie non encore stabilisée ; tout ça évolue très vite, il faut laisser les acteurs s'adapter, et il y a déjà concurrence entre les opérateurs puisqu'existent déjà des offres vraiment très, très différentes sur le sujet.

**Patrick Raude**

Merci Emmanuel. Madame la députée Laure de la Raudière souhaitait faire une intervention.

**Laure de la Raudière**

*Députée de l'Eure et Loire*

Je voulais rajouter à ce que disait Benjamin Bayart, qu'en effet, il n'y a pas de différence entre la vidéo que l'on reçoit et la vidéo que l'on émet, et j'aurais aimé que vous alliez plus loin en disant qu'il ne doit pas y avoir de différence entre territoires non plus. Et là, je rebondis sur ce que disait Emmanuel Forest en disant « Vive la concurrence par les infrastructures », parce qu'on ira plus vite dans l'investissement. Mais ... quid des territoires ruraux ?

**Patrick Raude**

Je vous remercie Madame la députée. Monsieur Whitt.

**Richard Whitt**

Je n'ai pas de commentaire particulier à ce sujet, mais je voudrais rebondir sur une observation faite par ce monsieur au sujet du compromis entre les investissements dans les réseaux et les investissements dans les équipements permettant de gérer le réseau dans un but de rationnement des ressources rares. Cela

soulève pour moi de nombreuses questions au sujet de la gestion des réseaux. Cela ne veut pas dire que tout est ici blanc ou noir, mais plutôt qu'il faut savoir en quoi consistent les incitations, quand l'opérateur réseau devrait investir dans une plus grande capacité au profit de tous les utilisateurs d'internet et quand il serait acceptable de dire que nous allons investir dans un équipement permettant de gérer la rareté des ressources afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre. Je souhaitais apporter cette précision.

### **Patrick Raude**

Merci.

### **Martin Vignault**

*Completel*

Je reviens sur ce qu'a souligné Benjamin Bayart. Je m'adresse surtout aux opérateurs pour savoir si tout le monde est d'accord ou non pour qualifier internet de réseau totalement symétrique, c'est à dire où chaque terminal peut être un serveur ?

### **Patrick Raude**

Messieurs les opérateurs ? Cette question fait l'objet d'un consensus et la réponse est affirmative.

Une autre question ?

### **Philippe Guerrier,**

*journaliste pour ITespresso*

J'aurais voulu savoir ce que vous entendez par contribution de la part des fournisseurs de contenus pour le financement des réseaux ?

### **Emmanuel Forest**

Je l'ai évoqué brièvement avec le principe des *contents delivery networks*, mais c'est plutôt à Google et aux éditeurs de contenus d'en parler. Je reprends toujours l'exemple du consommateur et de l'éditeur de contenus. La contribution de l'éditeur de contenus pour s'assurer de la fluidité de son service va être de payer des opérateurs spécialisés, qui vont mettre un réseau de serveurs aux bons endroits avec des serveurs cache permettant au client d'avoir accès dans de meilleures conditions aux pages de Google ou au *streaming* sur YouTube. Donc, les éditeurs de contenus contribuent bien. Quelqu'un a dit que le net était quelque chose de très complexe, un ensemble de réseaux, un ensemble de systèmes ; il y a bien des systèmes qui sont payés, à ma connaissance, par les éditeurs de contenus. Quant à l'idée de faire payer directement l'éditeur de contenus, que Google paye quelque chose à Bouygues Telecom pour que le client de Bouygues Telecom puisse accéder plus facilement à la page de Google, c'est une idée très séduisante dont je ne suis pas sûr qu'elle soit réalisable dans un système totalement mondialisé, mais cela peut se faire par intermédiation.

### **Martin Rogard**

Sur la question de payer pour aller sur le réseau internet, - c'est, je crois, ce que vous évoquiez Emmanuel -, c'est effectivement déjà le cas de la part de Google, de *Dailymotion* etc. Nous payons aujourd'hui pour que nos contenus soient accessibles sur le réseau internet. Ce poste a d'ailleurs été pendant longtemps chez *Dailymotion* notre premier poste de coût. Ce ne l'est plus aujourd'hui, mais nous continuons à investir des sommes importantes tous les mois, que ce soit auprès d'acteurs CDN comme Limelight ou Akamai, de transitaires comme Colt ou d'autres types d'opérateurs. Dans cet effort, les opérateurs de

services doivent payer pour accéder au réseau internet ; ensuite, le prix pour redescendre d'internet vers le consommateur final est supporté par l'opérateur.

### Patrick Raude

Une réponse de Matthew Kirk pour Vodafone.

### Matthew Kirk

Comme je l'ai dit dans mon intervention précédente, nous estimons que la valeur devrait circuler dans les deux sens sur la chaîne de valeur. Tout comme le client devrait pouvoir payer plus cher pour une meilleure qualité de service ou un volume plus important, le fournisseur d'un service devrait pouvoir payer pour garantir la qualité du service proposé dans le réseau. La non-discrimination intervient dans la mesure où le réseau ne devrait pas s'accorder de manière exclusive avec un fournisseur de service mais devrait donner à tous les fournisseurs de services de types similaires la possibilité de garantir eux-mêmes la qualité. C'est là un des moyens de financer les investissements réseau qui seront rendus nécessaires par l'accroissement des volumes.

### Patrick Raude

Une autre question ?

### Peter Fonckus

*Autorité de régulation suédoise*

Certains d'entre vous ont souligné la nécessité de faire en sorte que les utilisateurs finaux puissent avoir le choix entre plusieurs offres d'accès. Vous avez aussi déclaré qu'il convenait de distinguer les offres internet des offres non internet. Dans les sections télécommunications de l'initiative FCC de l'année dernière, la transparence est notée comme un élément et un outil importants pour le choix du consommateur et j'ai donc une question pour vous tous. Prévoyez-vous des clauses de décharge de responsabilité très détaillées dans les contrats utilisateur, avec, par exemple, une description des types de protocoles accessibles par un abonnement et des informations détaillées sur les applications utilisables pendant les premiers trois à six mois ? Ou prévoyez-vous des clauses plus ou moins communes pour définir par exemple une véritable connexion internet ?

### Patrick Raude

Qui souhaite répondre ?

### Richard Whitt

La transparence est une des deux règles que la FCC envisage d'adopter. Nous estimons que la transparence est un élément clé, mais il n'y a pas vraiment de moyen, pour un utilisateur final, de connaître ce qu'on lui fournit si le service n'est pas pleinement décrit, en incluant les termes publicitaires dont vous parlez. Une proposition intéressante a suggéré de n'appeler « accès internet » qu'un accès public total à internet sans aucune interférence de la part du fournisseur haut débit. Le fournisseur haut débit est bien sûr libre d'offrir tout autre service via sa plate-forme : services privés, contenus vidéo propriétaires, etc. Il n'a pas à appeler cela « internet » et peut offrir tout accès exclusif ou préférentiel à cette partie de sa capacité. Mais s'il l'appelle « internet », cela devrait être ce qui a été décrit plus haut, ni plus, ni moins. Aux États-Unis, il n'est pas encore établi clairement si la FCC adoptera des règles détaillées sur la transparence en termes de service et de contrat. Je suggérerais que ces règles soient

exprimées plus clairement sur les pages Web, par exemple dans les publicités des fournisseurs, avec une police plus grosse que le corps 6 que l'on rencontre parfois pour d'autres clauses de décharge de responsabilité.

### **Stéphane Richard**

Juste un mot pour dire que beaucoup ont évoqué le fait que les opérateurs, ces dernières années, ont usé, et sans doute probablement un peu abusé, des offres « illimitées ». Là-dessus, avec mon regard un peu neuf sur ce secteur, je partage assez ce sentiment. Je trouve qu'on a fait trop usage, en particulier, du terme « illimité » pour désigner des produits, des offres qui ne sont pas illimités et qui ne peuvent d'ailleurs pas l'être ; il me semble que ce n'est pas une bonne politique de la part des opérateurs télécoms, et qu'il faut le revoir. Chez Orange, nous nous sommes vraiment engagés dans ce travail de vocabulaire qui est un travail d'honnêteté par rapport à nos clients. Ce travail est aussi engagé sous l'incitation forte de l'ARCEP. Pour nous, c'est un devoir, si on veut par ailleurs défendre un certain nombre de thèmes qui nous sont chers, de rompre avec un certain nombre de pratiques commerciales de ce type qui me semblent plutôt porter atteinte aux valeurs que nous défendons.

### **Patrick Raude**

Merci Stéphane. Encore une question.

### **Autre question de la salle**

J'aurais aimé qu'une réponse plus affirmée soit faite à la question posée par Madame de la Raudière sur le sort des territoires ruraux, une réponse d'opérateurs et une réponse de régulateur, parce qu'il est bien évident que, dans le contexte du très haut débit dans les zones rurales, nous sommes partis pour une situation, non pas de monopole, mais d'offres raréfiées par rapport à la concurrence qui est exacerbée sur les zones 1. Il est bien évident que, dans les territoires ruraux, il n'y a pas que des papys et des retraités qui surfent uniquement pour lire leurs mails. Il y a aussi des ingénieurs, des libéraux, des gens qui souhaitent pouvoir accéder à du service avec une certaine qualité. Je suis d'accord pour une prise en compte des problématiques d'opérateurs avec de la qualité de service différenciée pour rémunérer le réseau à sa juste valeur, je m'inquiète simplement sur la chaîne de valeur et sur le résultat final à l'abonné. Il ne faudrait pas que les tarifs proposés à l'abonné final des territoires ruraux soient hors de sa portée.

### **Stéphane Richard**

Il existe un principe sacrosaint en France - et qui est appliqué par France Télécom - qui est de ne pas discriminer les territoires sur le plan tarifaire. C'est un sujet tout à fait essentiel, qui différencie d'ailleurs la France d'un certain nombre de pays ; au Royaume-Uni, par exemple, cette pratique n'existe pas. Nous sommes, en tant qu'opérateur, très attaché au respect de ce principe. Sur le point que vous soulevez, cela pose plus généralement la question des moyens de financement et des choix techniques que l'on peut faire pour amener le haut débit partout sur le territoire et au plus grand nombre. De ce point de vue, nous avons tenu un discours assez clair. Il y a la question de la fibre bien entendu, qui est un sujet très important dans lequel nous avons annoncé un plan relativement ambitieux. Nous prenons toute notre part au déploiement de la fibre, mais en même temps, la fibre ne va pas permettre d'apporter, dans des délais raisonnables, le très haut débit partout sur le territoire. C'est la raison pour laquelle, nous avons, en complément de la fibre, proposé que des opérations de montée en débit soient conduites dans les territoires dans lesquels on ne peut pas faire de la fibre, pour des raisons d'équilibre économique, en tout



cas dans l'immédiat. Ceci a été soumis à l'ARCEP qui a demandé l'avis de l'Autorité de la concurrence qui a émis un certain nombre de réserves. On travaille sur le sujet, mais France Télécom et Orange sont extrêmement sensibles à ce sujet. On aime bien se définir comme « l'opérateur des campagnes » et la lutte contre la fracture numérique commence aussi par là. Je crois qu'en France, nous avons une tradition forte qui consiste à ne pas faire de discrimination en fonction des territoires et nous nous tiendrons scrupuleusement à ce principe. Ensuite, il faut qu'on trouve les moyens et le cadre juridique qui permettent de s'assurer de l'existence de la concurrence tout en trouvant les financements adaptés pour amener le très haut débit partout. Je veux simplement réaffirmer que nous sommes en phase avec vous, et candidat à lutter contre la fracture numérique.

### **Patrick Raude**

Vous avez également interpellé le régulateur - le président Jean-Ludovic Silicani y est revenu ce matin dans son intervention -. Sur l'aspect fibre, l'ARCEP a défini le cadre de déploiement de la fibre dans les zones 1 qui sont les 5,5 premiers millions de français concernés et nous travaillons intensément avec l'ensemble des acteurs en présence, opérateurs mais aussi représentants des collectivités territoriales concernées, sur la définition du cadre de déploiement de la fibre dans les zones 2 et 3. Par ailleurs, mais je pense que la ministre y reviendra, c'est un sujet qui rentre dans le spectre du Grand Emprunt.

Sur l'aspect mobile, s'agissant de l'attribution des fréquences du dividende numérique, le législateur a prévu comme critères spécifiques - sur lesquels l'Autorité devra particulièrement se fonder pour l'attribution des fréquences en 800 MHz - la prise en compte de l'objectif d'un aménagement harmonieux du territoire. C'est un fil directeur de nos décisions de régulation depuis la création de l'Autorité et, particulièrement en ce moment, c'est un sujet majeur sur lequel nous travaillons.

Madame la ministre, nous terminons juste notre table ronde de ce matin. Au nom de l'Autorité et de l'ensemble des participants, merci.



## • Intervention de Nathalie Kosciusko-Morizet,

*Secrétaire d'État à la prospective et au développement de l'économie numérique*

Monsieur le Sénateur Retailleau,

Monsieur le Député Paul,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires, vous être si nombreux dans la salle que je ne pourrais tous et toutes vous citer.

Monsieur le Président Silicani, que je remercie de m'avoir invitée à m'exprimer aujourd'hui devant vous,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État, de l'ARCEP, de la CNIL, de l'Autorité de la concurrence, de la HADOPI,

Mesdames et Messieurs les intervenants issus du monde de l'entreprise, du monde académique français et International, du monde associatif, des organisations représentatives des consommateurs,

Permettez moi de distinguer au sein des intervenants Monsieur Eli NOAM, que j'avais eu le plaisir d'inviter à l'occasion du séminaire gouvernemental du 10 septembre dernier à Paris, consacré à la place du numérique dans les investissements d'avenir, dont 15 % sont désormais consacrés au numérique.

Permettez-moi de saluer également les membres du panel d'experts qui m'ont fait le plaisir d'accepter de réfléchir avec moi à la neutralité du Net, et qui pour certains sont dans la salle.

J'attends avec intérêt et impatience leur contribution à la consultation publique que j'ai lancée vendredi dernier.

La qualité et la diversité des intervenants qu'a réuni aujourd'hui l'ARCEP est un signe et un symbole de l'importance du débat que nous évoquons ici : la Neutralité des réseaux.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire en lançant les travaux du gouvernement sur cette question, nous parlons aujourd'hui d'un sujet qui nous concerne tous, car au-delà de sa dimension technique, il a une dimension économique, et plus fondamentalement, une dimension politique et sociétale.

J'apprécie d'ailleurs le nouvel intérêt des médias pour ce sujet complexe.

M.Timothy Wu, qui s'est exprimé ce matin, est le premier théoricien de la neutralité des réseaux.

Je le salue et rappelle que cette neutralité, dès qu'elle est remise en cause ou atténuée, devient une question politique.

Politique, parce qu'elle est posée bien au-delà de la communauté technique et académique. En réalité, elle est posée aux presque deux milliards d'être humains qui utilisent aujourd'hui Internet, et dont le nombre est en constante augmentation.

Dans quelles conditions, et de quelle manière continuera-t-on à s'informer, à créer, à commercer, à accéder à la culture en ligne dans les prochaines années ? Voila l'enjeu, il n'est pas mince, et c'est la raison pour laquelle, au-delà des différences d'organisation du marché entre les États-unis et l'Europe, pour ne prendre que ces deux exemples, la question se pose des deux côtés de l'atlantique, notamment en termes politiques.

Alors, à la mi-journée de ce colloque ; au lendemain ou presque du lancement d'une consultation publique ; à la veille d'un conseil européen informel qui se saisira également de cette question ; et à deux

mois maintenant de la remise du rapport du gouvernement au parlement sur la Neutralité du net, demande inscrite à l'occasion de la proposition de Loi su Sénateur Pintat, je ne vais pas m'aventurer dans une définition trop précise de ce concept.

D'autres donnent leur vision, argumentée, de ce qu'est ou de ce que doit être cette neutralité.

Mon rôle sera de faire la synthèse des positions exprimées, et de suggérer au Parlement des pistes de débat et, pourquoi pas, si cela est nécessaire, je ne dis déjà, je ne le cache pas, de législation.

La neutralité, nous pouvons l'envisager sous les trois angles que j'évoquais en commençant :

- La dimension technique ;
- la dimension économique ;
- la dimension politique et sociétale.

### **La dimension technique tout d'abord**

Internet, c'est l'interconnexion de multiples réseaux interopérables entre eux, grâce à la mise en place de protocoles devenus universels et qui sont compris par tous les éléments constitutifs du réseau. Tout cela est compris et accepté par les serveurs, les routeurs, les terminaux des utilisateurs.

L'intelligence collective qui fait la force de l'Internet est déjà inhérente à son architecture et à son mode de fonctionnement. Un réseau distribué, ou la puissance réside tout autant dans des serveurs centraux que dans ceux qui sont aux extrémités du réseau.

Et comme tous ces protocoles sont accessibles et compréhensibles par tous les équipements, ils permettent d'abattre le mur technique qui a si longtemps séparé le producteur du consommateur de contenus et d'applications. Grâce à Internet, désormais, nous sommes les deux à la fois.

Aujourd'hui, grâce à ces protocoles circulent des contenus, qui sont accessibles et que l'on peut produire grâce à des applications. Aujourd'hui, tout le monde a techniquement accès à ces applications et à ces contenus, parce que les réseaux qui les transportent sont neutres vis-à-vis des contenus.

Tout comme les sociétés d'autoroute sont neutres par rapport aux marques des voitures qui les empruntent, pour reprendre une analogie chère à Monsieur Wu.

C'est cette neutralité technique qu'il nous faut préserver.

### **J'en viens maintenant à La dimension économique**

Comme le rappelait justement Jean-Ludovic Silicani lors de son discours introductif, l'économie numérique représente une part essentielle et chaque jour grandissante de l'économie mondiale.

Près de 7% du PIB mondial, cela a été dit, provient de l'économie numérique. L'Internet, bien entendu, est au cœur du dispositif. Il est la condition de possibilité de l'économie numérique.

Dans le même temps, il bouscule l'économie traditionnelle, dont il redistribue les cartes, il ne détruit pas la valeur, mais la diffuse autrement. Il a donc un impact profond sur des secteurs économiques entiers. Il n'est pas leur ennemi.

J'ai utilisé le terme « économie traditionnelle » et vous êtes tous habitués à entendre et à lire cette expression.

En moins de dix ans, et c'est le signe incontestable qu'Internet est une révolution, l'économie mondiale hors numérique a changé de statut. Elle se définit désormais par rapport à Internet. Il s'est passé quelque-chose.

Dans ce contexte, une évolution des règles et des rapports de forces qui prévalent dans le monde numérique aura nécessairement un impact sur toute l'économie. L'organisation des rapports contractuels entre les différents acteurs de la chaîne de valeur de l'Internet est donc une priorité stratégique qu'il ne faut pas sous-estimer, qui concerne l'ensemble de l'économie mondiale.

Le débat sur la neutralité, ce n'est pas un effet de mode, c'est un débat fondamental et qui nous engage pour longtemps.

Évitons donc les effets de caricature, et engageons nous dans un dialogue constructif et responsable pour qu'Internet et le web ne deviennent le monopole de personne, ni opérateur télécom, ni géant du web.

C'est cette neutralité économique qu'il nous faut préserver.

Je veux maintenant évoquer **La dimension politique et sociétale** de la question, qui à mes yeux est la plus importante.

Dès ma prise de fonction comme Secrétaire d'État chargée de la Prospective et du Développement de l'économie numérique, j'ai pris des positions claires, qui n'ont pas toujours été comprises, sur le fait qu'il fallait que l'État, tout en continuant à développer les infrastructures, s'intéresse d'avantage aux contenus, aux usages et aux applications sur Internet. Cette conviction, qui a été illustrée par la répartition des investissements d'avenir dans le numérique, m'a parfois été reprochée.

Je rappelle que le Gouvernement va consacrer 2,5 milliards aux usages, contenus et pratiques numériques et 2 milliards aux infrastructures.

Parce que je parlais d'une migration de la valeur des infrastructures vers les contenus, on a suggéré que j'anticipais une remise en cause de la neutralité du net, ce qui n'est pas le cas, je m'empresse de le dire.

J'avais même osé dire que construire ces autoroutes numériques était nécessaire, mais qu'il n'était pas idiot non plus de se demander si les voitures qui les empruntent étaient ou non construites en France et participaient à la création d'emplois chez nous.

L'intensité des débats sur la neutralité du net montre que ma position peut sembler iconoclaste.

Mais je voudrais vous rassurer. Quand je parle des contenus, des applications, et que j'appelle de mes vœux une plus grande attention de la puissance publique sur ces sujets, je parle de l'État en tant qu'il est aussi un investisseur avisé, ce qu'il sera dans le cadre du grand emprunt. Et de l'État en tant qu'il a pour mission d'accompagner la structuration d'une filière industrielle d'avenir. Le développement de l'économie numérique en France est à ce prix : nous ne pouvons pas faire l'impasse sur l'investissement dans les contenus et dans le logiciel.

C'est ce que je dirai dans quelques minutes à la Commissaire Nelly Kroes, et c'est ce que je défendrai à Grenade pour que la stratégie numérique européenne intègre une véritable stratégie industrielle pour le logiciel, les contenus, les pratiques du numérique.

Nous devons accompagner et faciliter le développement de nouveaux services et la mise en valeur de nouveaux contenus. Pour cela, nous devons nous assurer qu'Internet reste le paradigme de l'innovation qu'il a toujours été.

L'utilisateur d'Internet doit continuer à avoir accès à la totalité des services légaux qui sont proposés sur Internet. Parallèlement, les fournisseurs de services, d'application et de contenus doivent continuer d'avoir un accès potentiel à la totalité des utilisateurs.

Pour autant, si la neutralité du net ne recouvrait que les quelques principes que je viens d'exposer rapidement, elle ne ferait pas débat.

Qui voudrait remettre en cause frontalement une architecture technique qui a fait ses preuves et qui a depuis une quinzaine d'années permis de soutenir le développement économique, la liberté d'expression et l'accès au savoir ?

Qui accepterait aujourd'hui qu'un ou plusieurs acteurs s'emparent de ce que le Jean-Ludovic Silicani qualifiait ce matin à juste titre de « bien public stratégique » ?

Personne !

Qui accepterait, enfin, cette régression formidable que serait la création d'un Internet réservé à l'élite, tandis que le peuple se contenterait d'un succédané où on lui choisirait des contenus et des applications ?

Personne !

Si la neutralité du net fait débat aujourd'hui, c'est parce que le succès d'Internet crée des défis qui, s'ils ne sont pas relevés, peuvent mettre en danger Internet lui-même :

Le premier défi, celui de la migration vers le très haut débit, est bien identifié. Nous y travaillons quotidiennement avec les opérateurs, qui devront consentir dans les années à venir des investissements considérables.

Pour que cela continue, il faut, d'une part, que les opérateurs consolident le modèle économique du très haut débit ; d'autre part, qu'ils puissent gérer les pics de trafic, pour s'assurer que le service qu'ils rendent aux utilisateurs est toujours disponible.

C'est d'ailleurs ce que demande la directive Service Universel, qui a été adoptée par le Parlement européen et qu'il nous appartient de transposer dans le droit français.

La gestion des réseaux par les opérateurs, que ce soit pour éviter la congestion ou pour limiter les risques en cas d'attaque malveillante sur une infrastructure de télécommunication, existe déjà. Et c'est tant mieux.

L'objectif du travail remarquable initié par l'ARCEP, tout comme de la réflexion lancée par le gouvernement dans le cadre de la transposition des nouvelles règles européennes, est de distinguer entre les bonnes et les mauvaises pratiques, et éventuellement de les encadrer. Il est aussi d'assurer la plus grande transparence sur ces pratiques, vis-à-vis de l'utilisateur final comme vis-à-vis des spécialistes qui peuvent analyser finement l'impact de telle ou telle technique de gestion sur le réseau.

Cette question ne doit pas être taboue. Elle doit être discutée.

On ne peut se draper dans la pureté d'un principe, aussi beau soit-il. Les pratiques de gestion du réseau existent, regardons-les sans fausse pudeur, pour être certains qu'elles atteignent les objectifs qui leur sont légitimement assignés (la robustesse et la résilience des réseaux de télécommunication) ; et pour être certains qu'elles ne sont pas détournées de ces objectifs.

Il y a un autre défi immense à relever, c'est celui de la liberté d'accès aux contenus, usages et applications.

Car la liberté, elle, n'est jamais acquise pour toujours. La maintenir est un effort renouvelé et quotidien, et à mesure qu'Internet prend une place plus importante dans nos vies, la tentation de brider cette liberté

est toujours plus forte pour ceux qui refusent la démocratie.

Vous le savez, la Liberté ne va pas sans responsabilité, les droits ne vont pas sans les devoirs.

Garantir cette liberté, ce n'est pas renoncer à faire appliquer la Loi dans le cyberspace.

Pour autant, dans la poursuite légitime de l'application de la Loi sur Internet, nous devons nous garder d'être les victimes d'une double illusion technologique :

La première voudrait que la structure même d'Internet interdise toute forme de régulation des pratiques. Cet argument est naïf, puisqu'on voit bien que certains régimes mettent en place des dispositifs qui sont, malheureusement, d'une redoutable efficacité pour brider la liberté d'expression, l'accès à l'information ou, pire, pour surveiller les opposants et les prendre au piège.

Mais non content d'être naïf, cet argument est surtout dangereux, parce qu'il semble condamner la puissance publique légitime à rester impuissante.

Les tenants d'une absence totale d'intervention de l'État sur Internet créent une tension inutile entre le monde politique et Internet, et entraînent des réactions de défiance voir parfois, d'hostilité qui peuvent, à terme, se retourner contre Internet.

La seconde illusion serait de croire que la technique permet de rendre automatique, voire infaillible, l'application de la Loi dans le cyberspace.

Là aussi, l'espérance est naïve : elle oublie que la technique évolue plus vite que la Loi, et elle imagine des solutions qui, si tant est qu'elles puissent être efficaces quand elles sont conçues, ne le sont déjà plus totalement quand elles sont appliquées.

Là encore, l'illusion est dangereuse, car à vouloir remplacer l'humain par la machine dans l'application de la Loi, en filtrant automatiquement, ou en bloquant automatiquement des accès, on méconnaîtrait le rôle essentiel du débat contradictoire.

Or ce débat est nécessaire, par exemple pour établir la vérité dans les affaires de justice, et à vouloir empêcher des usages illégaux on risquerait de pénaliser des usages légaux.

Ce débat sur la neutralité du net doit donc nous permettre d'identifier les techniques qui sont acceptables pour lutter contre les crimes et les délits sur Internet, et celles dont les effets collatéraux pourraient être trop importants en regard du but recherché.

Je souhaite ardemment que ces discussions puissent se dérouler dans un esprit de responsabilité et de coopération de la part de tous les acteurs, et je compte pour cela sur la vigilance du public.

Je compte sur votre mobilisation à tous dans le cadre de la consultation publique nationale pour populariser un concept qui, initialement, ne parlait qu'aux spécialistes.

Ce colloque est un moment important du débat. C'est une étape essentielle dans la réflexion que le gouvernement a lancée, et qui lui permettra de faire des recommandations utiles à la représentation nationale, avant que celle-ci décide s'il y a lieu ou non de légiférer.

Tout doit être fait pour s'assurer que la Neutralité du net est à la fois le socle du développement d'Internet, le terreau de son innovation continue et le ferment de son évolution. C'est à nous de le garantir.

Je vous remercie.





## • Intervention de Neelie Kroes,

*Vice présidente de la Commission européenne, Commissaire chargée de la société numérique*

Mesdames et messieurs,

La neutralité des réseaux est un sujet qui déclenche les passions. Tout le monde a une opinion et cela n'a pas permis jusqu'à présent d'aboutir à un consensus sur ce que cette expression signifie.

### Les problèmes

Je pense qu'il est bon de revoir brièvement une partie des craintes, des attentes et des choix portés par ce débat.

Les **craintes** sont nombreuses et ne se limitent pas aux problèmes techniques. Elles vont de préoccupations de type « Big Brother » au sujet d'éventuelles censures gouvernementales à des questions plus larges sur le fait de savoir qui devrait maîtriser un internet dont la complexité ne cesse de grandir. Certains craignent qu'un internet de plus en plus commercial et des réseaux de plus en plus encombrés ne laissent pas de place aux personnes qui revendiquent la démocratie dans des pays comme l'Iran en utilisant la technologie numérique pour faire connaître leurs efforts et leurs sacrifices au monde. D'un autre côté, avec les besoins des utilisateurs qui se multiplient et le trafic qui se développe, tous les opérateurs de télécommunication que je rencontre ont une **demande**. Nombre d'entre eux souhaitent avoir la possibilité de faire payer une sorte de loyer aux fournisseurs de contenus pour ce qu'ils considèrent être une utilisation importante de leurs réseaux. Et ils veulent avoir la possibilité de proposer à leurs clients des offres de services différenciées – comme nous le voyons déjà sur un grand nombre de marchés avec par exemple les classes dans les trains et les avions. Les avis des uns et des autres sont tranchés. Cela ne veut pas dire qu'il y a des réponses claires, mais cela suggère que chaque partie sait qu'Internet n'est pas une plate-forme intrinsèquement neutre et que des choix sont nécessaires.

**Des choix** tels que :

1. Les fournisseurs Internet devraient-ils être autorisés à donner la priorité à un type d'utilisation d'Internet par rapport à un autre ? (par exemple en pénalisant les applications *peer-to-peer*) Et devraient-ils pouvoir facturer pour cela ?
2. Les règles de transparence sur la gestion du trafic sont-elles suffisantes pour résoudre les problèmes possibles ?
3. Les goulets d'étranglement et autres problèmes disparaîtraient-ils si nous favorisons l'investissement dans de nouveaux réseaux ouverts ?
4. Une réglementation favorisant la concurrence dans les infrastructures apporterait-elle un meilleur éclairage à la neutralité des réseaux ?

Comme vous pouvez le voir, les choix sont complexes. En outre, certains de ces choix sont étroitement liés à des problèmes tels que la mise à disposition et la réglementation d'un nouvel Internet très rapide et une gestion efficace du spectre.

Les **conséquences** de tels choix ne sont pas encore claires. Mais avec Internet qui transforme chaque élément de la vie, les conséquences de nos choix seront importantes. Accès à grande vitesse, qualité, attractivité des tarifs, innovation, concurrence et plus généralement notre démocratie elle-même – tous ces domaines peuvent être affectés par la façon dont ce débat va évoluer. En Europe, le débat n'en est

encore qu'à ses débuts. Cela est probablement dû au fait que, contrairement à ce qui se passe dans d'autres régions, notre infrastructure réglementaire et les investissements concurrentiels consentis ne nous ont pas permis pour le moment d'être confrontés à ces choix peu évidents. Nous devons bien sûr anticiper les problèmes potentiels. Mais nous devons aussi éviter les interventions réglementaires trop précipitées.

Une réflexion sur la base du débat américain pourrait nous aider à faire progresser notre propre débat. En 2005, la Federal Communication Commission (FCC) américaine a émis quatre principes pour encourager le déploiement du haut débit et préserver la nature ouverte et interconnectée de l'Internet public. Il s'agissait de droits pour les consommateurs : accéder au contenu Internet légal de leur choix, exécuter les applications et les services de leur choix, connecter les périphériques de leur choix et avoir accès à la concurrence. Je souscris totalement à ces principes. La FCC propose actuellement deux principes supplémentaires : la non-discrimination et la transparence. Alors que l'importance d'une plus grande transparence est claire, la signification et les conséquences réelles du principe de non-discrimination doivent être examinées de près. Certains interprètent le principe de non-discrimination comme l'interdiction faite aux opérateurs de télécommunication de rechercher des rétributions ou des accords commerciaux avec les fournisseurs de contenus qui proposent des services très consommateurs via les réseaux à haut débit et ont besoin d'un certain niveau de service pour que leurs transmissions soient performantes. Cette perspective pose plusieurs questions délicates et complexes. Nous évaluerons celles-ci très soigneusement avant que l'Union européenne n'apporte une quelconque réponse réglementaire.

### **Le nouveau cadre réglementaire européen**

Abordons maintenant le sujet du nouveau cadre réglementaire européen adopté en 2009, pour lequel il est utile de souligner quelques points en relation avec notre débat. Tout d'abord, avec ce nouveau cadre, il est demandé aux autorités de régulation nationales de promouvoir « *la possibilité pour les utilisateurs finaux d'accéder aux informations de leur choix et de les distribuer, ainsi que d'exécuter les applications et les services de leur choix* ». Cela pose un principe très important pour la neutralité des réseaux, car cela reconnaît et assure les libertés de base des utilisateurs d'Internet. En deuxième lieu, notre nouveau cadre prévoit explicitement la possibilité pour les autorités de régulation nationales, après consultation de la Commission, de définir une qualité de service minimale en cas de problème. Cela devrait garantir que la gestion du trafic et une définition possible des priorités ne conduisent pas à une dégradation du contenu et des services proposés par des acteurs non commerciaux ou de nouveaux entrants. A cet égard, j'aimerais aussi souligner que nous développons une politique haut débit forte afin de promouvoir, en particulier, les investissements dans les réseaux de nouvelle génération qui permettront de fournir des services de très haute qualité. Nous avons en outre lancé une consultation publique sur le service universel qui abordera la question du rôle de ce service dans l'avancée de la couverture haut débit.

En troisième lieu, notre nouveau cadre offre des mesures de transparence fortes pour garantir que les consommateurs comprennent et obtiennent ce pour quoi ils ont payé. Je pense que trop de consommateurs se sentent aujourd'hui trompés, par exemple lorsqu'ils obtiennent des vitesses Internet bien inférieures à celles promises. La transparence est donc essentielle. Par exemple, les consommateurs devraient être clairement informés des systèmes de gestion du trafic installés et ils devraient pouvoir choisir leurs fournisseurs en prenant cela en compte. Ce ne sont pas là des sujets ouverts à la discussion, mais des règles claires déjà convenues et adoptées. Je serai vigilante sur le fait qu'elles soient correctement transposées et mises en œuvre par les Etats membres de l'Union européenne.

## Les prochaines étapes

Les règles de télécommunication révisées de l'Union européenne seront complétées par notre Recommandation sur les NGA et notre politique de spectre à venir, qui favoriseront toutes deux les investissements dans des réseaux performants et ouverts. Nous aboutirons ainsi à un cadre adapté aux problèmes de neutralité des réseaux. Par conséquent, dans mon esprit, toute nouvelle intervention réglementaire devrait être dûment justifiée par le besoin de résoudre des problèmes spécifiques susceptibles d'apparaître. A cette fin, la Commission surveille de près l'impact des développements du marché et de la technologie sur la neutralité des réseaux et fera un rapport au Parlement européen et au Conseil à la fin de l'année.

La Commission écoutera toutes les parties concernées et **je peux vous annoncer mon intention de lancer une consultation publique avant l'été, de manière à faire avancer le débat sur la neutralité des réseaux en Europe.** Dans ce contexte, je suis encouragée par le fait qu'une équipe du BEREC travaille déjà sur ces problèmes et j'attends avec impatience ses retours.

## Les principes que je souhaite apporter à ce débat

Permettez-moi maintenant de présenter les principes sur lesquels je me baserai pour étudier les problèmes techniques et politiques soulevés par ce débat. Mon premier principe général sera de ne pas avoir de préjugés. Je n'ai aucune idée préconçue sur le fait qu'un camp ou un autre devrait prévaloir dans ce débat, ou même qu'une intervention de la Commission soit nécessaire. Je pense que nous devrions éviter d'apporter des réponses précipitées avant d'avoir étudié de près les problèmes potentiels, s'il en existe, et les solutions les mieux adaptées. Je pense en particulier que nous devrions éviter de prendre des mesures inutiles susceptibles d'empêcher l'émergence de nouveaux modèles métier performants. Etant donné qu'une grande partie de ce débat tourne autour des différentes formes de gestion du trafic, permettez-moi d'utiliser une analogie routière. Il y a plusieurs façons de gérer le trafic routier : on peut améliorer l'infrastructure, ajouter des péages, créer des carrefours ou des ronds-points pour soulager les goulots d'étranglement. Mais l'instauration de nouvelles règles et l'encombrement de la chaussée par de nouveaux panneaux indicateurs ne facilitent pas forcément la circulation. De fait, mettre un policier à un carrefour encombré ralentit souvent le trafic. Par conséquent, je n'arriverai pas d'abord avec une solution pour examiner ensuite le problème que cette solution est censée résoudre. Je ne suis pas un policier à la recherche d'un carrefour encombré. Plus spécifiquement, je respecterai les principes suivants :

1. La liberté d'expression est fondamentale  
Je ne soutiendrai pas toute idée qui mettrait en danger la liberté d'expression.
2. La transparence n'est pas négociable  
Ce point est déjà abordé dans le nouveau cadre réglementaire, mais il est bon d'énoncer à nouveau le principe : dans un système complexe comme Internet, les pratiques des opérateurs contrôlant le réseau doivent être claires pour tous, y compris les consommateurs.
3. Nous avons besoin d'investissements dans des réseaux performants et ouverts  
Nous devons adopter des mesures réglementaires claires pour favoriser l'investissement dans des réseaux performants et ouverts. Le déploiement de tels réseaux et le développement de la concurrence au niveau des infrastructures peuvent être le meilleur moyen d'éviter les goulots d'étranglement et les monopoles, et d'assurer ainsi la neutralité des réseaux.

#### 4. Une concurrence juste

Chaque acteur de la chaîne de valeur devrait pouvoir librement se positionner pour offrir le meilleur service possible à ses clients ou ses utilisateurs finaux. Toute pratique commerciale ou de gestion de trafic ne respectant pas des critères objectifs et justes, applicables à tous les services comparables, est potentiellement de caractère discriminatoire. La discrimination contre des concurrents indésirables (par exemple ceux fournissant des services de voix sur Internet) ne devrait pas être permise.

#### 5. Le soutien à l'innovation

Nous devrions voir apparaître de nouveaux modèles métier performants et des activités novatrices. Nous devrions également continuer à nous assurer que la gestion du trafic favorise les investissements dans le réseau et ne soit pas un moyen de profiter des contraintes réseau actuelles.

### Conclusions

Cela peut sembler évident, mais ma première préoccupation est de trouver le juste équilibre entre les différentes parties. D'abord et avant tout, les utilisateurs devraient pouvoir utiliser et distribuer les contenus, services et applications qu'ils souhaitent. Les fournisseurs de contenus et les opérateurs de réseaux devraient avoir les incitations et les opportunités pour continuer à investir, concourir et innover. Et tout le monde a besoin de certitude sur la forme que tout cela va prendre. Sur cette remarque, je vous souhaite une bonne continuation pour le reste de vos discussions d'aujourd'hui et j'attends vos remarques constructives.

## Table ronde 3

# Modalités d'accès aux contenus

Session présidée par Joëlle Toledano,  
*Membre de l'ARCEP*

### Intervenants :

Hervé Le Borgne,  
*Vice-président UFC-Que Choisir*

Maxime Lombardini,  
*Directeur général Iliad*

Jean Musitelli,  
*Membre de l'HADOPI*

Jean-Dominique Pit,  
*Directeur de la stratégie SFR*

Marc Tessier,  
*Président Video Futur Entertainment Group*

## Joëlle Toledano

Nous allons maintenant aborder les modalités d'accès aux contenus par les réseaux.

Après tout ce que l'on a entendu ce matin, il semble possible de dire que l'idée selon laquelle l'internet a été, et, est un incroyable vecteur d'innovation et d'enrichissement des nouveaux services qui renferme un véritable foisonnement de modèles et de diversité de contenus, est partagée par tous.

Pour rappel, il y a actuellement au sein de l'internet, une coexistence de services marchands et de services non marchands.

Parmi les services marchands, on est en présence de services gratuits ou payants pour le consommateur, de contenus en provenance de fournisseurs de services identifiés - et dont c'est le métier -, et de contenus qui viennent d'utilisateurs consommateurs - où tout le monde est susceptible, et doit pouvoir devenir producteur de contenus. Il semble ainsi évident que nous avons un mélange de caractéristiques d'intérêt général et de logique marchande.

C'est donc cet espace ouvert à tous, équitable et efficace, qui permet d'accéder à l'ensemble des contenus et est devenu un lieu important d'exercice de la liberté d'expression, dont nous allons parler.

Ce propos n'est qu'une manière de formuler autrement la position du Conseil constitutionnel qui, à défaut de qualifier l'accès internet de liberté fondamentale, l'a défini comme un moyen essentiel d'exercice de la liberté d'expression, à la fois pour parler mais aussi pour écouter.

Comme nous avons pu le constater ce matin, l'expression « net neutralité » est très polysémique et son utilisation renvoie à des enjeux multiples.

Fondamentalement, et comme cela a déjà été dit, les clés d'entrée dans le débat vont être économiques, politiques, sociales et techniques.

Il est probable que la dimension technique soit la moins abordée, si ce n'est pour dire que, derrière ce mot 'technique' il y a la question de l'éventuelle congestion/saturation des réseaux et donc, celle sous-jacente des pratiques appropriées de gestion du trafic.

Sous l'angle économique, selon les cas et parfois avec les différentes modalités, seront évoquées les questions d'innovation, d'investissements, de financement d'investissements, du partage de la valeur, de la concurrence, du bien-être des consommateurs.

Les angles politiques et sociaux ont eux aussi déjà été largement mentionnés : nous aborderons le thème du pluralisme, de la conservation du patrimoine, du respect des dispositions législatives en vigueur, en évoquant notamment des problèmes éthiques comme la sécurité, la protection de l'enfance via la lutte contre la pédopornographie, la défense de la propriété intellectuelle, le respect de la vie privée en ce qui concerne l'utilisation des données personnelles... En somme, des préoccupations variées et toutes importantes, auxquelles il convient de répondre en ayant à l'esprit une notion fondatrice de l'internet qui se veut défenseur de l'identité du monde numérique et garante d'un pacte social entre les acteurs, notamment les utilisateurs finals.

Cette table ronde, qui se place plutôt du côté des utilisateurs, va nous permettre de nous interroger ensemble sur la question : Peut-il/doit-il y avoir des limites à l'accès à tous, de façon transparente et non discriminatoire, à tous les contenus et services présents sur internet ?

Nous sommes dans un environnement de plus en plus complexe, avec des offres de plus en plus riches et parfois difficiles à comprendre, surtout pour les usages mobiles, comme cela a largement été évoqué ce matin, ainsi, la préservation de cet espace ouvert et neutre doit s'accompagner d'une transparence et d'une lisibilité accrue des offres pour le consommateur.

Il sera d'ailleurs sûrement nécessaire de préciser les caractéristiques de cette information en matière de services comme de gestion de trafic, deux sujets qui pourraient éventuellement être abordés ici. Ces précisions seront d'autant plus nécessaires que le développement se fera peut-être avec, d'un côté, un internet standard avec une qualité minimale, - pour reprendre les termes de la directive -, mais qui ne saurait être autre que satisfaisante pour le consommateur, non discriminatoire à l'égard des informations des services et des terminaux et pour lesquelles les conditions de gestion de trafic seraient précisées, voire encadrées. Et de l'autre côté, ce que l'on appelle des services « gérés ». Bien que le mot n'ait pas encore été prononcé aujourd'hui, il a été implicite à plusieurs reprises lors des interventions. Ces services « gérés » sont susceptibles de se développer puisqu'ils permettraient aux fournisseurs de proposer contre rémunération une qualité de services garantie ou premium.

Quels sont les services gérés que l'on a d'ores et déjà ? C'est tout simplement la voix sur IP, la télévision par ADSL ou la vidéo à la demande sur l'écran de télévision.

Voici pour le contexte. Chacun des intervenants va désormais replacer le débat à partir de son propre contexte et de ses propres préoccupations, avant de procéder à un échange avec la salle.

Au vu du sujet, nous allons commencer avec les préoccupations des consommateurs et laisser ainsi la parole à Monsieur le Borgne

## Hervé Le Borgne

Merci. Je suis bénévole et responsable militant dans une association de défense des consommateurs : l'UFC-Que Choisir.

C'est un organisme qui est suffisamment connu, qui est indépendant et qui est très déterminé dans sa mission de défense des consommateurs.

Je représente ici à la fois les usagers que nous sommes les uns et les autres : usagers de l'internet, de la télévision, du téléphone, qui sont attentifs à leur droit d'accès à ces médias ainsi qu'au respect de leur vie privée.

Je représente également les consommateurs, et c'est l'essentiel de mes préoccupations ici ; des consommateurs qui s'informent (c'est notamment l'une des missions de l'UFC-Que Choisir), qui vont comparer des offres et vont choisir tel ou tel opérateur.

Je représente enfin les clients (vos clients, messieurs) ; des clients qui sont exigeants en matière de sécurité de la prestation, qui paient un prix et qui formulent des réclamations lorsque cela ne fonctionne pas.

Ainsi, j'ai le sentiment d'assumer ici un double rôle.

D'abord peut-être celui, non pas d'un invité d'honneur - je n'aurais pas cette prétention -, mais d'un invité assez privilégié puisque j'ai cette lourde charge de représenter les principaux enjeux, qui sont ceux du public, de la clientèle.

J'ai le sentiment aussi d'être un interlocuteur redouté et donc peut-être l'adversaire honni. Je vais donc, volontiers et respectivement, assumer cette double qualité d'invité privilégié et d'ennemi absolu.

Ceci dit, concernant les préoccupations que nous avons en tant que consommateur sur la neutralité de l'internet, l'UFC-Que Choisir a pris position pour les exprimer en trois demandes.

D'abord, nous demandons que l'internet soit le plus ouvert et le plus neutre possible. Au fond, l'internet est une offre universelle. Pour la téléphonie mobile ce n'est pas le cas, mais pour l'internet et jusqu'ici en tout cas, c'était un accès véritablement sans restrictions.

Nous sommes attachés à ce principe. En ce qui concerne les offres commerciales qui s'intitulaient « illimitées », j'ai compris ce matin que l'on faisait pénitence (je n'ai pourtant pas observé un changement de communication commerciale chez France Télécom, ni chez ses concurrents d'ailleurs, je crois que l'on a simplement observé un ou deux opérateurs plus modestes, qui ne parlent plus d'illimité mais de full internet ou de XL), en tout cas, j'ai compris que l'on n'allait plus mentir au client en lui offrant de l'illimité quand cela n'en est pas, que la pénitence est entamée et que la contrition est sans doute proche !

Je crois que c'est le principe général auquel les consommateurs, en tout cas en France, sont attachés.

Pour revenir aux trois principes, aux trois exigences auxquelles l'UFC-Que Choisir est très attachée :

Si l'internet devait être restreint, il faudrait en tout premier lieu que ces restrictions soient annoncées. L'information préalable du client sur les restrictions qui seront apportées à l'offre qui lui est présentée, est un élément essentiel, c'est écrit dans la loi. Ce n'est finalement même pas une revendication de notre part puisque c'est une exigence qu'il est possible de faire sanctionner par la loi civile, voire par la loi pénale s'il s'agit d'une tromperie.

Ensuite, elles devraient être, à nos yeux, justifiées. Il ne peut pas être question de multiplier les restrictions dans l'accès à l'internet, notamment si elles ne sont pas justifiées par des raisons objectives et explicites. Il ne faudrait pas, par exemple, que l'on applique les mêmes restrictions dans les réseaux fixes et les réseaux mobiles parce qu'il n'y a pas de raisons techniques identiques.

Enfin, il faudrait - on l'a dit suffisamment ce matin, je n'insisterai donc pas davantage -, que ces restrictions soient neutres et tout particulièrement en ce qui concerne les contenus.

### Joëlle Toledano

Merci beaucoup. Monsieur Lombardini je vous laisse prendre la suite pour nous donner le point de vue d'un opérateur, pour l'instant de fixe, et bientôt de mobile.

### Maxime Lombardini

Merci et bonjour.

D'abord, d'une manière générale, je suis tout à fait d'accord avec ce qu'évoque Hervé Le Borgne vis-à-vis du consommateur. Je pense même que Free a été assez pionnier en la matière car il a offert au consommateur un maximum de choses sous la forme d'un forfait très simple.

C'est le même depuis 2002 et on a fait l'exploit de maintenir le prix à 29€99 depuis 2002. J'ai regardé, il y a eu quand même 15% d'inflation depuis, donc je pense que ce n'est pas quelque chose qui est défavorable au consommateur.



On voit aujourd'hui que le marché évolue. Le débat d'aujourd'hui sur les infrastructures doit être étendu plus aux contenus.

En ce qui concerne la net neutralité en tant que telle, ce n'est pas Free qui va dire qu'il faut filtrer l'accès aux contenus, restreindre l'accès à tel ou tel service... Nous sommes contre le filtrage par nous-mêmes ou par les pouvoirs publics ou par une institution indépendante qui serait instituée pour ce faire.

Mais nous sommes quand même très préoccupés par le rideau de fumée, je l'ai déjà dit, que représente la net neutralité pour quelques opérateurs américains qui en sont aujourd'hui des ardents promoteurs avec des moyens assez importants. Ils sont très présents à Bruxelles pour expliquer que la net neutralité est essentielle et ils sont surtout préoccupés par leur capitalisation boursière. Et nous, nous voyons en tant qu'opérateurs de réseaux, des trafics qui, dans les années passées étaient relativement équilibrés, répartis entre un grand nombre de sites entre ce que le consommateur demandait et ce qui lui était envoyé et qui sont aujourd'hui très concentrés et asymétriques.

Pour nous, opérateurs de réseaux, sans avoir la moindre volonté de filtrer qui que ce soit, quoique ce soit ou de restreindre un accès, nous sommes soumis à une problématique : nous ne pouvons pas mettre des capacités sans cesse plus importantes à disposition de quelques groupes américains, sans qu'ils ne contribuent à quoique ce soit.

On pense que cela n'amène pas à des complexités très importantes. Mais simplement, il faudrait établir, et probablement, cela pourrait être une piste à approfondir tous ensemble, quelques règles de bonne conduite.

Il faut naturellement que toutes les règles qu'appliqueraient les opérateurs de réseaux en matière de facturation de capacité aux opérateurs, soient totalement transparentes, équitables, non discriminatoires.

On imagine de facturer ces capacités seulement au-delà d'un très gros volume de trafic, je ne suis pas en train d'évoquer la facturation à des petits sites, ni à des sites moyens, mais à ces très gros sites qui se comptent sur les doigts des deux mains et qui génèrent un trafic colossal, sans contribuer en quoique ce soit à l'économie ni des contenus, ni des réseaux. On ne parle pas de dizaine de millions d'euros, mais simplement de facturation qui ferait rentrer la gestion des réseaux dans un minimum de modèle économique de rationalité. Cela nous paraîtrait une première chose.

La deuxième chose, qui a été relativement peu évoquée, est la neutralité en matière de contenus, ce que l'on peut appeler content neutrality.

Aujourd'hui, on a deux sujets français, qui ont été largement abordés par l'Autorité de concurrence puis par le rapport de Madame Hagelsteen. Ce sont les exclusivités de deux groupes de médias français, Canal + et France Télécom.

Pour Canal +, on a réussi à vivre dans une économie à peu près acceptable dans laquelle, il y a un partage de la valeur. Naturellement on pense que s'il y avait moins d'exclusivités ce serait mieux, mais le consommateur a néanmoins accès à tous les contenus, quelque soit l'opérateur chez lequel il s'abonne.

Les choses sont plus compliquées avec France Télécom, qui réserve ses contenus simplement à ses abonnés. C'est une mauvaise chose qui mériterait débat, au moins autant que le débat sur les réseaux eux-mêmes.

A la limite, on est dans un débat transitoire qui nous paraît moins important que l'étape suivante. C'est, - je ne fais pas de l'anti-américanisme primaire -, le début de confiscation des réseaux par quelques acteurs américains, qui va s'amplifier si on ne le prend pas assez en compte ou si on le prend en compte trop tard...

C'est l'intégration verticale qui se produit, qui commence avec les terminaux, que ce soient les téléviseurs connectés qui arrivent, les Ipad ou autres terminaux divers et variés qui permettent de recevoir des contenus sans avoir à passer par l'intermédiaire de son fournisseur d'accès. S'ajoutent à cela, les plateformes de services : Itunes, You Tube, en sont de très belles... Tout cela permet d'aller chercher une très grande diversité de contenus avec des interfaces très efficaces et très amicales pour le consommateur. Vous avez pu voir ces jours-ci qu'il y a une importante régie publicitaire qui a été intégrée à tout cela.

Et puis, je suis sûr qu'on verra dans les mois qui viennent des achats de contenus exclusifs par ces plateformes.

Ces plateformes ont une caractéristique : elles échappent totalement à l'imagination française en matière de taxes, de quotas de diffusion, de quotas de production, d'interdictions diverses et variées.

Il faut donc être conscient du fait qu'il y a des malheureux opérateurs de réseaux qui sont en train d'investir tout ce qu'ils arrivent à dégager ou à faire échapper aux taxes, dans des réseaux dans lesquels on arrive péniblement aujourd'hui à commencer à vendre de la vidéo à la demande.

On est déjà en train de nous faire des projets de décrets totalement préhistoriques pour les SMAD, la VOD, dans lesquels on nous met des quotas, des obligations de diffusion en vidéo à la demande. Et dans le même temps, les services américains continuent de vivre tranquillement sans payer la moindre taxe, ni au COSIP, ni pour financer France-Télévision, ni pour financer les copies privées, ni pour financer l'ANGOA, qui ne paye pas de droits de représentation à la SACEM ... la liste est longue.

Je ne parle pas – on a même peine à le croire tellement cela paraît hallucinant – de modifier l'assiette de la TVA à 5,5 %. Je l'ai lu dans Les Échos hier soir ou ce matin. La dernière taxe est sortie il y a 6 mois, c'était pour financer France Télévision : pour une société comme Free cela représente quand même 15 millions d'€ par an, a suivi la taxe pour financer le CNC : 20 millions d'€ par an... Et là, six mois après, on nous parle de modifier l'assiette de la TVA à 5,5 pour financer la carte musique prévue par le rapport Zelnick...

Je suis désolé de m'emballer un peu, mais je pense que l'on a un véritable sujet : on fait d'une certaine manière, le lit des studios et des opérateurs de plateformes vidéo essentiellement américains qui vivent sans la moindre taxe, sans la moindre contrainte... j'ai l'impression que l'on a déjà abandonné l'idée de taxer Google parce qu'il est plus simple de taxer, une nouvelle fois, les opérateurs de réseaux français.

Le fait de savoir si l'économie de Free le permet ou pas, est un petit sujet.

Il faut simplement être conscient du fait que ce n'est pas parce qu'il y a quelques petits groupes de médias français, qui ne sont généralement même pas producteurs – la législation leur a interdit de l'être –, que l'on va pouvoir faire face à ce mouvement qui est très fort, qui est très discret.

Je pense qu'il faut se garder de penser neutralité du net avec une sorte de béatitude selon laquelle il faudrait donner accès à tout.

Évidemment, nous opérateurs, nous n'avons pas l'idée de contraindre nos abonnés à ne regarder qu'une chose ou à leur interdire l'accès à une autre ... Simplement derrière, il y a des groupes qui sont infiniment

plus importants, y compris que l'opérateur historique français, qui règnent sur ce réseau sans la moindre contrainte. Je pense que c'est un élément contributif au débat, au moins autant que de savoir s'il faut faire contribuer ou pas ces grands opérateurs étrangers au financement des réseaux. Merci.

## Joëlle Toledano

Je vais donc passer la parole à Monsieur Musitelli, conseiller d'État et membre de l'HADOPI, qui, je crois, va aussi nous parler de diversité culturelle, sous un autre angle, peut-être.

## Jean Musitelli

Je ne suis pas un homme de réseaux ou de tuyaux, mon champ d'activité est celui des politiques culturelles. Je comprends des interventions que j'ai entendues depuis ce matin que notre débat se situe au cœur d'un conflit d'intérêts engendré par le partage de la valeur créée par internet. Et que la neutralité du net est le nom que l'on donne à l'équilibre provisoire qui s'établit entre ces intérêts à un moment donné. Chacun des intérêts en présence est à la fois légitime et concurrent, ce qui en rend malaisée la conciliation. Les opérateurs de télécom veulent rentabiliser leurs investissements, les producteurs de contenus recherchent la meilleure exposition possible de leurs productions, les consommateurs aspirent à un service riche, de qualité, au meilleur prix.

Face à la mutation, déjà largement engagée, qui s'annonce, la responsabilité des pouvoirs publics, et des autorités de régulation en particulier, est de veiller à ce que l'intérêt général ne soit pas la variable d'ajustement de ces différents intérêts particuliers. Cet enjeu implique de dépasser la seule dimension technique, économique et commerciale du débat. C'est pourquoi, je voudrais évoquer ici l'impact de la neutralité et de ses évolutions, d'une part sur la protection des droits de propriété intellectuelle ; d'autre part sur la promotion de la diversité culturelle.

### Neutralité du net et protection du droit d'auteur

La question de la neutralité des réseaux s'inscrit dans le prolongement des deux débats qui ont fortement sollicité le législateur et mobilisé l'opinion au cours des cinq dernières années, donnant lieu aux controverses que l'on sait : sur la protection technique de la propriété intellectuelle (c'était l'objet de la loi DADVSI de 2006 qui transposait une directive communautaire de 2001 conférant une reconnaissance en droit aux mesures techniques de protection), puis sur sa protection juridique avec la mise en place d'un dispositif de lutte contre le téléchargement illégal (les deux lois Hadopi de 2009).

Au cours de ces débats, la neutralité a été brandie comme argument par les opposants au projet HADOPI pour accréditer l'idée que la loi allait instaurer une surveillance généralisée des réseaux et pour invoquer le spectre du postier indélicat qui ouvre nos lettres et en vérifie le contenu à notre insu. Certains ont raisonné, en somme, comme si la neutralité pouvait être l'alibi de l'illégalité. Mais on ne saurait se prévaloir de la neutralité du net pour couvrir la circulation de contenus illicites ou la perpétration de pratiques frauduleuses au détriment des titulaires de droits et pour assurer l'impunité des auteurs d'infraction. Pas plus qu'on ne saurait inclure dans la liberté de circuler sur autoroute, puisqu'on a beaucoup usé de cette métaphore, celle d'y commettre des excès de vitesse. La neutralité des réseaux ne se conçoit que dans un contexte de légalité. Si les enjeux de libertés publiques sont centraux dans le monde numérique, ils ne doivent pas avoir pour effet de justifier le laxisme des opérateurs ou l'irresponsabilité des usagers.

Comment, dès lors, assurer le respect de la légalité sans porter atteinte à la neutralité et aux garanties qu'elle est censée offrir aux utilisateurs, en termes de respect de la vie privée et des libertés individuelles ? Lorsque la question s'est posée en 2007-08, dans le cadre de l'élaboration de la loi Hadopi, plusieurs réponses ont été écartées pour des raisons qui tenaient à l'état du droit, à l'état de l'art ou encore à l'acceptabilité sociale. Au nombre des hypothèses non retenues, figuraient la licence légale, les technologies de filtrage des réseaux ou encore la dévolution aux fournisseurs d'accès du soin de faire la police des réseaux. Le choix s'est porté sur un dispositif d'avertissement et de sanction, placé sous la responsabilité d'une autorité publique indépendante. Le Conseil constitutionnel a ensuite réservé à l'autorité judiciaire le pouvoir de prononcer des sanctions pénales ou contraventionnelles. Ce dispositif repose sur la responsabilisation des utilisateurs et des acteurs du net, ces derniers s'étant vu confier d'importantes obligations par le législateur.

Ainsi, contrairement à ce qu'on a pu lire, il n'est pas vrai que la neutralité du réseau passera désormais « *par une justice privée permettant à chaque fournisseur d'accès de trancher lui-même la légalité ou non du contenu qu'il véhicule* ». Au contraire, la mise en place du dispositif HADOPI permettra de garantir l'exercice d'une neutralité qui ne soit ni laxiste, ni intrusive. La neutralité du net, qu'on l'entende dans sa forme pure et parfaite ou sous sa forme intelligente et différenciée, est et demeurera étroitement liée au progrès de la lutte contre la piraterie numérique et au respect de la propriété intellectuelle. Si une neutralité enrichie, « *smart* » comme je l'ai entendu dire, émerge de ces réflexions, elle ne doit pas être suspecte de véhiculer des contenus illicites. A cet égard, il faut se réjouir de ce que, sous l'impulsion du président Obama, la Federal Communications Commission ait affirmé, par la voix de son président, Julius Genachowski, que « *les principes d'un internet ouvert s'appliquent uniquement aux contenus, aux services et aux applications légaux* » et que « *le respect du droit d'auteur et d'autres lois peuvent et doivent coexister avec les obligations d'ouverture du réseau* ».

### **Neutralité du net et promotion de la diversité culturelle**

Comment garantir la diversité en ligne des contenus culturels tout en tenant compte des spécificités de ce support tous médias qu'est devenu internet ? La question vaut d'être posée car on ne saurait à la fois ériger internet en vecteur d'une révolution sociétale et le cantonner à sa seule dimension technique et commerciale. Internet charrie de l'information, de la culture, du loisir, de l'échange et donc, à tous ces titres, de la diversité et aussi du pluralisme politique comme l'ont compris tous les régimes autoritaires de la planète. Nombreux étaient ceux qui, à la fin du siècle dernier, annonçaient un nouvel âge d'or des médias où des tuyaux toujours plus performants assureraient une circulation optimale des œuvres et des idées tout en garantissant, par des mesures techniques de protection, une juste rémunération des ayants droit. L'idée s'était répandue que « *les réseaux numériques favoriseraient le glissement d'une économie de star system, concentrant l'attention et les résultats sur des hits ou des best sellers, à une économie de la diversité où la pluralité des goûts s'apparierait à une diversité accrue des œuvres* » (Ph. Chantepie). C'est la fameuse théorie de la « longue traîne » qui repose sur l'hypothèse du développement de marchés de niches capables d'atteindre un seuil de rentabilité sur lequel fonder des modèles économiques innovants. Mais des travaux récents, ceux de J.-P. Benghozi et de Françoise Benhamou notamment, tendent à relativiser cette hypothèse. Si des effets de diversité sont bien repérables, la viabilité à terme des modèles d'affaires est loin d'être avérée. Il n'est donc pas évident, à ce stade, de déterminer si la dynamique des marchés numériques tend à une concentration toujours accrue sur les titres plus vendeurs, préjudiciable à la diversité, ou, au contraire, à l'ouverture d'un espace plus large aux produits de niche, qui lui serait plus propice.

En réalité, si la technique a permis de multiplier les moyens de communication et les débits disponibles, elle n'est pas parvenue par elle seule à valoriser les contenus. Ses effets apparents sont ambivalents. D'un côté, elle a multiplié les points de friction, notamment en permettant l'échange de fichiers protégés sur les réseaux communautaires de première génération (P2P) et de deuxième génération (*YouTube, Dailymotion, My Space*). A l'inverse, la possibilité d'échange des contenus entre les internautes eux-mêmes constitue désormais une source féconde de diversité et d'innovation qu'il est indispensable de préserver.

De nombreuses voix s'élèvent pour pointer les risques d'une intégration verticale qui ferait des opérateurs techniques les seuls prescripteurs des contenus. En devenant eux-mêmes offreurs de services et de contenus, les opérateurs seront nécessairement tentés de traiter prioritairement leurs propres offres de services. Ou de minorer les flux moins rentables, afin de prioriser certains fournisseurs de contenus sur un marché de la « qualité de service ». Certains acteurs moins puissants peuvent s'en trouver exclus. Quand la concurrence se réduit sur l'accès, le risque est que la concentration sur l'accès remonte vers les services. Ce n'est pas là une vue de l'esprit et il y a lieu de traiter ce risque par une approche équilibrée qui, sans fermer la voie à toute forme d'intégration verticale, en filtre les remontées automatiques sur les contenus. Dans une configuration de réseaux dits intelligents, capables d'offrir un service de qualité différenciée, la diversité constitue un puissant capteur d'audience. Au-delà de l'arbitrage par les prix, la satisfaction du consommateur est aussi fonction de la variété des contenus auxquels il peut accéder. La différenciation ne doit pas remettre en cause la capacité des fournisseurs de contenus à accéder librement et de manière équivalente aux usagers finaux (best effort). Dans une stratégie des fournisseurs d'accès fondée sur la recherche d'une alternative aux leviers classiques de différenciation, de type tarifaire, l'affichage de la diversité culturelle redevient un atout.

La France qui se targue d'avoir été à l'origine de l'élaboration et de l'adoption en 2005 de la convention sur la diversité culturelle, qui est pour l'essentiel un instrument anti-hégémonique et de valorisation des contenus, ne saurait, sans risque d'incohérence, laisser se développer dans ses propres structures les phénomènes d'hyperconcentration qu'elle combat au niveau mondial. Si la nouvelle neutralité avait pour effet un appauvrissement des contenus et une moindre accessibilité au réseau pour les fournisseurs de contenus les moins puissants et les plus innovants, si elle détournait de la prise de risque, condition de toute innovation, elle irait à rebours de l'objectif recherché.

En conclusion, je suis convaincu que le fait de repenser la notion de neutralité, en l'enrichissant, nous offre l'occasion de sortir d'une culture du laisser-faire pour passer à une éthique de la responsabilité dans un contexte où l'Etat joue pleinement son rôle de régulateur, mais pas plus, et où les acteurs de l'internet assument de bonne foi leurs engagements. Ne laissons pas passer cette chance de faire prévaloir l'intérêt général par une régulation concertée, en rappelant qu'internet peut et doit rester un bien collectif tout en étant source de création de valeur.

## Joëlle Toledano

Repassons la parole à un opérateur plus mobile que tout à l'heure, si je peux employer cette expression, mais pas dans la forme... Monsieur Jean-Dominique Pit, directeur de la stratégie de SFR.

## Jean-Dominique Pit

...Un opérateur très présent dans le fixe aussi...

A ce moment du débat, il n'est pas forcément évident d'éviter les redites. Je vais cependant essayer en parlant de quelque chose qui me semble insuffisamment présent dans les débats depuis ce matin, c'est l'innovation.

L'innovation au service de l'économie et des usagers et consommateurs, c'est comme ça que je me raccroche au thème de la table ronde.

Mais il semble qu'il y aurait beaucoup de risques, et Maxime Lombardini en a parlé plusieurs fois, à s'axer sur la préservation, quelque part, à vouloir parler d'un monde qui existe déjà, de choses qui sont acquises, sans voir qu'il se passe de nombreuses autres choses ailleurs. Et manquer, y compris dans la régulation éventuelle, la bagarre de demain.

De ce point de vue, je crois qu'il est assez clair que l'internet est ouvert, qu'il le restera, qu'il n'y a pas de débat majeur, du moins en ce qui me concerne, sur la liberté d'expression et que quand bien même il y en aurait, le Conseil constitutionnel y mettrait bon ordre. Et que donc, ce n'est certainement pas ça qui est le problème principal des années qui viennent. J'ajoute pour faire bonne mesure, qu'il n'est pas question de bloquer tel ou tel site internet, de prioriser telle ou telle URL comme on le voit ou on le lit de temps en temps.

Les opérateurs sont ouverts. Je sais qu'il est de bon ton de dire parfois que les opérateurs font courir un risque sur l'ouverture. Mais, après tout, le monde sur lequel nous vivons depuis 100 ans, le monde de la téléphonie, a vécu parce qu'il était possible à tout utilisateur de joindre tout autre utilisateur du plan de numérotation partout dans le monde et que notre métier, du fait de ce que les économistes appellent les externalités, a d'autant plus de valeur et nos offres ont d'autant plus de valeur pour nos clients, que nous sommes le plus ouvert possible.

Et, comme on l'a dit ce matin, c'est bien sûr parce qu'il y a énormément de contenus, que ces contenus sont riches, et qu'on les offre tous, que nos clients achètent nos offres.

### Le point de vue de SFR sur les contenus

Nous sommes évidemment contre les exclusivités, du moins les exclusivités durables, parce que nos utilisateurs nous demandent un maximum de contenus, ils n'ont pas envie de choisir un opérateur pour le match du samedi soir, un autre pour celui du dimanche et ainsi de suite... Donc nous offrons le plus souvent possible, tous les contenus possibles à nos clients, sous une forme simple, ergonomique... Ce qui leur permet de s'y retrouver parce que, comme vous l'avez dit, ce n'est pas toujours simple.

Mais neutre ne signifie pas totalement inactif. Nous avons une responsabilité c'est de fournir les contenus, les services, les applications d'une façon simple mais surtout qui fonctionne. Et pour cela, il faut gérer le réseau.

Je suis désolé de l'exprimer aussi clairement, mais il n'y aurait pas en France de triple play si les flux de la télévision n'étaient pas gérés de manière spécifique.

Ce que je veux dire par là, il ne s'agit même pas de priorisation, c'est que, tout simplement, à côté d'un service particulier, c'est-à-dire le service d'accès à internet dont on parle depuis ce matin, il y a d'autres services. On a parlé de la voix, mais la télé est le meilleur exemple, les flux TV sont broadcastés sur les

réseaux fixes jusqu'au plus près de l'utilisateur de sorte qu'il soit possible à 8 millions de personnes de pouvoir potentiellement regarder le 'JT' de TF1 à 20 heures. Si chacun devait se connecter au serveur de TF1, je pense que tous les ordinateurs de cette société et tous nos réseaux n'y suffiraient pas.

Je veux montrer par là qu'il ne s'agit pas juste de prioriser tel ou tel site, mais de trouver simplement le moyen le plus adapté d'acheminer chaque type de contenus vers les utilisateurs.

On est en train de changer d'internet actuellement, de changer de réseaux, de type d'utilisations qui sont faites sur nos réseaux.

Si je prends l'exemple du réseau mobile de SFR, notre trafic data a été multiplié par 10 en deux ans. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'au delà de l'accès aux sites internet tels qu'on le connaissait, nos réseaux fixes et mobiles sont en train de recevoir de très nombreux objets, de très nombreuses applications, des box d'un côté, ce que l'on appelle du machine to machine pour le mobile, (c'est à dire par exemple, que telle ou telle alarme dans un domicile a une carte SIM à l'intérieur et utilise elle aussi le réseau), ce qui veut dire d'ailleurs que d'ici quelques d'années il y aura plus de machines connectées aux réseaux des opérateurs que d'individus.

Ces usages-là n'ont rien à voir avec l'accès internet tel qu'on le décrivait, mais pour autant, il faudra les acheminer.

La vidéo d'ailleurs, je parlais tout à l'heure de la TV, est en train de devenir 'HD'.

On est tous fascinés par le fait qu'elle va devenir 3D très rapidement. Cela exige des volumes de trafic qui ne sont pratiquement pas supportables par les réseaux actuels, en tout cas pas par l'ADSL mais seulement par les réseaux câblés et la fibre en plus du satellite.

### **Tout cela pose deux problèmes : un économique et un technique.**

Concernant le problème économique tout d'abord, il a été déjà dit que les réseaux mobiles étaient différents des réseaux fixes.

En matière de réseaux fixes, il y a un surcroit d'investissements pour accepter des volumes de trafic de plus en plus importants; tant qu'on reste sur la boucle locale cuivre de l'ADSL, c'est quelques dizaines de millions par an, et c'est encore supportable.

Par contre il y a un mur d'investissements au moment où le débit nécessaire n'est plus supporté par la boucle locale de cuivre. Et il faut bien trouver les moyens de financer cette nouvelle boucle locale, dont on nous a expliqué à juste titre, qu'elle ne doit pas être réservée au cœur des grandes villes, même si évidemment le déploiement se fera progressivement.

Donc, il y a un problème économique sur le fixe et il devient très important et doit être résolu à propos de la fibre.

Sur le mobile, c'est un peu différent. Il y a à la fois un problème économique mais aussi un problème technique. Tout simplement parce que la boucle locale, contrairement au cuivre de l'abonné, est partagée. Pour prendre un exemple très concret : pour passer de la vidéo sur les mobiles, les opérateurs mobiles encodent leurs contenus à des débits de l'ordre de 200 Kbit/s. Mais d'autres contenus, d'autres vidéos sont, quant à elles, encodées à plus de 1 Mbit/s. Dans ce cas, on ne parle pas d'argent, même pas de transfert de valeur, on parle de règles de bonne conduite ou d'apprentissage partagé pour arriver à ce que les ressources soient utilisées de manière efficace.

Pourquoi faut-il gérer tout ça ? Tout d'abord pour que ça marche. Et aussi parce que, si nous ne le faisons pas, seuls les très gros acteurs tireraient leur épingle du jeu.

Pourquoi ? Parce qu'ils ont les moyens, si les réseaux sont partagés ou si les réseaux sont trop encombrés, de tirer eux-mêmes leur propre réseau jusqu'au plus près de l'utilisateur.

Il est bien évident que les grands acteurs, d'où qu'ils soient, n'ont pas envie de reconstruire les boucles locales ! Par contre, ils ont tout à fait envie de descendre au plus près de l'utilisateur, à leur seul profit, en manœuvrant leur propre réseau.

Donc, comme toujours dans les grandes infrastructures, il est essentiel qu'il y ait un partage efficace à l'avantage des moyens et des petits et pas à l'avantage des plus gros.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que les infrastructures que les opérateurs sont en train de déployer vont servir à de très nombreuses nouvelles applications qui n'auraient pas eu les moyens d'être déployées sur des infrastructures dédiées.

Au-delà du simple service d'accès à l'internet, des sujets comme la télé-médecine, le *smart grid* dont on nous parle beaucoup actuellement, le maintien à domicile pour les personnes âgées, toutes ces choses-là, ne peuvent pas se mélanger à tous les autres trafics d'accès à internet.

Il y aura donc des services gérés à côté des services d'accès à internet. Ces services gérés auront leur propre économie et seront financés à la fois par leurs utilisateurs directs mais aussi par les opérateurs de ces services-là, qui doivent pouvoir bénéficier bien sûr, de transparence, de conditions non discriminatoires, mais qui vont aider à financer les réseaux locaux dont on a besoin.

En conclusion, le plus important dans tout cela, c'est que les conditions soient transparentes et c'est pour cela que ce débat est essentiel.

Ce qui est peut-être aussi important, c'est que la régulation qui se mettra en place ne soit pas simplement sectorielle et locale, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas simplement un débat entre des opérateurs français ou européens et des autorités de régulation françaises et européennes mais qu'elle s'élargisse aux éditeurs, aux acteurs du contenu, aux acteurs de tous ces nouveaux services dont je parlais. De sorte qu'on ne soit pas juste en train de traiter un petit problème, alors que le grand problème est ailleurs et se passe sans nous. Merci.

## Joëlle Toledano

Merci. Dernier intervenant de ce tour de table, Marc Tessier, président de Video Futur Entertainment group, mais également grand connaisseur de toutes les formes de contenus. Je suis sûre qu'il va nous donner des éléments pour appréhender notre dossier.

Marc Tessier, y-a-t-il de nouveaux équilibres à trouver ?

## Marc Tessier

Certainement. La recherche d'un équilibre d'ensemble toujours provisoire est le propre des relations entre les opérateurs techniques et les éditeurs de contenus. On ne peut jamais dire a priori que le point d'équilibre trouvé est adapté, même si d'expérience, chacun s'attache à préserver ses acquis. Aujourd'hui, en tout cas, je crois qu'il faut remettre l'ouvrage sur le métier.



Le concept de contenus recouvre des métiers très différents : éditeurs, distributeurs, producteurs, auteurs, créateurs... Parmi les sujets de la « net neutrality », beaucoup ne concernent ni les uns, ni les autres, même si dans son ensemble, cette problématique est au cœur de la création d'un nouvel écosystème dont on ignore aujourd'hui s'il peut jouer en faveur de la création ou, au contraire, favoriser le développement d'usages qui ne font pas appel aux professionnels actuels.

Il existe aujourd'hui un écosystème dans l'univers non-connecté (hertzien, satellite, ...) dont les bases ont été patiemment définies et consolidées par des accords interprofessionnels. Faut-il le transposer tel quel, comme le voudrait nombre d'acteurs, ou faut-il en concevoir un nouveau mieux adapté à l'univers des réseaux ? Je suis très rassuré de ce point de vue, car parmi les membres du Collège de l'ARCEP, nombre sont ceux qui connaissent bien l'univers des médias et qui pourront contribuer à ce que cette transposition se fasse dans les meilleures conditions.

Vous avez mentionné les différents rapports que j'ai été conduit à remettre au Gouvernement sur la presse, la radio et, récemment, le livre numérique. Quelles que soient les difficultés rencontrées et les lacunes observées dans tous ces secteurs, la révolution technologique a permis nombre d'innovations au niveau des contenus. On assiste à une floraison d'initiatives de toute taille pour le plus grand bien de l'utilisateur final ; et en quelques années, de nouveaux opérateurs ont vu le jour alors que la structure de l'offre des médias, dans des pays comme la France, paraissait être figée depuis une dizaine d'années. Une société comme Videofutur, qui combine VoD, DVD, commerce des œuvres en ligne, ne doit son existence qu'aux opportunités nouvelles qu'offrent les nouveaux réseaux numériques.

Pour répondre à la problématique de cette table-ronde, je pense qu'il est utile de s'appuyer sur l'expérience du passé pour concevoir l'organisation des médias dans une optique dynamique, favorisant non seulement l'innovation dans les formats, mais aussi la création sous toutes ses formes.

1<sup>er</sup> principe : dans le prolongement de ce qui vient d'être abordé par Maxime Lombardini, un média, pour être efficace et se développer dans les meilleures conditions, doit avoir une diffusion aussi large que possible et être accessible, gratuitement ou moyennant paiement au plus grand nombre de consommateurs potentiels. L'existence d'offres spécialisées et limitées à tel ou tel réseau, soit la segmentation des médias par plateformes techniques, serait de mon point de vue une erreur. Qui dit média, dit retentissement, échos, interactivité, etc... toutes formes de segmentation conduirait à un appauvrissement d'ensemble, comme on peut d'ailleurs le constater aujourd'hui pour certains services nouveaux dont la notoriété est très faible.

2<sup>e</sup> principe : l'égalité de traitement. Celle-ci est garantie en apparence, mais dans la pratique, de sérieuses distorsions peuvent apparaître, notamment lorsque les opérateurs de réseau développent une offre de contenus propre dans un ensemble

intégré verticalement. Les pratiques que l'on pourrait qualifier de favoritisme ou de discrimination qui en découlent, même si elles peuvent parfois se justifier temporairement, doivent être traitées en exception et, selon moi, tout doit être fait pour éviter qu'elles ne se généralisent. La rupture de l'égalité de traitement entre opérateurs, de jure ou de facto, est toujours un obstacle à la créativité et à la diversité de l'offre.

Enfin, 3<sup>e</sup> principe : l'autonomie économique et financière des médias doit être préservée.

Bien sûr, comme souvent, les intérêts des différents acteurs dans une même séquence de valorisation peuvent diverger et les équilibres sont sans cesse à reconstruire. Mais il n'y a pas de grands éditeurs

lorsque ceux-ci ne maîtrisent pas leur mode opératoire et, en particulier, le mode et le niveau de tarification applicable. Je suis convaincu qu'un éditeur de contenus qui n'aurait pas une maîtrise de la relation avec ses utilisateurs finaux serait moins performant. On va le mesurer, par exemple, dans le cas du livre avec l'arrivée des nouvelles plateformes et tablettes, si les éditeurs perdent le contact avec le lecteur. De même, pour les services de vidéo à la demande par abonnement où la tentation est grande de centraliser les politiques commerciales au niveau des opérateurs de plateforme. Dans ce domaine, l'existence d'instances de régulation est fondamentale.

Prenons par exemple la question soulevée par Maxime Lombardini quant aux décrets applicables aux services de vidéo à la demande. Plusieurs approches étaient possibles : soit transposer telles quelles les obligations applicables aux télévisions, soit concevoir un système propre qui tienne compte des nouveaux modes opératoires numériques. On voit combien la première serait inadaptée puisque précisément la rémunération de l'ayant-droit se fait à l'acte, et non pas forfaitairement comme pour la télévision. Pourtant c'est celle qui semble retenue, à ce stade de l'élaboration des textes.

Pour tout observateur, il est évident qu'on ne peut pas réglementer de la même manière un secteur en émergence et un secteur mûr, un système qui fonctionne de manière forfaitaire par rapport à un système qui fonctionne à l'acte, un service qui opère sur un réseau hertzien et un service qui opère sur des réseaux ADSL, lesquels vont de surcroît connaître des mutations majeures dans les mois qui viennent, avec l'arrivée des nouvelles tablettes. Et puis quid des opérateurs implantés hors de France et qui échapperaient à toute réglementation ?

En conclusion, je dirais que l'innovation doit être aussi dans le mode réglementaire applicable et c'est cela sans doute qui est le plus difficile.

## Débat

### Joëlle Toledano

Je suis sûre qu'il y a déjà quelques personnes dans la salle qui sont en train de préparer leurs questions. Mais, moi, j'en ai préparées et j'ai un temps d'avance. Je vais donc en profiter...

Ce matin on a entendu dire que ce qui ferait la grande différence sur le sujet c'est le fait ou non de mettre en avant l'aspect mobile par rapport au fixe.

Pensez-vous les uns les autres que la neutralité de l'internet doit être pensée différemment selon le type de réseaux, fixes ou mobiles ?

Si je mets de côté, parce que là peut-être on a déjà répondu à la question, le fait que la gestion de réseaux ne sera peut-être pas exactement la même selon les deux cas.

En dehors de l'aspect économique, de la gestion de réseaux, considérez-vous que les règles de la neutralité d'internet doivent être les mêmes et être formulées de la même façon, pour le fixe et pour le mobile ?

### Jean-Dominique Pit

Fondamentalement le problème de la gestion du trafic et le problème des capacités, n'ont rien à voir.

Déjà le simple fait aujourd'hui de ne pas encore disposer d'applications conçues pour le mobile, comme dans l'exemple que je donnais, est une limite.

Mais petit à petit, on va avoir de plus en plus d'applications qui seront optimisées pour le mobile et bien sûr les règles se rapprocheront petit à petit.

Il y a une différence de capacité qui est considérable et il y a le fait qu'il y a du partage au niveau de la boucle locale. A part ça, à terme, le type d'usages sera probablement très proche.

Peut-être un point tout particulier que l'on n'a pas abordé et je ne voudrais pas ouvrir un nouveau sujet ... Mais très probablement le sujet de la protection des données personnelles sera encore plus vif sur le mobile qu'il ne l'est sur le fixe pour tout un tas de raisons. En particulier, le caractère encore plus personnel des informations que je peux avoir sur mon mobile, et notamment les informations de localisation. Donc il y a sans doute une préoccupation particulière autour de cela. Il y a les préoccupations économique et technique et, pour le reste, les usages vont se rapprocher de plus en plus.

### **Maxime Lombardini**

Pour notre part, nous sommes un peu débutants dans le mobile et je n'ai pas d'idée définitive. Mais j'aurais tendance à dire que des principes tels que ne pas restreindre l'accès aux contenus, tels qu'éviter les exclusivités de contenus, tels que susciter une contribution au financement des réseaux me paraissent pouvoir être assez universels.

### **Joëlle Toledano**

Vous avez envie de dire un mot sur cet aspect ?

### **Hervé Le Borgne**

Non, je n'ai vraiment rien à dire sur le sujet qui est d'abord technique, commercial.

Moi, je suis client, je m'informerai, je comparerai et j'achèterai en conséquence.

### **Marc Tessier**

Évidemment la volumétrie, c'est-à-dire la capacité d'un réseau à diffuser les médias, doit être prise en compte en termes économiques, sachant que les règles déontologiques doivent s'imposer indépendamment de ces considérations techniques, qu'il s'agisse de la protection des données personnelles, de la lutte contre certaines formes de délinquance, etc.

On ne peut pas faire l'économie d'adapter la réglementation chaque fois que les problèmes de capacité se posent. Cela est évidemment une source de complexité mais c'est inévitable.

### **Joëlle Toledano**

Peut-être une dernière question de ma part. La numérisation des données, vous en avez parlé Marc Tessier, est-elle un enjeu important par rapport à la net neutralité ?

### **Marc Tessier**

Non. Je pense que la numérisation des données induit un risque inévitable de manipulation des données, mais une fois que l'on a dit cela, on n'a pas condamné, pour autant, la numérisation des données en tant que telle.

Ce que la numérisation des données introduit, ce sont des formes d'accès aux fichiers et aux œuvres

différentes des modalités antérieures. On le voit bien dans le cas du livre, mais c'est vrai aussi pour la presse. La numérisation est un instrument de liberté fantastique pour le consommateur. Pouvoir « consommer » un média sous un angle qui n'est pas forcément celui qui a été imposé initialement par l'éditeur, cela change beaucoup le mode de relations entre éditeurs et utilisateurs.

A titre d'exemple, un patron de télévision consacrait une part essentielle de son temps à la question des horaires de programmation ... Moi-même, j'ai passé des heures à discuter pour savoir si « Plus belle la vie » devait être programmée à 20h10, 20H22 ou 20H30 ... Cette question va devenir secondaire dans le monde de demain.

La numérisation est donc une source de renouvellement et d'opportunités pour tout le monde !

## Questions de la salle

### Bernard Umbrecht

Je travaille pour une association de consommateurs, l'ADEIC (Association de défense d'éducation et d'information du consommateur). Je voulais faire d'abord une observation et ensuite j'ai une question très précise à poser à Monsieur Pit.

Il y a très longtemps que je m'occupe des questions de télécommunications. La première fois où j'ai entendu parler de la neutralité du réseau, c'était à l'époque du « Minitel rose ». France Télécom nous expliquait qu'il fallait qu'elle partage avec les éditeurs de « Minitel rose » le pécule que ça rapportait au nom de la neutralité du réseau.

Aujourd'hui, les choses sont différentes, mais ce n'est pas là-dessus que je voulais centrer mon observation.

Il m'apparaît depuis ce matin une question qui me paraît contestable, c'est que l'on continue à rester dans un type de relations et dans un modèle économique qui pour moi, ne fonctionne plus.

Je vais essayer de m'expliquer. On continue à faire comme s'il y avait d'un côté les éditeurs de contenus et de l'autre des consommateurs et on cherche à tout prix à perpétuer ce modèle-là. Je pense que ce modèle ne fonctionne plus. En tout cas, ce n'est pas là, la caractéristique d'internet puisque cette caractéristique est justement que le consommateur n'est pas seulement consommateur mais il est aussi producteur. En tant que producteur de contenus, il est aussi producteur de valeur. On n'en tient jamais compte quand on parle de la chaîne de valeur.

Mais il est aussi producteur de valeur autrement. Les terminaux d'Apple par exemple, ne sont pas finis quand les consommateurs les achètent. On a pu estimer à deux heures le travail du consommateur pour rendre son terminal opératoire utilisable. C'est donc de la création de valeur proprement dite !

Puisqu'il y a en face de moi, Maxime Lombardini d'Iliad, quand on achète une Free box, il faut la mettre en place soi-même et quand elle tombe en panne, il faut la réparer soi-même. Là aussi, il y a création de valeur ! Donc, on ne peut plus raisonner aujourd'hui comme s'il n'y avait d'un côté que des créateurs de contenus et des opérateurs et de l'autre des consommateurs, cela ne fonctionne plus.

Je n'ai pas de réponse mais je voudrais surtout attirer l'attention sur le fait que nous sommes dans une ancienne logique, qui à la limite peut être caricaturée comme la logique du Minitel et cette logique-là, ne me paraît plus fonctionner.

Maintenant, la question des contenus, les seuls contenus dont on a entendu parler ce matin c'est la télévision, le football... on a sans doute oublié de parler des jeux en ligne, c'est à peu près les contenus que l'on nous offre aujourd'hui. D'ailleurs, si on m'en privait, ça ne me gênerait pas beaucoup !

Mais je ne suis pas sûr d'avoir compris le sens de l'intervention de Monsieur Pit.

Il a mentionné le fait que l'on aurait besoin de l'internet demain pour d'autres choses, pour la gestion de nos consommations d'énergie, pour l'internet des objets et pour des tas d'autres choses...

Il semblait faire une distinction entre cet internet-là, parce qu'on l'appelle aussi internet et puis l'autre internet, l'offre de contenus, qui est sans doute la source de revenus la plus intéressante pour SFR, comme la Coupe du monde de foot, Roland Garros...

Avez-vous fait cette distinction-là ?

### Jean-Dominique Pit

Le message était : il y a des objets de plus en plus différents, des usages de plus en plus différents, beaucoup plus différents que juste le contenu du site A par rapport au contenu du site B, et ces usages vont partager les mêmes infrastructures.

Je crois que c'est une erreur de tout appeler du même mot « service d'accès à internet ». Je crois que, pour que tout cela fonctionne, l'innovation que vont développer les grands équipementiers, les grands constructeurs de réseaux, ce sur quoi ils travaillent dans leur R et D, c'est d'avoir un traitement adapté à l'intérieur du réseau, aux exigences très différentes de chaque type de flux qui passe.

Donc, je suis gêné à un certain moment de parler de net neutralité et de dire juste derrière : « ceci est l'ensemble des réseaux » au motif que le protocole IP s'est imposé pour l'ensemble des usages.

Je dis juste que, quelque part c'est tuer l'innovation, rendre impossible tout un tas de services que de dire que tout doit être partagé avec les mêmes exigences et je ne parle pas seulement de priorisation. Je dis juste qu'effectivement un jeu en ligne a peut-être besoin de temps de latence, que la télé 3D a peut-être besoin de bande passante, qu'un service d'energy management a aussi des besoins, si on est le producteur d'électricité ou son distributeur, on peut avoir à être capable de faire basculer un million de foyers dans l'intervalle de quelques secondes ou de quelques minutes, que toutes ces exigences sont différentes et que vouloir un réseau bête et de mettre l'intelligence juste aux extrémités me semble nous couper d'une bonne partie de l'innovation, de ce que permettront les réseaux et in fine le partage des infrastructures.

Je suis vraiment sûr que l'innovation exige un partage intelligent. C'est la même infrastructure, mais il y a le service d'accès à internet, celui au sujet duquel on peut parler de la neutralité, de la non discrimination, etc et puis, d'autres services qui, s'ils ne sont pas traités en fonction de leurs exigences propres n'ont aucune chance d'émerger. Et comme par ailleurs, ils ne peuvent pas construire leur propre réseau, ils n'existeront pas. C'est une manière de revenir sur le débat sur la naïveté et sur l'innovation surtout.

### Jérémie Zimmermann

Bonjour, je suis Jérémie Zimmermann, cofondateur et porte parole de la Quadrature du Net.

J'ai une question à poser principalement à Monsieur Musitelli mais également à Messieurs Pit et Lombardini.

Monsieur Musitelli, vous disiez tout à l'heure que la neutralité ne peut pas être l'alibi de l'illégalité et vous parliez de faire collaborer tous les acteurs, et notamment les fournisseurs d'accès, dans cette croisade contre le partage que mènent les industries du divertissement.

Sans revenir sur la pantalonnade législative, technique et politique de l'Hadopi, on a l'impression que c'est une tendance lourde aussi bien au Parlement européen, par exemple dans le rapport de l'eurodéputée UMP Marielle Gallo, qui est en cours d'élaboration, dans le retour annoncé de la directive IPRED 2, voire même dans l'accord multilatéral ACTA, on entend partout cette notion de coopération ou de collaboration des fournisseurs d'accès dans la guerre contre le partage, contre ces nouveaux usages dont un grand nombre d'études aujourd'hui démontrent que le préjudice n'est pas aussi simple que cela à démontrer, voire serait nul.

Quand on entend ce principe de coopération, on ne peut pas s'empêcher d'imaginer que les opérateurs techniques se retrouveraient avec des missions de surveillance du réseau, de collectes de preuves, voire même de sanctions qui sont normalement des missions de police ou de justice.

Or, il a été déjà annoncé, par nos amis des industries du divertissement - que l'on voit en nombre ici, ce qui prouve qu'ils ont peut-être finalement décidé à apprendre comment internet fonctionnait - que le but était pour eux d'automatiser, d'accélérer ces histoires de lutte contre le partage, parce que la justice ne va pas assez vite, cela coûte trop cher ...

Donc, est-ce que l'on est réellement en train d'encourager des missions de police et de justice privée dans un but d'efficacité, dans une lutte - que certains pourraient considérer absurde - contre le partage ?

### Jean Musitelli

Votre question est très claire et ma réponse le sera tout autant. Tout ce qui a été mis en place depuis deux ans maintenant dans le cadre de l'élaboration de la loi HADOPI, repose précisément sur le refus catégorique de ce que vous appelez une justice ou une police privée. Revenons-en à des termes moins belliqueux et un peu plus raisonnables.

Lorsque la question s'est posée à la fin 2007, au début 2008, notamment dans le cadre de la réflexion menée par la mission Olivennes et ensuite lors des choix qu'a faits le gouvernement sur la façon à la fois la plus réaliste et la plus conforme aux exigences juridiques, de mettre en place un dispositif de dissuasion et de lutte contre le téléchargement illégal (qui, d'ailleurs dans son objectif et dans son principe, faisait l'objet d'un consensus très large entre les différents acteurs concernés), plusieurs solutions ont été évoquées en fonction de l'état du droit, notamment de la nécessité de protéger les données personnelles et la vie privée, et en fonction de l'état des techniques. Je pense ici, en particulier, à la possibilité de mise en place d'un système de filtrage des réseaux qui a été envisagée mais n'a pas été retenue parce qu'il a été jugé qu'il fallait d'abord procéder à une expérimentation avant d'envisager la possibilité de l'étendre. Tout ceci figure d'ailleurs noir sur blanc dans les accords dits de l'Élysée. Ainsi, en fonction d'un certain nombre de contraintes juridiques, techniques, d'acceptabilité sociale, tout ce qui aurait pu ressembler de près ou de loin au simple fait de confier à un acteur privé une mission qui ne peut être que régalienne, a été absolument écarté.

Dans un premier temps, au moment des réflexions engagées dans le cadre de la mission Olivennes, deux options avaient été envisagées en ce qui concerne le volet sanctions du mécanisme HADOPI. Soit on le confiait à une autorité administrative, soit on le confiait à une autorité judiciaire. Il était alors apparu, et c'est ce qui avait motivé le choix du Gouvernement, que compte tenu du contentieux de masse suscité

par la lutte contre le téléchargement illégal, contrairement à celui de la contrefaçon, il était plus opportun, plutôt que d'embouteiller les structures judiciaires qui n'étaient de toute façon pas en état de le traiter, de recourir à une autorité administrative indépendante, présentant toutes les garanties d'indépendance, notamment par rapport au traitement automatisé des données personnelles.

C'est donc finalement, la voie de l'autorité administrative indépendante qui avait été choisie, avec une double mission d'avertissement et de sanction. Puis, comme vous le savez, le Conseil constitutionnel a jugé que ce pouvoir de sanction ne pouvait pas être dévolu à une autorité administrative et c'est donc en fin de compte, au terme de la loi dite Hadopi 2, à l'autorité judiciaire qu'il a été confié.

Je ne vois rien, dans le déroulement de ce processus, ni dans la phase du recueil et de l'instruction des manquements pouvant donner lieu à avertissement, ni par la suite dans l'instruction de ce qui pourra aboutir à d'éventuelles sanctions par l'autorité judiciaire, qui ressemble à l'intervention d'une police privée.

En revanche, il est vrai, et cela le législateur l'a très clairement marqué à diverses reprises dans la loi HADOPI, que sont mises à la charge des opérateurs, notamment des fournisseurs d'accès, un certain nombre d'obligations lourdes.

La principale d'entre elles étant l'obligation de fournir, à la demande de l'autorité publique, la correspondance entre l'adresse IP, qui aura été relevée par les ayant-droits, là encore dans le cadre de procédures extrêmement contrôlées et faisant l'objet d'autorisations de la CNIL, et l'identité de l'abonné qu'eux seuls sont à même de fournir.

On peut appeler cela comme vous voulez, coopération, collaboration... Ce sont simplement des obligations particulières relatives à une phase du processus qui sont mises à la charge des opérateurs privés mais le traitement de l'ensemble de la chaîne reste totalement sous le contrôle d'autorités publiques.

### Joëlle Toledano

Monsieur Lombardini pouvez-vous nous dire où vous en êtes dans la mise en place des outils ?

### Maxime Lombardini

Sur la mise en place des outils, c'est plus à l'HADOPI qu'il faut le demander je pense à ce stade. Sur la notion de collaboration, effectivement, ce n'est pas tout à fait le terme que l'on emploierait.

Si des adresses IP nous sont communiquées et que la loi prévoit que l'on est obligé de répondre, nous répondrons.

Il y a un problème qui n'est toujours pas réglé, c'est le financement.

Monsieur Musitelli l'a dit, ce sont des opérations lourdes, cela dépendra du volume, j'espère qu'il ne sera pas trop important mais cela va demander des développements, du personnel, etc.

Et on a une absence de réponse durable. J'espère qu'il y aura un jour quelqu'un capable de répondre à cette question. Je ne pense pas que ce soit là encore aux fournisseurs d'accès de le financer...

### Marc Tessier

C'est une sorte de taxe, au fond

**Maxime Lombardini**

Je ne sais pas comment vous pouvez l'appeler mais...

**Marc Tessier**

Non, mais on a bien compris que vous êtes très malheureux avec toutes ces taxations et ces frais, on l'a compris à votre propos tout à l'heure ... Je compatis.

**Maxime Lombardini**

En revanche, il y a un point où l'on a l'intention de collaborer parce qu'on oublie trop souvent qu'il y a deux versants dans les accords de l'Élysée.

Il y a un versant répressif qui a énormément occupé les pouvoirs publics et un versant offres légales qui les préoccupent moins.

Nous n'avons toujours pas aujourd'hui d'offres de vidéo à la demande digne de ce nom dans la chronologie des médias, comme nous l'évoquions tout à l'heure. Par contre on a des projets de décrets qui ont plutôt tendance à rendre l'offre légale impossible plutôt que la faciliter. Je pense que c'est vraiment important au-delà du clin d'œil ...

**Jacques Toubon**

*Ancien Ministre, membre de l'HADOPI*

La vérité est que les obligations sont la contre-partie du changement de la chronologie des médias.

**Maxime Lombardini**

Je ne pense pas que les obligations soient la contrepartie...

**Jacques Toubon**

Oui, c'est ce qui est dans le décret. On ne peut pas avoir tout disponible sans aucune obligation. C'est écrit noir sur blanc.

**Maxime Lombardini**

Aujourd'hui, nous n'avons rien c'est à dire que l'on a mis une chronologie à quatre mois...

**Jacques Toubon**

Comment le savez vous ?

**Maxime Lombardini**

Je le sais parce que l'on distribue les programmes de vidéos à la demande, regardez-les, vous ne trouverez pas de films français, très peu de films américains disponibles quatre mois après leur sortie en salle.

C'est encore plus vrai pour les séries américaines, on ne parle pas de quatre mois d'attente pour les avoir mais de 18 mois parfois.

En tant que fournisseur nous sommes très heureux de faire du business, nous n'avons pas de restrictions là-dessus mais aujourd'hui, l'offre légale est très faible.

J'espère que ce sera une préoccupation de l'HADOPI. Ce n'est pas une agression mais une vraie volonté de regarder ensemble de quelle manière on peut améliorer cette offre et ensuite je pense que la réglementation doit faciliter l'émergence de ces services plutôt que les rendre difficiles.



## Benjamin Bayart

J'ai une remarque très courte pour Monsieur Pit. Vous dites que, sur vos réseaux privés, vous priorisez un service par rapport à un autre, et que le fait que la télévision soit priorisée par rapport à Internet n'a rien à voir avec la neutralité d'Internet, la neutralité d'Internet se passant dans Internet : je ne connais pas de défenseur de la neutralité du net qui vous ait posé un problème là-dessus, dans aucun des débats.

Et puis, j'ai une question assez simple mais je voudrais vérifier auprès de Maxime Lombardini, sur un point dans ce qu'il expliquait, si j'ai bien compris .

Vous souligniez la nécessité de négocier avec quelques acteurs du monde du contenu des accords commerciaux. On est bien d'accord pour dire que l'existence de ces accords ne suppose à aucun moment, ni dans un sens ni dans un autre, de priorisation de trafic ? C'est bien simplement, uniquement des accords de livraisons et d'interconnexions comme il s'en négocie des centaines sur Internet depuis des années ?

On est bien d'accord, que Google accepte ou pas de signer les accords que vous lui proposez, il n'est pas question de prioriser en positif ou en négatif un trafic par rapport à un autre ?

## Maxime Lombardini

Oui, vous avez bien compris.

## Joëlle Toledano

Catherine Trautmann a demandé la parole.

## Catherine Trautmann

*Députée européen*

Merci beaucoup. A ce stade du débat, je voudrais rappeler quelle a été l'intention du législateur européen par rapport à la question posée, la recommandation adressée à la Commission Européenne de faire une déclaration sur la neutralité du net.

Ce débat, nous l'avons commencé d'abord à propos des technologies intervenant dans la gestion du spectre radioélectrique.

Deuxièmement il s'est poursuivi sur la question de la neutralité des services au sujet de la problématique de la régulation par les infrastructures.

Il est devenu par la suite extrêmement vif ou même vigoureux, - si je puis dire - à propos de la loi HADOPI, venue percuter le débat et l'examen de la réglementation sur les communications électroniques.

L'intention du législateur européen est claire. Il s'agit bien de donner une définition unique et de promouvoir un principe applicable à la neutralité du net, quelque soit l'infrastructure qui permet l'accès.

La question est celle de l'accès, elle doit être respectueuse du principe qu'il convient de souligner ici, à ce stade du débat, qui est le respect des libertés des internautes.

On a beaucoup parlé de la chaîne de valeur, je voudrais parler de la confusion de la chaîne des responsabilités et de la difficulté d'avoir, comme l'a appelée tout à l'heure Marc Tessier, une véritable cohérence législative et réglementaire.

Je me permets de faire ce commentaire à l'heure où l'ensemble du Paquet télécoms doit être transposé dans les législations nationales.

Il s'agit bien de partir d'un principe qui a été rappelé, je n'y reviens pas, qu'un internaute est à la fois un utilisateur (un end-user) et à la fois un fournisseur de contenus. En même temps, il a évidemment des libertés, de même que quelques responsabilités. Mais la tendance aujourd'hui est de ne pas poser la question de savoir comment on va procéder au contrôle, et avec quelle technologie.

Il est vrai que des filtres ont été mis de côté, ils avaient initialement déclenché beaucoup d'émotion mais on a aussi un problème de débit, de fonctionnement du réseau et de confiance de l'utilisateur dans le type de contrat qu'il signe.

S'il signe avec son fournisseur d'accès un contrat dans lequel il n'est pas dit explicitement que le fournisseur d'accès est susceptible de donner son adresse personnelle dans le cas où une autorité publique, administrative ou juridique l'exigerait, sans que son droit à la reconnaissance de sa non culpabilité initiale puisse être mis en lumière et reconnu, nous aurons un problème qui rebondira.

Il y a dans ce débat sur la neutralité du net, un volet qui est, en effet, un volet technique, un volet technologique, un volet économique, un volet juridique et un volet citoyen.

En tant qu'élue européenne, je voudrais dire ici que le volet citoyen est celui qui a déclenché le débat.

Je voudrais rappeler que dans l'article 8 de la directive cadre, il s'agit bien de demander (cet article exprime un certain nombre d'orientations et de demandes aux régulateurs) la promotion de la neutralité du net. Et la promotion ce n'est pas seulement la gestion d'un équilibre. On est bien d'accord ! Il faut partir sur une définition compréhensible par tous, y compris par les citoyens et par les internautes.

Deuxièmement, on doit avoir une pratique qui permette aussi de vérifier les effets de politiques publiques qui ne sont pas forcément justifiées simplement par le fait qu'elles sont publiques, dès lors qu'elles seraient attentatoires à la responsabilité d'un service ou d'un fournisseur de services en faisant dévier son rôle, ou attentatoires aux libertés des citoyens internautes.

Donc, je crois que le cadre du débat mérite, à un moment donné, que l'on puisse rappeler qu'il s'agit bien de communications, que nous sommes dans le cas de l'échange de communications et qui dit communications, dit bien sûr, économie, industrie, culture et contenus mais dit aussi libertés qui sont l'objet de la promotion de la régulation de l'ensemble des régulateurs européens.

C'est peut-être là, on l'a dit ce matin, qu'il y a un apport européen particulier par rapport à d'autres régions du monde. Nous y tenons car nous pensons aussi qu'il n'y a pas de contradictions entre la recherche du maximum de libertés pour les citoyens et l'innovation, car eux-mêmes sont aussi une source d'innovations.

**Joëlle Toledano**

Merci beaucoup. Je crois que l'on va s'arrêter là et c'était la meilleure fin que l'on pouvait imaginer.

## Table ronde 4

# Quelles régulations dans un environnement convergent ?

Session présidée par Marie-Dominique Hagelsteen,  
*Présidente de section au Conseil d'État*

### Intervenants :

Denis Rapone,  
*Membre de l'ARCEP*

Isabelle Falque-Pierrotin,  
*Présidente du Forum des droits de l'Internet, Vice-présidente de la CNIL*

Christian Paul,  
*Député de la Nièvre*

Howard Shelanski,  
*Professeur à Berkeley, Directeur adjoint à la FTC (États-Unis)*

Emmanuel Gabla,  
*Membre du CSA*

Elisabeth Flüry-Herard,  
*Vice-Présidente de l'Autorité de la concurrence*

## Marie-Dominique Hagelsteen

Il me revient le redoutable honneur d'introduire la quatrième table ronde de cet après-midi.

Nous avons entendu parler des trafics, des contenus... Il s'agit maintenant dans l'environnement qui vous a été décrit aujourd'hui, de parler de la régulation.

Il me semble qu'un certain nombre de thèmes doivent être traités par les intervenants réunis autour de cette table.

Le premier d'entre eux a été superbement introduit dans la dernière intervention de Madame Trautmann. Il s'agit de se pencher sur les attentes de nos concitoyens et sur la vision qu'ont les acteurs politiques de ces sujets qui sont nouveaux, émergents et extrêmement mobiles.

Que représente pour nos citoyens la neutralité ? C'est d'abord une liberté, mais c'est peut-être aussi un risque, il y a des contenus licites et des contenus illicites, ce point a été évoqué.

Il peut y avoir des offres de services extrêmement différentes. Comment doit se situer le régulateur à cet égard ?

La deuxième question de fond que nous aborderons est celle qui a trait aux relations qu'entretient le concept de neutralité des réseaux avec celui de régulation. Cela pourrait paraître antinomique : la neutralité, on l'a dit tout à l'heure, est l'égalité de traitement.

La régulation, au contraire, est l'intervention publique sur un certain nombre de marchés pour atteindre certains objectifs. Les moyens employés sont même parfois asymétriques. Cela consiste donc à ne pas forcément traiter tout le monde de la même manière et au même moment.

Comment peut-on combiner ces deux termes, neutralité d'un côté, régulation de l'autre ?

Le troisième ensemble de questions est plus institutionnel ; il recouvre les questions posées dès ce matin aux régulateurs par certains intervenants ou par la salle.

Pour assurer cette neutralité qui, nous l'avons bien compris, reste un objectif global comme Madame Kroes l'a rappelé, quels sont les types de régulations nécessaires : autorégulation, co-régulation ou régulation étatique ?

Avec quels moyens ?

D'autre part, nous allons très vite nous apercevoir que beaucoup de régulateurs, sont en réalité amenés à intervenir.

Ce système est-il satisfaisant ? Y a-t-il des chevauchements de compétences ?

Comment vont se combiner les interventions de ces régulateurs, pour certains sectoriels, comme l'ARCEP ou le CSA, et pour d'autres horizontaux, comme l'Autorité de la concurrence ? Ces interventions sont-elles cohérentes ? Sont-elles complémentaires ?

Sont-elles toutes tournées vers un objectif et le même de préférence ?

Enfin, je crois que lorsque nous parlons de l'internet, l'interrogation qui vient immédiatement à l'esprit est : à quel niveau réguler ?

Cela a-t-il du sens de parler de régulation de l'internet au niveau national ?

Au niveau européen ?

Faut-il se placer au niveau mondial ?

Autant de questions passionnantes pour lesquelles je vais très vite passer la parole aux intervenants réunis autour de cette table.

Je propose l'ordre de passage suivant :

Le sujet va être introduit par Denis Rapone, membre de l'ARCEP qui est la puissance invitante. Il va peut-être préciser dès le départ quelle est la vision de l'ARCEP. Pourquoi a-t-elle souhaité cette journée, ce colloque et ce thème ?

Je passerai ensuite la parole à la Présidente du Forum des droits de l'Internet, Isabelle Falque-Pierrotin, qui pourra effectivement nous donner sa vision globale du sujet. Comment le voit-elle puisqu'elle est au contact des professionnels de tous les secteurs qui concourent à l'internet ?

Nous avons la chance d'avoir deux parlementaires avec nous. Je donnerai la parole dans un premier temps à Christian Paul, député, puisqu'il doit malheureusement nous quitter rapidement.

Dans un second temps je donnerai la parole à Bruno Retailleau à la fin de notre table ronde. Ils nous rappelleront les objectifs à atteindre au regard des souhaits de nos concitoyens, et de la vision qu'a le monde politique de ces sujets . Leur technicité ou leur contenu économique ou financier ne doivent pas masquer les enjeux fondamentaux qu'ils représentent pour chacun de nos concitoyens.

Nous avons aussi la chance d'avoir à cette table, Howard Shelanski, professeur à Berkeley. Il a fait une partie de sa carrière auprès de la FCC et est aujourd'hui directeur adjoint à la Federal Trade Commission.

Il a donc à la fois la vision du régulateur sectoriel et du régulateur horizontal ; de surcroît, comme l'a dit Madame Kroes dans son introduction, « sur tous ces sujets, les États-Unis ont une longueur d'avance. ».

Ainsi, je crois que nous serons extrêmement attentifs à ce qu'il nous dira sur ce qui se passe en ce moment aux États-Unis, notamment concernant les débats qui opposent le régulateur et les juges à propos de l'affaire Comcast qui fait couler beaucoup d'encre !

Enfin la parole sera à nouveau aux régulateurs : Emmanuel Gabla pour le CSA, qui nous présentera le point de vue du régulateur des contenus dans cette problématique de la neutralité et Elisabeth Fleury-Hérard pour l'Autorité de la Concurrence qui est le régulateur horizontal qui nous exposera une vision globale de ces problématiques .

## Denis Rapone

Merci beaucoup. Il me revient le rôle difficile, non pas de commencer à parler, mais de parler en étant, comme vous l'avez indiqué si aimablement, le représentant de la puissance invitante et donc de devoir être le meilleur élève possible quant aux horaires du débat.

Je vais développer mon propos autour de trois grandes questions qui recourent d'une manière si ce n'est totale mais au moins partielle, les éléments introductifs que vous avez vous-même présentés.

- La première est pourquoi l'ARCEP s'est-elle interrogée et a proposé à travers ce colloque que, collectivement, nous puissions confronter nos points de vue sur le sujet de la régulation ?

Et d'ailleurs est-il besoin de réguler ?

- La deuxième question est plus proprement liée au rôle du régulateur des communications électroniques. Quels sont les fondements existants aujourd'hui, ou qui pourraient ou devraient exister aujourd'hui, pour permettre une régulation pertinente.
- La troisième question est de savoir comment cette régulation de l'ARCEP, qui évidemment n'est pas le seul acteur dans le jeu complexe des autorités de régulation sectorielle ou transversale voire même judiciaire, peut s'articuler son intervention avec ces autres acteurs de la régulation ?

**Premier point :** Pourquoi l'ARCEP a-t-elle proposé de s'interroger sur les modalités de régulation d'un environnement tel que celui de l'internet ?

Il est vrai au départ que l'activité de l'internet, cet écosystème ouvert, contrastait beaucoup avec celui de la régulation du secteur des communications électroniques que nous connaissons à l'ARCEP. C'est un secteur fortement encadré et l'on pourrait dire la même chose, à un autre niveau de la chaîne, des acteurs de l'audiovisuel et de la régulation des contenus de ces acteurs.

A l'inverse, longtemps l'espace de l'internet a été un espace d'autorégulation, fondé sur des relations contractuelles privées souvent gratuites, comme pour le système de peering, et régit par des règles d'usages plutôt que par des règles écrites.

Ce type de fonctionnement pouvait recéler d'éventuelles opacités, notamment par rapport au consommateur.

A l'occasion des auditions auxquelles nous avons procédé pour préparer ce colloque, une constatation s'est imposée, nous l'avons entendue en écho tout au long de la journée : la quasi totalité des parties prenantes a souhaité à des degrés très variables, pour des motivations diverses... on a parlé ce matin de naïveté, de fausse naïveté, d'intérêts commerciaux mais aussi d'intérêt public... qu'un regard plus appuyé et sans doute plus renseigné, mieux expertisé, puisse être porté par les Pouvoirs publics sur les interactions existantes entre les différents acteurs de cet écosystème, tant sur le plan économique, technologique, sociétal que déontologique.

Quels sont les besoins de régulation qui ont été évoqués ? Je vais principalement recenser ceux qui ont affleuré par rapport aux compétences et aux sphères d'intérêts du régulateur des communications électroniques.

- La première est la formalisation d'un principe de neutralité dans la gestion des réseaux vis-à-vis de ce qu'ils transportent, les contenus, les services, les applications, les usages.
- La deuxième est la prise en compte des transformations radicales de certaines relations économiques, par exemple, l'explosion des flux de données qui nécessite d'observer d'un œil neuf certains marchés, tel que celui de l'interconnexion IP.
- Le troisième élément qui a fait quasi consensus entre les acteurs est le besoin de régulation. Il est nécessaire de pouvoir prévenir ou sanctionner de possibles pratiques discriminatoires dans les marchés connexes ou dans les marchés verticalement intégrés.

Dernier élément, mais je ne suis pas exhaustif, le renforcement de la transparence sur le contenu des offres de services de communications électroniques, notamment en terme de qualité de service et cela dans l'intérêt du consommateur.

Ces besoins concernent directement l'ARCEP.

Je ne reviens pas, mais ce n'est pas parce que je les considère moins importants, sur les autres besoins de régulation qui ont pu être évoqués : sur la licéité des usages, sur les modèles d'exclusivité, sur la promotion de la diversité culturelle, sur la lutte contre la fracture numérique... il y a effectivement d'autres besoins très importants de régulation mais mon propos ne se fixe pas pour objet d'épuiser le sujet de l'ensemble de ces besoins !

**Deuxième point :** Sur quel fondement juridique peut s'inscrire aujourd'hui ou pourrait s'inscrire demain, à l'issue de la transposition des directives du Paquet télécom, l'action du régulateur des communications électroniques ?

Autant le cadre juridique existant n'est pas totalement satisfaisant, je vais brièvement l'évoquer, autant celui qui pourrait résulter de la transposition des directives donnera à l'ARCEP un certain nombre d'éléments, d'outils de régulation qui pourraient devenir effectivement pertinents.

Dans le cadre existant, nous avons une disposition du code des postes et des communications électroniques, l'article L32-1, qui prévoit que : « *L'Autorité doit veiller au respect, par les opérateurs de communications électroniques, du secret des correspondances et du principe de neutralité au regard du contenu des messages transmis.* »

La neutralité, dont il est question dans cet article, est sans doute proche de la neutralité des réseaux mais ce n'est pas la neutralité des réseaux.

Elle vise un objectif similaire, celui de la non discrimination par les opérateurs ; reste à savoir par rapport à quel objet cette non discrimination doit s'appliquer.

L'Autorité considère que la notion de message transmis évoquée par cette disposition reste vague et sujette à bien des interprétations possibles que le code n'illustre pas.

L'ART, en son temps et l'ARCEP n'ont pas, non plus, eu l'occasion de la préciser, parce qu'elles ne l'ont pas utilisée comme fondement d'une action réglementaire régulatoire.

Enfin, on ne trouve aucune jurisprudence. Les débats parlementaires montrent que cette disposition répondait essentiellement à une optique tarifaire ou fiscale dans l'égalité de traitements des usagers et non pas, ce qui aujourd'hui est l'enjeu de la neutralité des réseaux, à une optique plus horizontale, notamment en terme de concurrence.

Aujourd'hui, la base législative sur laquelle pourrait s'appuyer l'ARCEP dans une logique réglementaire de régulation est donc pour le moins incertaine.

D'autres champs de la législation, toujours au regard des pouvoirs de l'ARCEP en matière de net neutralité, pourraient être sollicités plus utilement dans le cadre du droit de la consommation et dans le cadre des obligations d'interconnexions et d'accès pesant sur les opérateurs de communications électroniques.

Mais les évolutions textuelles, qui se profilent du côté du Paquet télécom à travers la transposition des directives, devraient permettre à l'ARCEP de se doter de moyens d'actions réglementaires pertinents.

Le nouveau cadre européen adopté à l'automne dernier fournit des outils plus larges au régulateur, pour atteindre un objectif général d'accès aux contenus.

Je remercie Madame Trautmann d'avoir mentionné le principe sur lequel repose cet outil réglementaire qui est celui de la liberté d'expression et de communication.

Dans ce cadre, le processus de transposition devrait pouvoir donner à l'ARCEP différents outils : des règles en matière de transparence qu'elle pourrait avoir à vérifier, à valider, voire à imposer, un pouvoir de fixation d'une qualité minimale de service et un élargissement de ses compétences en matière de règlements de différends.

Tout ceci dessine donc une nouvelle palette d'outils de régulation qui sera importante si, effectivement, la transposition des directives la met en œuvre .

Il conviendra pour les Pouvoirs publics d'en préciser les contours mais également, il reviendra à l'ARCEP de s'interroger sur le degré et la nature de la régulation qu'elle pourra déployer grâce à ces outils.

Je veux parler, et je ne fais qu'effleurer le débat, du point de savoir si cette régulation devra être prescriptive ou indicative, si elle devra être un simple recueil de bonnes pratiques établies par les différents acteurs ou si elle devra être la définition de lignes directrices ou de principes directeurs.

Doit-elle se fonder sur la co-régulation ? Ne doit-elle pas se fonder sur des modes de régulation plus contraignants ? J'en cite un, mais il n'épuise pas le sujet, qui pourrait être l'analyse de marchés pertinents comme le marché de l'interconnexion IP et donc la définition de remèdes appropriés.

Il s'agira de trouver, sur ce sujet, un équilibre entre les différentes formules et les différents outils à la disposition du régulateur, mais également à la disposition d'autres acteurs. Je pense pour la co-régulation, au Forum des droits sur l'internet et, comme éclairage par rapport à la régulation souhaitable ou souhaitée, je pense également au rôle que le CSA et le régulateur transversal qu'est l'Autorité de la concurrence pourront jouer.

Dans tous les cas, le point d'équilibre qui devra être trouvé, sera un point qui, indéniablement, sera appelé à évoluer dans le temps comme cela a été le cas dans la situation américaine.

Troisième point : Comment s'articulent les différents acteurs au niveau de la régulation ?

Je passe sur les pouvoirs du CSA, de la CNIL, du Forum de l'internet et de l'Autorité de la concurrence, qui seront sans doute évoqués par Élisabeth Flury-Herard, par Emmanuel Gabla et par Isabelle Falque-Pierrotin.

Je voudrais simplement évoquer ici parce que cela concerne éminemment l'ARCEP et que c'est un sujet de questionnement légitime, l'articulation des pouvoirs entre l'ARCEP et le CSA.

Il y a dans les compétences du régulateur des communications électroniques et dans celles du régulateur des contenus audiovisuels, des pouvoirs importants, qui vont l'être plus sans doute dans les mois à venir en matière de règlements de conflits.

Tout l'enjeu est de voir comment ces pouvoirs de règlements peuvent, d'une manière cohérente et harmonieuse, se déployer.

L'ARCEP, au titre des pouvoirs existants, possède celui de régler les différends entre opérateurs en cas de refus d'accès ou d'interconnexions à un réseau de communications électroniques. Au titre des pouvoirs nouveaux qui pourraient résulter de la transposition du Paquet telecom, l'autorité devrait voir s'étendre cette compétence aux sociétés bénéficiant d'obligations d'accès et/ou d'interconnexions c'est-à-dire à tout acteur de l'internet ou des contenus dont les services sont accessibles aux clients desservis par le réseau d'un opérateur donné.



Pour le CSA, je serai plus bref pour ne pas empiéter sur les propos d'Emmanuel Gabla. Aujourd'hui, le CSA connaît des demandes de règlement de différends pour tout litige relatif à la distribution d'un service de radio ou de télévision. Demain, s'il est donné suite au rapport ZELNIK, ce pouvoir serait étendu aux services de médias audiovisuels à la demande.

Ce que je souhaite, ce n'est pas en tirer des conclusions, mais voir en quoi cette extension permet ou pas de satisfaire à des besoins de régulation.

Il nous semble que cet élargissement des pouvoirs, aussi bien celui du régulateur des communications électroniques que celui des contenus audiovisuels, devrait conduire d'abord les deux instances à nourrir une réflexion plus concertée et plus coordonnée sur les cas qui leur seront soumis.

Les textes le permettent, grâce à cette possibilité de demande d'avis croisés et réciproques, que vous avez d'ailleurs évoquée dans le rapport que vous avez remis Madame Hagelsteen.

Je crois qu'il faudra la pratiquer d'une manière plus active.

Et une fois ces compétences acquises, on devra s'interroger sur l'existence de zones blanches qui pourraient échapper à ce recouvrement de compétences et qui pourraient nécessiter une éventuelle action du législateur.

Sur ce point-là, effectivement, la réflexion reste ouverte.

### **Marie-Dominique Hagelsteen**

Je me tourne vers Christian Paul. Est-ce que l'on a le temps d'entendre Isabelle Falque-Pierrotin ? Elle m'a dit qu'elle serait très brève.

### **Isabelle Falque-Pierrotin**

Je vais utiliser les six minutes qui sont à ma disposition pour dire quelques mots sur ces questions de convergence, à la fois au titre du Forum des droits sur l'internet mais également au titre de la CNIL, dont je suis la Vice-Présidente.

Je voudrais partager avec vous trois réflexions assez simples.

La première, c'est qu'on ne peut pas réfléchir à ces questions de convergence et de régulation de la net neutralité, si l'on ne se départit pas d'une approche réductrice de l'internet, ce qui me semble être en cours depuis ce matin.

Je crois en effet que la convergence aujourd'hui, ne se réduit pas à la convergence audiovisuelle télécom.

La convergence qui existe aujourd'hui sur internet, est beaucoup plus vaste. Elle couvre l'ensemble des usages, l'ensemble des services, l'ensemble des règles. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'internet n'est pas uniquement un objet technique, une infrastructure, c'est devenu un espace de société qui concerne 35 millions de Français et plus d'un milliard et demi dans le monde.

Ainsi, lorsque l'on réfléchit au thème de la net neutralité, on ne peut pas l'aborder seulement sous un angle technique, c'est à dire gestion de trafics, priorisation de trafics, on est obligé de prendre en compte ce qu'est aujourd'hui l'internet, et d'y réfléchir sous l'angle du pacte social.

Quel est le pacte social collectif que nous voulons aujourd'hui sur internet en matière de net neutralité ? Cela intéresse les régulateurs bien sûr, les consommateurs, les pouvoirs publics ... en réalité tout le monde.

Deuxième réflexion. Avons-nous besoin de nouveaux textes sur la net neutralité ? Faut-il des textes nouveaux spécifiques ?

Depuis ce matin on parle de net neutralité. De quoi parle-t-on ? On parle de droit des télécoms, on parle de droit de la consommation, on parle de droit de la concurrence, on parle de liberté d'expression ... on parle de plein de droits ! Chacun de ces droits est concerné par la question de la net neutralité. Aussi, peut-être faut-il renchérir nos exigences dans chacun de ces corpus juridiques. Mais, il ne me semble pas réaliste et probablement aussi opportun, de penser que nous allons reconstituer en un seul texte de niveau législatif cette question de la net neutralité. Cela n'empêche pas, à l'image de ce qu'a fait la FCC aux États-Unis, d'avoir à travers un code de conduite une déclinaison très opérationnelle des principes de la concurrence, du droit de la consommation, dans des modalités extrêmement opérationnelles et plus lisibles à destination des acteurs.

Troisième remarque. Qui sont les garants de cette net neutralité ?

Les régulateurs, bien sûr, nous en avons quatre autour de la table : le CSA, l'ARCEP, l'Autorité de la concurrence, la CNIL. On aurait pu rajouter l'HADOPI, elle est intervenue dans une table ronde précédente, on pourrait aussi parler du juge, du juge constitutionnel. Toutes ces autorités sont compétentes, par certains égards, sur la question de la net neutralité. Elles sont toutes sectoriellement compétentes, soit de façon verticale, soit de façon horizontale, alors que l'internet est un espace global.

On se rend bien compte que la question principale que pose la convergence est un problème d'articulation de l'action des régulateurs.

Si nous ne sommes pas capables de régler ce problème, que risquons-nous ? Nous risquons une concurrence entre régulateurs, l'un détricotant ce que l'autre fait, et peut-être aussi une incohérence de l'approche des différents régulateurs.

La question sera d'autant plus compliquée que la plupart des « clients » des régulateurs sont des sociétés internationales étrangères. Et si l'on se borne, vis-à-vis de ces acteurs, à raisonner stricto sensu en termes juridiques, ils auront tendance à se porter ailleurs.

Je crois, et ce sera la conclusion de ma troisième remarque, que pour résoudre cette question de l'inter-régulation, qui est à mon sens une question majeure, il faut innover, il faut proposer à ces régulateurs une plate-forme de dialogue, une plate-forme neutre leur permettant d'évoquer leurs sujets d'intérêt commun.

Il y a une piste, qui a été ouverte par le Gouvernement, à travers la mise en place du Conseil national du numérique. Je crois que sur ce sujet de la net neutralité comme sur d'autres sujets, c'est probablement une piste à explorer.

Je vous remercie.

**Marie-Dominique Hagelsteen**

Je vais me tourner vers le Parlement, représenté par le député Christian Paul.

Il va peut-être nous donner une conception plus politique du sujet ?

## Christian Paul

Oui, ou tout simplement plus citoyenne... J'observe qu'Isabelle Falque-Pierrotin est définitivement la très bonne élève de l'internet et qu'elle a été très synthétique. Je vais donc essayer de réduire mon propos.

La manière dont le débat se noue montre bien que nous arrivons à une certaine maturité.

Après dix années passées trop souvent à diaboliser l'internet et les internautes, nous sommes aujourd'hui collectivement à la recherche de principes positifs.

La net neutralité est une idée neuve et positive. Elle est au service de l'internet et des internautes. Je crois que c'est une bonne façon d'entrer dans ces débats.

Ensuite, j'ai le sentiment qu'il y a quelque chose qui ressemblerait, peut-être un peu rapidement, à un consensus. Plus exactement, ce que j'entends des interventions aujourd'hui me donne à penser qu'il y a deux catégories de positions.

Il y a les défenseurs « bec et ongle » de la net neutralité et je m'inscris parmi eux, dans le prolongement de ce que Catherine Trautmann a dit tout à l'heure.

Et puis, il y en a d'autres qui sentent bien aujourd'hui qu'il n'est pas très tendance de s'opposer à la net neutralité.

C'est donc une brèche, et je crois qu'il est important que l'on soit un certain nombre, je dois dire mes amis parlementaires, à s'y engouffrer.

Ensuite, je crois vraiment important de rappeler à cette tribune que l'internet ce n'est pas seulement des applications et des contenus mais c'est d'abord une architecture.

Et nous voulons défendre cette architecture précieuse de l'internet avec la net neutralité, qui a été voulue par ses pères fondateurs.

C'est un appel aux régulateurs mais aussi une approche très républicaine de l'internet.

Derrière cette question de la net neutralité se trouve un choix de société dans le monde numérique. Ce sont des principes, ce sont des valeurs.

Je crois qu'il faut les exprimer pour pouvoir ensuite les traduire dans la régulation. Après tout, la régulation n'est que la traduction en règles et en actes d'un certain nombre de valeurs dont nous sommes appelés à débattre.

Donc, oui, l'internet a fédéré des réseaux qui, au départ, étaient plutôt des réseaux privés bien distincts, des logiques très différentes.

Aujourd'hui, c'est un bien commun informationnel. C'est pour cela que la net neutralité est une clé de voûte de l'internet.

La neutralité est un principe pour le régulateur. Contrairement à ce que ce terme très pacifique pourrait laisser entendre, la net neutralité est le contraire du laisser-faire.

Si on laisse de côté la net neutralité, on laisse faire et on laisse faire notamment les opérateurs, et l'on sent bien qu'il y a un certain nombre de tensions.

Comment ce principe peut-t-il se décliner pour le régulateur ? Je ne parlerai pas des outils techniques de la régulation, d'autres le feront, mais plutôt et c'est notre rôle en tant que législateur, de voir comment se décline ce principe de la net neutralité.

Ce principe d'abord se décline en préservant un espace d'innovation et de créativité. C'est là que la liberté au sens le plus républicain du terme a tout son sens.

La net neutralité est la net créativité, bien sûr, mais c'est surtout la possibilité d'accéder pour tous au même internet, mais aussi la liberté de proposer des contenus et des services. Et l'on sent bien qu'on touche là, à la liberté d'expression, de communication et d'information dont je rappelle que le Conseil constitutionnel, dans une décision dont nous sommes assez fiers, a rappelé en 2009 quels étaient réellement les éléments fondateurs de l'internet.

C'est ensuite l'égalité et aussi la garantie de l'égalité des internautes sur le territoire.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui dans le détail. La question de la couverture numérique universelle en haut débit aujourd'hui, en très haut débit demain, est un sujet majeur pour l'ARCEP.

Personne n'est inerte sur ces sujets mais on sent bien aussi que l'effort national n'est pas encore à la hauteur de cette couverture égalitaire des territoires. C'est pour nous élus aussi, une préoccupation essentielle.

La troisième modalité est l'interdiction des discriminations en fonction de la source ou de la destination.

On sent bien qu'il y a un certain nombre de tentations qui peuvent venir en particulier des opérateurs, même s'ils s'en défendent à cette tribune aujourd'hui, et on va les prendre au sérieux. Dans tous les cas, il ne doit pas être permis de privilégier un service au détriment d'un autre. On sait bien qu'en France comme ailleurs, il y a des intégrations verticales qui font que l'on est à la fois fournisseur d'accès, opérateur de tuyaux et fournisseur de contenus.

Le risque est là, en effet, et c'est au régulateur et au législateur de prévenir ce risque d'aller vers des entraves ou des limitations à la neutralité.

L'autre modalité, qui est essentielle et qui doit être la plus fraternelle possible dans sa mise en œuvre, est le renforcement du best effort, c'est-à-dire l'engagement réciproque de transporter dans les meilleures conditions possibles les données.

Le débat n'est pas clos.

Sans doute, peut-on faire des priorités, mais dans ce cas, elles doivent être faites entre les protocoles de même type. On peut, peut-être, donner des sens à ces priorités, mais il importe alors que cette priorité soit donnée à tous les protocoles de même nature et il ne doit pas non plus être possible de devenir plus prioritaire en payant plus cher.

Il est essentiel de défendre également le caractère de pair à pair de l'internet.

Le peer to peer, avant d'être abusivement assimilé à du piratage, est d'abord un message d'égalité. Il concerne beaucoup d'autres sujets que les contenus culturels.

Là aussi, je crois que la net neutralité est la capacité à laisser dans l'architecture de l'internet cette relation de peer to peer, qui est une relation tout à fait fondamentale.

La net neutralité est aussi le droit au secret de la correspondance privée.

Les citoyens y songent et - je réponds directement à votre question Madame la présidente - y sont très attachés. Il ne doit pas être permis d'analyser impunément les contenus échangés en dehors de procédures judiciaires prévues très strictement par la loi.

Nous ne l'accepterions pas, cela a été évoqué tout à l'heure, de notre facteur ou de notre concierge, et donc, nous ne l'acceptons pas de notre fournisseur d'accès.

Si on veut aller vraiment jusqu'à, ce que j'appellerai mon cher Bruno, une laïcité informationnelle, je crois qu'il faudrait aller plus loin vers l'interopérabilité, vers les standards ouverts, vers l'interdiction des systèmes de contrôle d'usages. On se lance alors sur des sujets un peu moins consensuels. Mais si l'on veut véritablement balayer toutes les modalités de la net neutrality, c'est bien de cela dont il s'agit.

Pourquoi, en parlons-nous aujourd'hui ? Nous en parlons parce qu'il y a des motifs de tensions. Il y a en effet, des tentations et des risques.

C'est peut-être à l'égard des motifs commerciaux qu'aujourd'hui les barrières sont en train de se construire avec plus de fermeté, du moins je l'espère ! C'est le rôle de tous ceux qui sont à cette tribune, l'Autorité de la concurrence, l'ARCEP et d'autres ...

Il faut donc éviter de laisser faire les opérateurs, qui sont tentés de privilégier des sources de contenus au détriment des autres, parfois pour faire pression pendant des négociations commerciales, on l'a vu ces derniers mois.

L'encombrement et la saturation des réseaux ont été aussi évoqués ici comme l'un des motifs de tension. Certains les considèrent comme des moyens de recherche pour prioriser le réseau. Encore une fois, on mesure bien les difficultés, y compris en tant qu'utilisateur quotidien du réseau.

Mais pour autant, c'est sans doute davantage vers la recherche, vers l'investissement public, qu'il faut porter l'effort. Il ne faut pas baisser trop vite la barre du principe de neutralité même si, encore une fois, on sent bien qu'un certain nombre de désagréments quotidiens peuvent se produire. Il faut collectivement trouver d'autres solutions.

La sécurité et la lutte contre le terrorisme sont aussi souvent invoquées dans ce contexte. On l'a vu très récemment au moment de la loi sur la performance de la sécurité intérieure.

Je crois que ce ne sont pas, bien sûr, les motifs qui sont en cause dans ces affaires-là. C'est beaucoup plus l'efficacité, et surtout maintenant que nous avons quand même sur ces questions des droits et des libertés sur l'internet, une courbe d'expérience de plus d'une dizaine d'années. Je crois qu'il est essentiel de donner aux enquêtes de sécurité, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, des moyens d'investigations, plutôt que de construire des énièmes lignes Maginot, notamment dans le domaine du filtrage sur lequel, en effet, nous avons quand même le sentiment que le bouclier est très largement percé. Nous avons maintenant, je crois, l'expérience de ces impasses.

Voilà effectivement quelques éléments qui montrent bien qu'aujourd'hui il y a des tensions et qu'il faut traiter ces questions.

Faut-il légiférer ? J'ai bien écouté Isabelle Falque-Pierrotin. C'est un débat, que nous avons depuis longtemps avec beaucoup d'entre vous, de savoir si le droit existant suffit à traiter les problèmes que nous évoquons.

Qu'il s'agisse du droit pénal, du droit civil, du droit commercial, on voit bien que la plupart des questions que nous avons à traiter, nous pouvons les traiter avec les valeurs républicaines qui sont les nôtres et dans la plupart des cas avec les outils juridiques dont nous disposons.

Ceci dit, s'agissant d'un principe comme celui-là, à un moment où la société numérique est l'objet de beaucoup de tensions et de tentations, même si elles s'expriment très modérément aujourd'hui, je crois que nous devons très sérieusement réfléchir à la possibilité de consacrer par la loi la neutralité du net et d'en faire très clairement par la loi, un principe et non pas une exception.

C'est un principe fondateur de l'internet ouvert que nous voulons !

Nous serons très attentifs, bien sûr, à la discussion et surtout à la transposition du Paquet télécom.

Pourquoi pas, demain, la neutralité des réseaux comme condition de libertés nouvelles dans les règles constitutionnelles ?

C'est d'ailleurs ainsi que l'on peut commencer à lire la décision Hadopi du Conseil constitutionnel du 10 juillet 2009. Le Conseil constitutionnel a ouvert ici une voie tout à fait intéressante.

Pour ma part, je ne verrais que des avantages à ce que la neutralité du net trouve sa place dans nos règles constitutionnelles.

Je vous remercie.

### Marie-Dominique Hagelsteen

Bien, je remercie Christian Paul. Il nous a effectivement rappelé les grandes valeurs qui sous-tendent notre débat.

Je vais me tourner maintenant vers Howard Shelanski pour qu'il nous explique comment la question s'est posée et se pose aujourd'hui aux États-Unis.

### Howard Shelanski

Merci beaucoup Madame la Présidente. Je voudrais aussi remercier l'ARCEP de m'avoir invité.

Il est évident que la net neutralité est un sujet large et compliqué.

Heureusement la présidente de notre panel ne m'a pas demandé de trouver une solution, mais seulement de vous donner quelques perspectives américaines sur la question de la compétence des différentes autorités réglementaires aux États-Unis, par rapport à la neutralité des réseaux.

Aux États-Unis, nous avons un consensus : la neutralité des réseaux est un principe qu'il faut garder autant que possible, mais le moyen de poursuivre cet objectif est fort controversé. C'est cela le fond du débat américain.

Les opérateurs de réseaux disent qu'ils sont obligés de gérer le trafic pour maintenir la qualité de service pour la majorité des consommateurs et pour protéger leurs investissements. Les fournisseurs de contenus disent que l'on ne peut pas compter sur les réseaux pour la bonne conduite et la non discrimination. Alors, que peut-on faire ?

D'un côté, on pourrait répondre avec des règles prescriptives, écrites, a priori contre la discrimination et la non neutralité. C'est une forme de régulation sectorielle qui est normalement de la compétence de la FCC.

De l'autre côté, on pourrait attendre jusqu'à ce qu'il y ait une preuve de discrimination pour qu'ensuite une autorité générale de la concurrence comme la FTC ou notre ministère de la Justice, ou une autorité sectorielle comme la FCC, puisse intervenir au cas par cas.

Actuellement la Cour d'appel aux États-Unis a mis en doute la compétence de la FCC à intervenir dans les relations entre les réseaux et les fournisseurs de services et contenus. C'est le cas de Comcast et Bittorrent, la décision a été prise il y a une semaine environ, et c'est un réel problème.

Vous dites ici que nous sommes en avance aux États-Unis, je crains que nous ne perdions un peu cette avance parce-qu'il y a un problème extrêmement compliqué de compétences après le cas de Comcast.

Suite à cette décision, il reste la possibilité qu'une autorité de concurrence générale - comme je l'ai dit nous en avons deux, la FTC et le ministère de la Justice - puisse intervenir, pas seulement sur les questions de concurrence mais également sur le droit des consommateurs dont la plupart des compétences appartiennent à la FTC.

Une autre possibilité est que la FCC regagne sa compétence par rapport à la net neutralité grâce à un reclassement des réseaux internet comme « common carriers » selon l'article 2 de la loi de 1934.

Mais cette stratégie engendre des risques énormes. J'en vois trois.

- Le premier est que la Cour n'accepte pas le reclassement. Dans cette hypothèse, la FCC ne peut pas intervenir au cas par cas comme elle a essayé de le faire à l'encontre de Comcast. Elle pourrait perdre également la possibilité de faire des règles écrites prescriptives.

Si elle n'a pas ces pouvoirs, elle ne peut plus rien faire !

Il faut qu'elle retrouve une augmentation de la sphère de son autorité mais la décision vient du Congrès. Or, comme vous le savez, on ne peut presque rien faire du point de vue législatif actuellement aux États-Unis, donc ce n'est pas une bonne solution.

Si la FCC perd devant la Cour d'appel au sujet de reclassement, c'est très dangereux parce qu'elle perd tout.

- Le second risque est que, si la Cour accepte un reclassement, la FTC peut perdre sa compétence parce que les common carriers sont exemptés de la compétence de la FTC. Donc, la FTC ne pourra plus intervenir sur tout ce qui concerne les règles de la transparence, les relations entre les réseaux et les consommateurs. C'est réellement un autre risque et je crois que les conséquences peuvent être très graves pour la protection des droits des consommateurs.

- Quant au troisième risque, Suite à la décision de notre Cour Suprême en 2004, dans le cas de Trinko, décision très connue dans le domaine de l'anti-trust, quand une autorité sectorielle a engagé sa compétence, il est beaucoup plus difficile ensuite pour les autorités de concurrence anti-trust d'intervenir sur ce secteur.

Ainsi s'il faut un reclassement, la FTC peut perd sa compétence pour les droits des consommateurs et de plus, la FTC et le ministère de la Justice peuvent perdre leur compétence sur des problèmes de concurrence.

Il ne restera plus que la FCC et il faudra que cette autorité s'occupe de tout : droit des consommateurs, de la concurrence, réglementations écrites. Le risque est que l'on perde réellement les compétences supplémentaires, complémentaires des autres autorités existant aux États-Unis.

Alors, que va-t-on faire ? Faut-il parier sur un reclassement devant les Cours ?

Va-t-on trouver un autre moyen de partager la compétence entre la FCC, la FTC et le ministère de la Justice ?

Une stratégie est en cours, mais ce n'est pas fait, rien n'est décidé.

De notre côté, à la FTC, nous sommes en train de travailler au jour le jour avec la FCC pour trouver une solution qui nous permette de conserver pour chacune un peu de compétence, surtout la compétence relative au droit des consommateurs, mais en même temps, il faut que la FCC garde un peu de compétence pour les relations entre les réseaux et les fournisseurs de contenus et de services par internet.

C'est vraiment difficile, c'est un puzzle ! On en saura plus très bientôt !

Je vous remercie.

### **Marie-Dominique Hagelsteen**

Je vous remercie Monsieur Shelanski. Vous nous avez décrit un paysage de relations entre régulateurs d'une complexité que nous ne soupçonnions pas, alors même qu'en France nous commençons à trouver que tout est déjà assez compliqué. Je ne sais pas effectivement, s'il y a une issue au conflit que vous avez décrit ?

### **Howard Shelanski**

Oui, c'est à cause des Cours.

### **Marie-Dominique Hagelsteen**

C'est toujours de la faute des juges !

### **Howard Shelanski**

Oui, les juges ! Nous avons des autorités comme la FTC, la FCC et le ministère de la Justice, mais ce sont les juges qui décident !

### **Marie-Dominique Hagelsteen**

Ce sont toujours les juges qui ont le dernier mot ! En tout cas, je voudrais vraiment vous féliciter pour le français exceptionnel que vous parlez. Merci de vous être exprimé dans notre langue.

Allons-nous vers un paysage beaucoup plus tranquille, Monsieur Gabla, avec le CSA ?

### **Emmanuel Gabla**

Un paysage beaucoup plus tranquille !



J'écoutais avec beaucoup d'intérêt ce que vient de dire Monsieur Shelanski en me disant qu'à partir du moment où une autorité sectorielle devenait compétente dans un domaine, l'autorité horizontale estimait ne plus pouvoir intervenir. Cela m'a laissé songeur.

Ce qui est important et Isabelle Falque-Pierrotin l'a bien dit au départ, c'est d'avoir une coopération très forte entre toutes les autorités.

En France, nous avons commencé à le faire. Toutes les autorités se parlent mais l'idée de plateforme est certainement une idée qu'il faudrait creuser.

On a beaucoup parlé jusqu'à présent de net neutrality, alors je vais essayer de parler de neutralité du net ou de neutralité des réseaux, pour essayer de reprendre quelques termes un peu francisés. Nous y voyons, au CSA, une double acception : la neutralité d'internet au sens de la neutralité de la toile, mais aussi la neutralité des réseaux des opérateurs.

Pourquoi c'est important pour nous ?

Je prendrai un exemple très simple, celui des offres « multiple play » des opérateurs de communications électroniques où une partie est dédiée à l'internet et une partie est dédiée notamment aux contenus audiovisuels.

Certes, la neutralité sur la partie internet est importante, mais pour nous, elle est également importante sur la partie dédiée aux flux audiovisuels. Il faut faire en sorte qu'un opérateur de communications électroniques, qui serait éditeur de contenus, ne privilégie pas ses contenus par rapport aux contenus provenant d'autres fournisseurs, d'autres éditeurs. Quand je dis favoriser, ce serait notamment en termes de qualité de service.

La neutralité des réseaux doit également être abordée sous le prisme de la défense des libertés publiques, la liberté d'expression en particulier. Je crois que cela a déjà été évoqué plus tôt dans la journée, notamment par Madame Trautmann.

Pourquoi c'est important pour nous ? Tout d'abord, alors qu'a été évoquée la possibilité d'introduire différents niveaux de qualités, parce qu'il faut éviter la marginalisation des sources d'informations, et donc être certain que l'ensemble des sources d'informations puissent avoir accès au meilleur niveau de qualité.

Je voudrais essayer de me concentrer sur ce que l'on peut déduire de l'application des objectifs de cette neutralité du réseau, qui ont jusqu'ici été énoncés, à la consommation de contenus audiovisuels sur internet et aux problématiques qui sont liées à la neutralité du réseau.

Cela ne vous surprendra pas, nous nous inscrivons complètement dans ce consensus ! Je ne sais pas s'il est de façade ou si c'est un consensus profond, mais en tout cas, le CSA est lui aussi en faveur de cette neutralité du réseau.

Là où je vous surprendrai peut-être un peu, ou en tout cas j'espère, aiguïserai un tout petit peu votre curiosité, c'est de vous dire qu'à l'instar d'autres acteurs, le CSA n'est pas forcément hostile à ce qu'il puisse y avoir, dans certains cas, nécessité de prioriser certains flux.

Si je me remets dans la problématique de garantir la liberté d'expression et de pluralisme des français, dont je parlais au départ, il n'est pas absurde que des flux qui garantissent ce pluralisme, puissent être priorités par rapport à d'autres.

Est-ce que cela doit avoir lieu sur le marché de gros au niveau de la relation entre les opérateurs audiovisuels et les opérateurs de réseaux qui commercialisent la bande passante ? Il faudra examiner cette question.

Alors, est-ce que moyennant rémunérations, des fournisseurs de contenus pourraient bénéficier d'un accès à une bande passante, caractérisé par une qualité de service améliorée ?

Ce sont des questions sur lesquelles aujourd'hui je ne cherche pas à apporter de réponses, mais enfin je dis juste que ce sont des questions qui doivent être posées, et sur lesquelles il faudra apporter des réponses.

Finalement, quels sont les enjeux pour le régulateur du contenu ?

Je les vois quadruple.

Tout d'abord, il faut garantir l'accès de toutes les sources de contenus à l'offre de base, à un certain niveau minimum où tout le monde aurait accès. Il faut que toutes les sources de contenus puissent avoir accès à cette offre, c'est le principe même de la liberté d'expression.

Le deuxième enjeu est lié à cela. Il faut garantir une qualité de services minimum dans cette offre de base. J'hésite à parler d'une sorte de service universel, il ne faut pas galvauder tous les mots mais en tout cas, c'est vraiment garantir cette qualité de service minimale. Je crois d'ailleurs que Denis Rapone tout à l'heure l'a mentionnée.

Point important aussi, je l'ai dit, c'est garantir l'accès de tous à cette offre de qualité.

Nous pensons au CSA qu'il faudra veiller à ce que les éditeurs de contenus qui le souhaitent, donc les chaînes, mais aussi les éditeurs de contenus de services médias d'audiovisuel à la demande, que ce soit la télévision de rattrapage, j'ai entendu parler de catch up, donc télévision de rattrapage pour dire le mot français, ou de la vidéo à la demande, j'ai entendu parler de VOD, donc je redis vidéo à la demande, puissent avoir accès dans des conditions objectives, équitables et non discriminatoires à cette possibilité d'avoir accès à des offres de qualité.

C'est important tout d'abord pour limiter les risques liés aux développements d'exclusivité sur internet. On pourrait arriver, si cet accès équitable non discriminatoire n'était pas garanti, à la situation assez dommageable où des contenus ne seraient plus accessibles que chez certains FAI, certains fournisseurs d'accès.

Ainsi, un client, pour avoir accès à certains contenus, serait obligé de s'abonner à un certain opérateur. A long terme, ce n'est pas une solution qui nous semble viable. De plus, elle aboutirait à une trop grande fragmentation du marché.

C'est ce que l'ensemble des autorités a dit jusqu'à présent, que ce soit l'Autorité de la concurrence, l'ARCEP, le CSA ou même vous, Madame la présidente, dans les rapports que vous avez remis au Gouvernement sur ces questions des exclusivités.

Le deuxième point, qui découle du premier, est la réduction des effets de l'intégration verticale entre les éditeurs de services sur internet et opérateurs de réseaux.

Pour toutes ces raisons là, et encore une fois, le point fondamental est la garantie

d'un accès à l'ensemble des contenus, que nous estimerions ou qui serait estimés indispensables, pour garantir le pluralisme des expressions aux consommateurs.

Il faudrait veiller à ce que l'ensemble de ces éditeurs aient un accès non discriminatoire aux offres d'opérateurs de réseaux.

Si on pousse ce raisonnement jusqu'au bout, peut-être à l'extrême, on peut se demander, notamment pour les chaînes du service public, si tout ceci ne devrait pas, je reviens dans un monde stricto sensu audiovisuel, se traduire par une certaine acception de « must carry » pour les chaînes du service public qui serait assortie d'encadrements tarifaires pour cet accès à la bande passante.

Encore une fois, pour être certain que ces contenus, que l'on estimerait indispensables à la garantie du pluralisme, soient accessibles à l'ensemble des acteurs.

Vous voyez sur ces sujets-là, j'ai parlé de questions tarifaires, j'ai parlé d'accès.

On voit bien que l'on est au cœur d'une coopération indispensable entre les différents régulateurs que ce soit l'Autorité de la concurrence, l'ARCEP, le CSA mais également de la CNIL.

Cette coopération existe, Denis Rapone l'a rappelée tout à l'heure.

La loi la prévoit déjà dans un certain nombre de cas mais, comme le disait Isabelle Falque-Pierrotin tout à l'heure, je pense que cette plateforme de coopération pourra être utilement renforcée.

Tout ceci est d'autant plus important pour nous au CSA et dans le monde audiovisuel, qu'on commence à assister à un bouleversement total de la façon dont les contenus audiovisuels vont être consommés, avec l'apparition des téléviseurs connectés, traduction flagrante de la convergence des différentes utilisations et des convergences des réseaux.

Et puis dernier point, c'est ma quatrième partie, elle fera écho à ce que Denis Rapone disait tout à l'heure.

Il est important pour les régulateurs de pouvoir se placer comme autorité pouvant arbitrer les différends entre les acteurs.

L'ARCEP a un certain rôle de règlement des différends, le CSA en a aussi, notamment entre les éditeurs et les distributeurs.

La question va se poser lors du règlement d'un différend entre un acteur des communications électroniques et un acteur du secteur audiovisuel.

Ici, les interprétations de la loi peuvent aller dans un sens ou dans l'autre. Et le législateur, à un moment ou à un autre, devra nécessairement intervenir pour clarifier les choses.

Merci

## Marie-Dominique Hagelsteen

Je me tourne vers la représentante de l'Autorité de concurrence, régulateur horizontal.

Comment conçoit-il ces sujets de neutralité ?

## Elisabeth Flüry-Herard

Le quatrième régulateur à s'exprimer lors de cette table ronde s'exprime d'un point de vue légèrement différent, qui est celui d'un régulateur a posteriori et non d'un régulateur a priori.

Je vais donner quelques précisions sur la façon dont le régulateur a posteriori appréhende le sujet de la net neutralité, puis sur la problématique de la régulation a priori qui a été largement évoquée.

La démarche habituelle de l'Autorité de la concurrence est de qualifier des marchés.

Dans le cas qui nous intéresse, il existe une plateforme double face qui sert d'intermédiaire à la fois pour des clients abonnés et des fournisseurs de services. Une plateforme double face est particulièrement intéressante pour les économistes car il peut y avoir des rémunérations des deux côtés et elles peuvent être asymétriques. On a donc un problème de répartition de la valeur entre ces deux côtés.

Premier point : Face à cette situation l'Autorité de la concurrence dit qu'elle n'est pas chargée de la répartition de la valeur et qu'elle n'a pas à se prononcer sur ce

sujet. En tant qu'autorité de régulation, elle intervient a posteriori, en traitant des contentieux, c'est-à-dire des pratiques anticoncurrentielles exercées dans le cadre des ententes ou des pratiques unilatérales menées par un acteur disposant d'un pouvoir de marché important.

Je mets à part sa compétence consultative et non décisionnelle, dans le cadre de laquelle elle peut s'exprimer sur le fonctionnement souhaitable d'un secteur.

Bien entendu, l'Autorité utilisera l'ensemble de ses compétences, décisionnelle et consultative, sur les sujets qui lui seront portés et notamment prochainement un avis et une demande de mesure conservatoire portant sur la publicité en ligne.

L'Autorité de la concurrence n'est pas la seule à se saisir de ces problèmes. Récemment, la Commission européenne l'a fait avec, semble-t-il, beaucoup d'énergie.

Voilà pour la mission du régulateur a posteriori.

Une question peut se poser sur l'articulation entre les missions des autorités chargées de la régulation a priori et a posteriori. Je n'ai pas d'inquiétudes en ce qui concerne l'articulation entre nos différentes autorités de régulation. Si l'on porte un regard historique sur ces relations, elles ont été exceptionnellement bonnes et mutuellement fécondes.

Deuxième sujet : la régulation a priori.

Tout ce que peut dire l'Autorité sur ce sujet est qu'il existe un certain nombre de situations de marchés dans lequel une régulation a priori paraît légitime : classiquement de situations de monopole, d'imperfection de l'information ou d'externalités négatives.

Dans ce cas, c'est aux pouvoirs publics de se prononcer et de prendre position sur l'instauration de cette régulation a priori, et sur ses justifications. En l'occurrence, nous ne sommes à l'évidence pas dans une situation de monopole naturel.

En revanche, d'autres problèmes peuvent exister, ils ont déjà été largement évoqués aujourd'hui, par exemple, l'imperfection de l'information du consommateur. Il peut se poser en effet un problème de transparence et d'information du consommateur quand on évoque le sujet de la gestion des réseaux, dont les modalités techniques peuvent entraîner une limitation de l'accès de certains consommateurs à ces réseaux. Or l'accès le plus ouvert et plus large possible à ce qui est perçu comme un bien public indispensable à l'information des citoyens, et donc à un bon fonctionnement de la démocratie, est un vrai sujet, un de ceux d'ailleurs évoqués par la directive.

Troisième sujet, troisième dysfonctionnement du marché susceptible de justifier une régulation a priori : il s'agit de ce que les économistes appellent des externalités négatives, définies classiquement comme la modification de la satisfaction d'un acheteur, en bien ou en mal, ne transitant pas par un mécanisme de prix. En l'occurrence, ce sont les phénomènes de congestion qui pourraient apparaître sur le réseau fixe, et apparaissent d'ores et déjà dans le cadre du réseau mobile.

Ils peuvent être traités éventuellement par une régulation, mais ils sont beaucoup plus généralement traités par l'instauration d'une tarification. Le sujet délicat est que, comme nous l'avons vu, nous sommes dans une plateforme à double face qui a deux côtés qui peuvent payer, le côté des consommateurs et celui des fournisseurs de services. La question est donc de savoir qui va payer : les consommateurs via l'abonnement ou les producteurs de contenus via une tarification à définir ? En tout état de cause, un mécanisme de tarification est de nature à apporter une réponse effective en tant que signal de prix à un phénomène de congestion, probablement de façon plus effective et plus simple qu'une régulation a priori.

Au-delà de cette affirmation, il n'appartient évidemment pas à l'Autorité de dire quelle doit être la répartition de la valeur et quel devrait être le prix à payer par chacun des deux types d'utilisateurs de la plateforme.

En conclusion, la légitimité d'une intervention de régulation dans le cadre du premier sujet évoqué, celui de l'imperfection de l'information, apparaît assez clairement ; dans le cadre en second lieu de l'externalité négative que posent d'éventuels problèmes de congestion, si la tarification par les prix se révélait finalement impossible, la question pourrait éventuellement être posée.

Cette approche ne doit évidemment pas occulter les problèmes aujourd'hui largement évoqués de la nécessité d'un accès de tous à un enjeu réellement démocratique, qui est l'accès à une information d'intérêt public.

Je vous remercie.

## Marie-Dominique Hagelsteen

Je vais maintenant passer la parole au sénateur Bruno Retailleau en lui demandant de réagir à ces différentes interventions et de nous donner son point de vue de parlementaire et de représentant des citoyens.

## Bruno Retailleau

Merci madame la Présidente.

Merci de l'attention que vous voudrez bien consacrer à mon intervention.

Je voudrais d'abord saluer l'initiative du président de l'ARCEP pour l'organisation de ce colloque qui arrive au bon moment. J'y reviendrai par la suite.

Jean-Ludovic Silicani a parlé ce matin d'internet en le qualifiant de « bien collectif stratégique ». C'est parfaitement exact. Collectif, il l'est avec une dimension qui touche à l'universalité puisque près de deux milliards d'êtres humains sont connectés au réseau mondial qui est donc un bien collectif planétaire en même temps qu'il est de plus en plus essentiel à notre vie économique et sociale.

Si la neutralité d'internet est aussi importante, c'est parce que ce débat renvoie d'abord à la liberté et à la capacité de choix de chaque citoyen : choix des contenus, choix des services, choix des applications, ou encore choix des équipements qui lui permettent de se connecter au réseau. C'est précisément cette liberté qui a permis à de nouveaux acteurs de tester leurs innovations, de développer des services et des contenus sans autorisation préalable et au moindre coût. C'est la raison pour laquelle la neutralité d'internet ne doit pas être négociable en tant que telle. C'est ma conviction profonde. J'y reviendrai tout à l'heure. Mais je souhaite tout de suite afficher une conviction ferme sur ce sujet parce que je crois vraiment qu'il s'agit d'une pierre angulaire du fonctionnement du réseau.

Bien sûr j'observe aussi aujourd'hui que ce principe fondateur souffre parfois de restrictions. Quand Emmanuel Gabla prenait l'exemple de la télévision connectée comme élément symbolique de la convergence, elle est peut-être en même temps un élément symbolique de ces restrictions à la neutralité. Si les constructeurs, au moment de la fabrication, enferment dans leurs télévisions un système d'accès verrouillé, il y a bien sûr une atteinte au principe même de la neutralité. Sans parler de bien d'autres exemples qui concernent des équipementiers, des constructeurs de terminaux ou encore des moteurs de recherche.

Ce débat vient à point nommé parce que, d'un sujet théorique réservé à des spécialistes et à des professionnels, il est placé de plus en plus sous les feux de l'actualité pour plusieurs raisons :

- la première concerne l'augmentation du trafic tant sur le fixe que sur le mobile. Sur le fixe, le trafic double tous les deux ans et la croissance constatée pour le mobile était supérieure à 150 % en 2009 ;
- la deuxième raison réside dans le phénomène très structurant de convergence de l'évolution de la chaîne de valeur qui s'est déportée progressivement de l'opérateur, des fournisseurs de services et du contenu. L'un des tout premiers signes de la concentration verticale a été l'alliance AOL et Times Warner aux États-Unis. A l'époque, cette alliance a été considérée comme un risque pour la neutralité
- la troisième raison, qui a été effleurée au cours des débats précédents, c'est qu'avec le développement des usages, les exigences régaliennes ont augmenté. Et il faut trouver des points d'équilibre entre la liberté d'expression d'un côté et, de l'autre, la protection de la vie privée, de l'ordre public, du droit de propriété.

Ces évolutions portent en elles-mêmes deux risques symétriques : d'un côté, le risque de congestion des réseaux et, de l'autre, celui d'une entrave à la libre circulation du contenu. Le débat sur la net neutralité doit se situer entre deux points extrêmes.

Il est clair que le risque majeur est d'avoir un internet à deux vitesses. Laure de la Raudière disait ce matin que l'on avait déjà territorialement un internet à deux vitesses au sens propre du terme mais le sens que j'emploie est le sens figuré. On aurait un internet premium et un autre internet du type service universel, bas de gamme, différencié et je pense que ce n'est pas acceptable, en tout cas, pour le législateur que je suis.

Je pense que, si demain, il y a un internet compartimenté, il n'y aura plus d'internet. Il y aura un « canada dry » d'internet, mais ce ne sera plus l'internet que nous connaissons aujourd'hui. Les choses doivent être assez claires.

Il faut se méfier d'internet premium et rester sur le concept de l'internet best effort.

Il n'est pas question non plus d'écarter toute mesure de gestion du trafic sur les réseaux. Il y a un certain nombre de choses à faire, à prendre en compte et les offres d'abondance seront amenées à évoluer.

J'observe qu'il y a deux situations : le fixe et le mobile. Elles devront être traitées de façon semblable pour la neutralité même si elles ne subissent pas les mêmes contraintes. Dans les deux cas, les modèles économiques devront être suffisamment robustes pour financer une évolution de la capacité parallèle à celle du trafic.

Pour ce qui concerne la régulation, c'est une chose compliquée et, comme le disait le Général de Gaulle en parlant de l'Orient : « *Il faut y aller avec quelques idées simples.* »

Pour ma part, je proscris l'idée de big bang. Je proscris l'idée d'une intervention législative massive. Je pense que l'on a beaucoup de lois en France et on y touche beaucoup trop souvent. Et je pense que la stabilité est un élément essentiel pour que tous les acteurs puissent avoir une visibilité.

Comme le disait Montesquieu : « *si l'on doit toucher à la loi, il faut la toucher d'une main tremblante.* »

Simplement, les trois principes qui pourraient guider une régulation pertinente en matière de net neutralité sont les suivants :

D'abord, il faut pousser la compétition par l'accès et favoriser la transparence et la lisibilité des pratiques vis-à-vis du consommateur, car ce sont les meilleurs garants de la neutralité des réseaux ; la concurrence est en effet de nature à favoriser un internet ouvert. C'est d'ailleurs là une différence importante par rapport au contexte américain. Alors que les opérateurs fixes aux États-Unis ne sont plus soumis aux obligations du dégroupage et du bitstream, celles-ci ont toujours été un élément clé de la concurrence en Europe. Ces obligations permettent aux consommateurs européens de changer relativement facilement d'opérateur, contrairement aux États-Unis où le marché est structuré autour d'un duopole (choix entre un opérateur ADSL et un câblo-opérateur).

Contraints par cette concurrence plus forte, les fournisseurs d'accès européens ont ainsi moins d'incitation à discriminer certains contenus, qui sont demandés par leurs clients. Ils sont encouragés à ouvrir l'accès aux services en avance de leurs concurrents.

Ensuite, il faut favoriser l'accroissement des ressources et des capacités disponibles. Cela passe notamment par un cadre réglementaire favorable à l'investissement dans la fibre optique et la mise à disposition de fréquences pour le très haut débit mobile. Cela passe aussi par un soutien à l'optimisation des contenus (soutien à l'amélioration des puissances de calcul, à l'évolution des technologies radio ou encore à la mise au point d'algorithmes de compression intelligents permettant une modulation de débit selon les contraintes du réseau, etc.).

Enfin, il faut établir des principes réglementaires équilibrés permettant de veiller au maintien d'un internet neutre et ouvert. Le succès de l'internet aujourd'hui tient largement à l'établissement d'un cadre réglementaire souple et adaptable, qui a montré ces dernières années sa solidité et sa capacité à s'adapter aux nouvelles problématiques soulevées par l'internet. Il convient donc d'être prudent sur toute évolution de ce cadre, qui risquerait de pénaliser la recherche d'équilibres techniques et économiques au sein de l'écosystème.

En revanche, il s'agit d'être vigilant sur les pratiques mises en place en termes de différenciation de trafic et d'avoir les moyens de veiller à ce qu'elles ne remettent pas en cause la liberté de choix de l'utilisateur et sa capacité de mettre en ligne des informations de son choix et de développer des services.

Il s'agit ainsi d'avoir un certain nombre de garde-fous :

- le droit général de la concurrence en est un tout d'abord, pour traiter toutes les pratiques de distorsions de la concurrence susceptibles d'intervenir sur ce sujet ;

- le droit des communications électroniques en est un autre ;
- au-delà, deux principes ou obligations apparaissent essentiels :
  - l'établissement d'une obligation de transparence : il convient de favoriser la transparence des pratiques des opérateurs en matière de différenciation du trafic. Au-delà, un enjeu important concerne une meilleure appréhension du marché de l'interconnexion et, notamment, des différents accords entre acteurs de l'écosystème pour assurer la connectivité sur le réseau. Ces éléments sont aujourd'hui très peu transparents mais relèvent d'un niveau supra-national. Cependant, compte tenu des importantes considérations économiques et concurrentielles associées, une analyse plus fine du marché et des pratiques apparaît souhaitable.
  - une obligation de non discrimination : il faut s'assurer d'une part de la capacité du régulateur de garantir le maintien d'une certaine qualité de service, un internet de base neutre et ouvert, qui ne soit pas relégué à un internet de seconde zone par un internet « premium » ; d'autre part de la capacité d'agir en cas de différends entre acteurs de l'écosystème sur l'interconnexion ou de problèmes de concurrence. L'approche du nouveau cadre réglementaire européen des communications électroniques (ou « paquet télécom ») sur ces aspects apparaît à cet égard tout à fait équilibré, comme le rappelait il y a quelques instants Catherine Trautmann.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer notre attachement à la neutralité des réseaux comme élément constitutif d'internet. Il est tout à fait possible de trouver un chemin entre cette exigence et la nécessaire gestion du trafic dans la transparence, sans procéder à un bouleversement législatif dont je me méfie !

Il nous faut préserver la qualité de ce bien collectif stratégique aussi bien pour nos concitoyens que pour notre développement économique.

## Marie-Dominique Hagelsteen

Je remercie Bruno Retailleau pour cet exposé très enthousiaste et très engagé qui résume les débats de la journée et les lignes de consensus.

La salle a droit à quelques questions ? Je me tourne vers le Président... nous avons droit à deux questions.

## Questions de la salle

### Nicolas Curien

J'ai une question pour le sénateur Retailleau.

Je ne suis pas entièrement convaincu par l'argument selon lequel l'existence de l'internet premium détruirait nécessairement la qualité de l'internet de base.

C'est un peu comme si l'on disait : le système automobile n'existe plus ou il est extrêmement dégradé parce qu'il y a des Ferrari, des Porsche, des voitures très rapides ... et que tout le monde ne roule pas dans des moyennes cylindrées.

Pour l'automobile, le système existe et il fonctionne bien en s'accommodant d'une certaine différenciation parce que l'utilisateur est assuré que, quand il roule dans une voiture de moyenne cylindrée, il dispose d'une certaine garantie de qualité.



Pour internet, c'est la même chose : on peut tolérer des différenciations et des internet premium, pourvu que l'on soit en mesure de définir et ensuite d'imposer la qualité de l'internet de base. Si l'on sait le faire, une différenciation par le haut proposant des internet premium, ne détruira pas l'internet de base.

En revanche, si l'on ne savait pas le faire, alors, c'est vrai, l'internet de base serait rapidement dégradé et évincé au profit des qualités supérieures.

### **Bruno Retailleau**

Merci de me poser cette question car elle me permet d'explicitier ce que j'ai voulu dire.

Franchement, je me méfie de deux systèmes qui seraient opposés.

En revanche, il ne faut pas exclure une différenciation tarifaire à condition qu'elle soit claire, lisible et transparente.

Il y a une différence entre ce que j'ai voulu dire, c'est à dire deux internet et l'acceptation d'une nécessaire différenciation tarifaire acceptée contractuellement entre les deux parties, opérateurs ou fournisseurs d'accès et usagers.

Les opérateurs se sont faits piéger par les offres d'abondance, on l'a entendu en fin de matinée. Elles ont créé les conditions de la saturation. Mais je m'adresse aux opérateurs pour leur dire : « sans ces offres d'abondance, l'internet mobile n'aurait pas décollé. »

Il n'y a aucun souci pour accepter une différenciation tarifaire mais accepter deux systèmes internet, je dis non !

### **Marie-Dominique Hagelsteen**

Il y avait une autre question possible.

#### **Louis Cousin,**

*association Eurolink et Société française de l'internet*

On entend très souvent l'expression, internet bien commun, bien public, bien collectif, manne du siècle peut-être, mais il me semble que c'est un concept extrêmement flou.

L'internet n'est pas comme l'air, il n'est pas encore privatisé.

La partie matérielle et logicielle d'internet est presque toujours la propriété d'une association, d'une société ou alors, c'est du logiciel libre mais accompagné de règles de propriété privée.

Mais qu'est-ce un internet en tant que bien commun ? Il me semble qu'il y a un concept qui n'est pas toujours bien compris : internet, bien public, ne peut être que la connectivité apportée au public dans le monde entier. La connectivité est la faculté de pouvoir se connecter, ce sont les mécanismes qui exercent l'interconnexion mais ce ne sont ni les matériels, ni les logiciels. C'est uniquement le principe d'interconnexion qui est un bien. Cette interconnexion comprend des algorithmes, des mécanismes mais aussi des identifiants, des noms de domaine et des adresses IP.

Aujourd'hui, ces identifiants et ces mécanismes de l'interconnexion sont sous le contrôle unilatéral des États-Unis. Peut-on appeler cela un bien commun ?

### **Marie-Dominique Hagelsteen**

La réponse sera donnée par le président Silicani.

Je voudrais clore cette table ronde en remerciant en votre nom tous les intervenants. Ils nous ont apporté des éclaircissements et des perspectives intéressantes.

Pour résumer cette table ronde je retiens qu'internet est pour tous, porteur de valeurs, cela a été très bien dit par Christian Paul et Bruno Retailleau, et que la net neutralité est la garantie de ces valeurs.

Il y a eu un large consensus sur l'idée que nous ne connaissons pas en France les affaires américaines. Les régulateurs sont conscients à la fois de leurs compétences mais aussi des limites de celles-ci et sont prêts à travailler ensemble et à aller assez loin dans cette coopération qui sera bien nécessaire. C'est une démarche dans laquelle ils s'engagent avec confiance, compte tenu d'une expérience passée réussie de bonne coopération entre les grandes autorités de régulation.

Sur l'intervention souhaitable du législateur, les positions sont plus nuancées.

Bruno Retailleau vient de rappeler qu'il ne lui semblait pas nécessaire de procéder à un « big bang » législatif et que la transposition de la directive était suffisante.

Il est vrai, je l'avais constaté quand j'avais accompli ma mission pour le Premier Ministre sur les exclusivités, que l'on ne sent pas chez les uns ou chez les autres, et chez les opérateurs notamment, un grand appétit pour aborder ces sujets au travers de grands débats législatifs ; il y a plutôt une volonté d'aborder d'abord avec pragmatisme ces sujets nouveaux.

Reste l'interrogation : Qui régule en France les actions des régulateurs et arbitre leurs éventuelles dissensions ? Comme aux États-Unis, c'est le juge. Mais, nous avons la chance en France d'avoir un contrôle organisé de manière cohérente : s'agissant du règlement des différends, ils relèvent tous de la Cour d'appel de Paris, sous le contrôle de la Cour de cassation et s'agissant des sanctions, du Conseil d'État.

Le système aujourd'hui est donc relativement cohérent, mais il faut aussi trouver le moyen de sensibiliser les juges à la technicité des questions dont vous, les opérateurs et les régulateurs, débattiez tous les jours et qui ne sont pas forcément très facile d'accès .

J'en resterai là et passe maintenant la parole au Président Silicani.

Je vous remercie.

# Conclusion

Jean-Ludovic Silicani,  
*président de l'ARCEP*

Mesdames et Messieurs, Chers amis,

Nous débattons et échangeons depuis 9 heures du matin, y compris, pour beaucoup d'entre nous, pendant notre déjeuner. Mes conclusions seront donc très brèves.

**Je voudrais tout d'abord remercier tous les intervenants des tables rondes et les participants de la salle pour la qualité et la franchise du débat.**

Cela s'est révélé très enrichissant pour nous tous et sera très utile aux pouvoirs publics (Parlement, gouvernement, et ARCEP), pour la poursuite de nos travaux.

**Sans trahir je l'espère le sens de nos travaux, je pense que 5 grandes conclusions peuvent être tirées de ce colloque.**

**1. Il existe désormais un large accord, je n'ose dire un consensus, pour estimer que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et qu'une évolution est souhaitable.**

Il faut, en effet, **clarifier** les relations entre les acteurs de l'internet : opérateurs de réseaux, producteurs de contenus et de services, internautes. **Plus de transparence, donc, sur l'économie de l'internet qui en manque aujourd'hui beaucoup.**

**2. Ce principe de transparence doit, en premier lieu, s'appliquer aux relations entre opérateurs de réseaux (grands réseaux mondiaux ou réseaux de « boucle locale »), et fournisseurs de contenus, d'applications et de services**

- Ces acteurs doivent démontrer leur « entrée dans la modernité » **en établissant des relations mutuelles pérennes**, pouvant s'inscrire dans le cadre d'un marché, tout en tenant compte, bien sûr, des spécificités de l'internet qui ont été soulignées à de nombreuses reprises aujourd'hui et qu'il faut préserver, notamment en conservant un espace pour le pair à pair. Les flux financiers entre ces acteurs doivent résulter de relations économiques contractuelles, plutôt, mais j'exprime là mon opinion personnelle, que d'une taxation. La création d'une taxe est, en effet, trop souvent le résultat de l'échec d'une solution économique.

- Ces relations, à construire ou à pérenniser, ne doivent pas être opaques : **une meilleure connaissance de l'économie de l'internet est essentielle** pour les acteurs, comme pour les régulateurs, s'ils doivent intervenir, le cas échéant, dans un second temps.

**3. Plus de transparence, aussi, dans les relations entre fournisseurs d'accès à internet et internautes**

Un effort de transparence doit être fourni pour que les internautes soient mieux informés sur ce que comportent les offres d'accès à internet en général, et sur ce que recouvre l'emploi du terme internet en particulier, comme l'ont suggéré plusieurs intervenants. La concurrence entre FAI constitue certes une première garantie du respect de la neutralité des réseaux et du maintien d'une bonne qualité de service pour tous. Mais le paquet télécoms nous invite à aller plus loin et à définir ce qu'est, ou ce que n'est pas, un service méritant la qualification d'« accès à internet ».

**4. Un certain degré de gestion des services est possible si deux conditions sont réunies :**

I - Si cela apparaît nécessaire, par exemple en raison de l'encombrement et de la saturation des réseaux par les flux de trafics ;

II - Si cela est réalisé de façon transparente et non discriminatoire, au sens qui en a été donné par beaucoup d'intervenants à ce colloque et que nous allons encore préciser dans les prochaines semaines.

Sur cette question, comme sur d'autres, des différences sont envisageables entre les réseaux fixes et les réseaux mobiles, qui ne sont pas sujets aux mêmes contraintes technico-économiques.

## 5. Un certain degré de régulation est nécessaire

Les débats d'aujourd'hui ont souligné le fait que l'écosystème internet ne peut pas exclusivement s'autoréguler, qu'il y a besoin de plus de discussions entre acteurs, et parfois d'une régulation publique ou semi-publique.

III - d'abord sur l'interface contenus et services / réseaux, où, en plus du respect des règles de la concurrence, une régulation sectorielle est sans doute utile pour vérifier, par exemple, le caractère non discriminatoire des pratiques ;

IV - ensuite sur le marché de détail de l'accès à internet entre opérateurs de réseaux et internautes.

Comme l'ont montré les différentes tables rondes, notamment la quatrième, les modalités et la « profondeur » de ces mécanismes de régulation sont à préciser, ce qui implique probablement une intervention du législateur pour fixer des règles de fond et/ou des outils de régulation. Nathalie Kosciusko-Morizet l'a indiqué ce matin, ainsi que plusieurs parlementaires ici présents.

La régulation devra, en tout état de cause, respecter **toutes les libertés** avec la portée et avec l'**articulation** que leur donnent le Conseil constitutionnel et la CEDH.

**Sur ces différents points, et dans son domaine de compétence, l'ARCEP va poursuivre ses travaux :**

I - d'une part, avec un projet d'orientations mis en consultation publique en mai pour une publication d'ici l'été;

II - d'autre part, sur le plan communautaire, en participant à la transposition du paquet télécoms et aux travaux du BEREC.

**Comme l'a expliqué N. Kosciusko-Morizet, le gouvernement va remettre en juin son rapport au Parlement.** Celui-ci qui disposera donc de tous les éléments pour décider ; peut-être dès cet automne ?

**Mais, et je terminerai mon propos par cette observation, la question générale de la gouvernance d'internet doit aussi être abordée dans sa dimension internationale.** C'est en effet un bien d'intérêt général stratégique mondial.

A cet égard, la France peut jouer un rôle moteur car elle possède une tradition de régulation équilibrée alliant la mise en place d'une **concurrence** pérenne et la poursuite d'**objectifs d'intérêt général**, ce qui correspond précisément aux besoins spécifiques de la régulation d'internet. Je pense que, sur ce point, l'action des pouvoirs publics français devrait être renforcée. L'internet ne peut être uniquement « gouverné » par un « club » d'acteurs privés anglo-saxons.

Je vous remercie encore pour votre participation et je vous souhaite une bonne fin de journée, au nom du collègue et **des services de l'ARCEP, qui ont fourni un travail considérable et que je me permets de remercier de votre part à tous.**

